

Opération réalisée avec le concours financier de :



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE
ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



Rapport d'activités 2023 Animateur SAGE DROPT



23 avenue de la Bastide, 24500 EYMET
Animateur SAGE : Stéphane JARLETON Tel : 0631736420
Mail : tech.dropt@orange.fr

I.	Rappel des moyens techniques et humains, contexte d'intervention	1
A.	EPIDROPT	1
B.	Moyens techniques et humains	2
II.	Bilan d'exécution des missions	3
A.	Missions envisagées.....	3
B.	Missions effectuées en 2023	4
1.	Etude de la continuité écologique du Dropt domanial : réalisation des travaux à Bagas avec un film vulgarisant les travaux (disposition 35).....	4
2.	Valorisation pédagogique du site de Bagas (disposition 48).....	13
3.	Exposition itinérante sur le Dropt (disposition 48)	14
4.	Etude hydraulique des ruisseaux des Tanneries et de la Fontaine.(disposition 32) ..	16
5.	Dossiers réglementaires pour la renaturation du ruisseau des Tanneries pour la protection contre les inondations du collège de Monséguir	21
6.	Promotion du film des travaux de continuité écologique de Casseuil et Labarthe..	21
7.	Suivi de l'enquête publique du dossier DIG pour les affluents de Garonne (dispositions 32-33-35-36-38).....	22
8.	Participation au travail des techniciens rivière pour la mise en œuvre du PPGCE sur les cours d'eau	24
9.	Appel à projet Educ Eau (disposition 42).....	25
10.	Suivi de l'inventaire des zones humides sur le Dropt (disposition 38).....	25
11.	Ouverture d'un Projet Agroenvironnemental et Climatique sur le secteur Dropt amont (disposition 51).....	27
12.	Le SAGE Dropt.....	30
a)	Rappel : Le périmètre du SAGE Dropt	30
b)	La Commission Locale de l'Eau	30
c)	Règles de fonctionnement de la CLE	30
d)	Phase d'élaboration du SAGE Dropt	30
•	GÉNÉRALITÉS	51
•	I. Qu'est-ce qu'un SAGE ?	51
•	II. Pourquoi la compatibilité ?.....	52
•	LE SAGE DROPT.....	54
•	I. Périmètre du SAGE Dropt	54
•	II. Le règlement du SAGE Dropt	55
•	IV. Garantir la compatibilité avec le SAGE Dropt, détail des thématiques.....	60
•	1. Intégrer les risques inondations	62
•	2. Améliorer la qualité des masses d'eau : l'assainissement	63
•	3. Phénomènes de ruissellement et le risque de coulées de boues.....	64
•	4. Réduire l'érosion des sols et son impact sur la qualité des eaux.....	65
•	5. Protection de la ripisylve	68
•	6. Zones humides.....	69
•	ANNEXES.....	71
13.	Partie administrative d'EPIDROPT (dispositions 44 et 47-48)	75
14.	Stratégie agricole du bassin versant du Dropt (disposition 51).....	75
15.	Partie administrative du Syndicat mixte du Dropt aval et Syndicat mixte du Dropt amont (disposition 44).....	79
16.	Site internet EPIDROPT et articles de presse (disposition 46).....	80
17.	Plan de gestion du barrage du Brayssou :	81
a)	Plan de gestion du lac du Brayssou	81
18.	Suivi de la qualité des eaux des barrages du Brayssou, des Graoussettes, du Lescourroux. (disposition 25)	84

19.	Animation scolaires 2022-2023	98
20.	PAEC sur le bassin versant du Dropt	99
a)	Point sur le PAEC Natura 2000 (disposition 51)	99
b)	Point sur le PAEC Dropt amont (disposition 51).....	101
21.	5 lacs de réalimentation.....	102
a)	Entretien du chemin de ronde et abords	102
b)	Présence de cyanobactéries (disposition 18).....	103
c)	Aménagement d'une parcelle au bord du lac du Lescourroux pour une future base nautique (disposition 42).....	103
d)	Projet de rehausse de la Ganne (disposition 11)	104
22.	Renouvellement des 300 compteurs avec la télérelève de l'ensemble des usagers agricoles sur les axes réalimentés (disposition 9)	113
23.	Organisme Unique de Gestion collective (disposition 36).....	113
24.	Programme Interreg : Risk Aquasoil.....	114
25.	Suivi de la qualité des masses d'eau superficielles rivières du bassin versant du Dropt	118
26.	Réseau onde élargi en 2022-2023 (disposition 2)	118
27.	Animation couverts végétaux (dispositions 9 et 30)	120
28.	Etude cumulée des plans d'eau sur le bassin versant de la Dourdèze (disposition 4)	121
29.	Autres réunions en 2023	121
III.	Perspectives pour l'année 2024.....	124

I. Rappel des moyens techniques et humains, contexte d'intervention

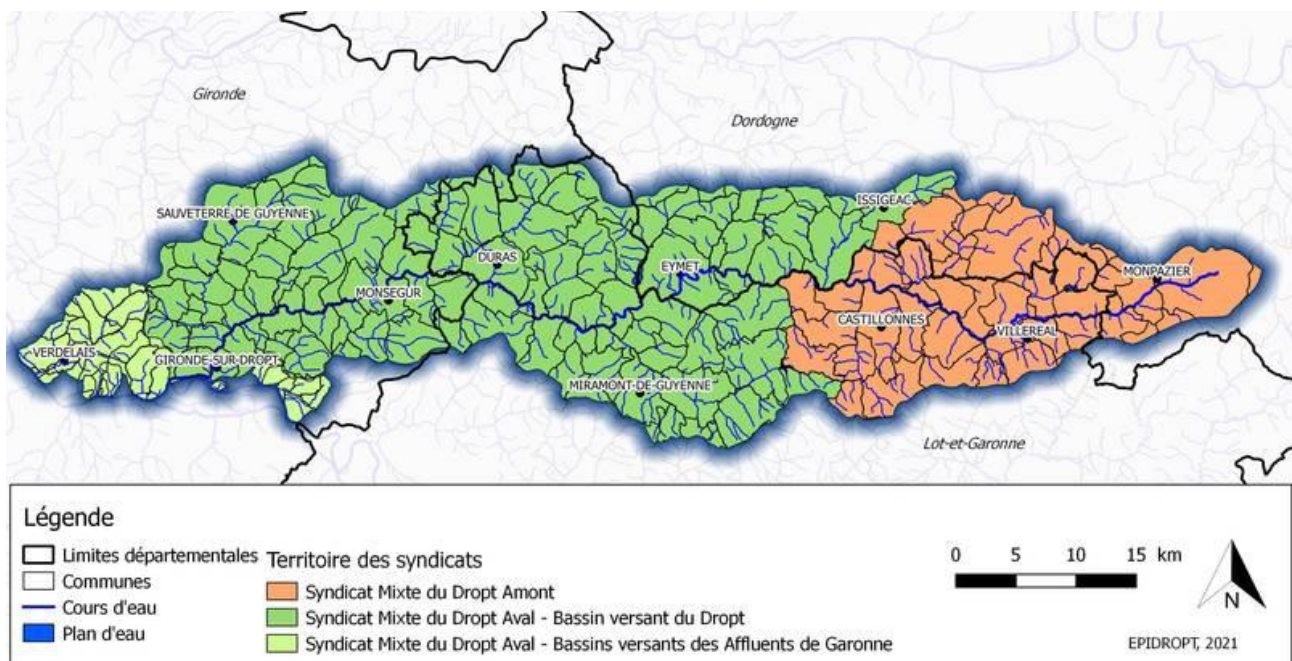
A. EPIDROPT

EPIDROPT est un syndicat mixte ouvert regroupant 2 syndicats (le Syndicat Mixte du Dropt amont, le Syndicat mixte du Dropt aval (depuis le 01/01/2017)), et les 3 départements : Dordogne, Gironde et Lot et Garonne.

Structure	Nombre de communes adhérentes
Syndicat Mixte du Dropt amont	49
Syndicat Mixte du Dropt aval	133
TOTAL	182

Tableau 1 : Répartition du nombre de communes par structure

Le bassin versant, d'environ 1 350 km² s'étend sur trois départements : le Lot et Garonne, la Dordogne et la Gironde. Le Dropt est un affluent rive droite de la Garonne d'une longueur d'environ 130 km. Le territoire s'est élargi au-delà du bassin versant du Dropt avec les affluents de Garonne du ruisseau des Saules jusqu'au bassin versant du Galouchey.

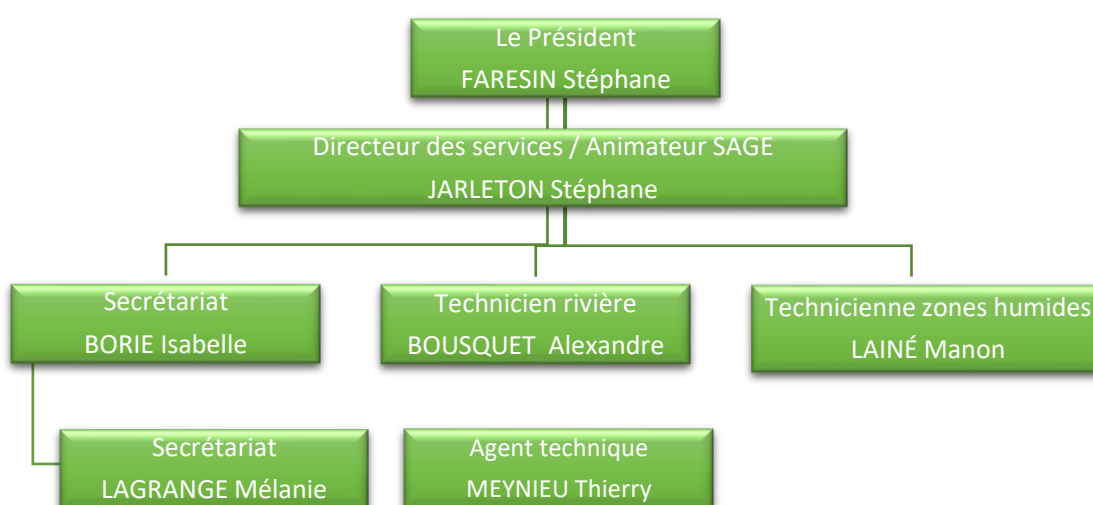


EPIDROPT propose à ses adhérents plusieurs services, dont **l'assistance technique à l'entretien des rivières, le portage du SAGE, le soutien d'étiage des axes réalimentés.**

B. Moyens techniques et humains

EPIDROPT est composé d'un Directeur / Animateur SAGE : Stéphane JARLETON (à temps plein), d'une secrétaire à 35 h : Isabelle BORIE, et d'un technicien rivière : Alexandre BOUSQUET (à temps plein), d'une technicienne Zones Humides et cours d'eau affluents de Garonne (à mi-temps) depuis le 1^{er} août 2019 et d'une animatrice Natura 2000 (0.35 ETP) et une animatrice PAEC Dropt amont (0.15 ETP), et d'une secrétaire à 8 h avec heures supplémentaires en fonction des besoins.

Il est présidé par M. FARESIN Stéphane



L'animateur SAGE et les techniciens rivière disposent d'un véhicule chacun, d'ordinateurs fixe et de deux portables.

EPIDROPT bénéficie également de l'aide d'un agent technique (35 h) employé par EPIDROPT depuis le 1^{er} janvier 2023.

Cet agent (0.71 ETP) participe à diverses actions dont l'entretien des plantations, gestion coordonnée des ouvrages, plantation de boutures...

Un Agent technique supplémentaire peut être embauché ponctuellement en cas de besoin pour le débroussaillage, les plantations en régie, l'arrosage des plantations, l'entretien des écluses et le piégeage de ragondins...

II. Bilan d'exécution des missions

A. Missions envisagées

Les missions envisagées pour l'année 2023 étaient :

- **Etude de la continuité écologique du Dropt domanial : réalisation des travaux à Bagas avec un film vulgarisant les travaux**
- **Lancement de la conception des panneaux thématiques (continuité écologique, Natura 2000...) pour le moulin de Bagas**
- **Lancement de la conception d'une exposition itinérante sur le Dropt (10 rolls up avec les thématiques suivantes : Gouvernance, SAGE, Natura 2000, zones humides, hydromorphologie, Erosion des sols, restauration de la continuité écologique, restauration de la ripisylve et plantations de haies et ripisylve... et un livret jeu pédagogique autour du lac du Lescourroux**
- **Lancement des dossiers réglementaires pour la renaturation du ruisseau des Tanneries pour la protection contre les inondations du collège de Monségur,**
- **Promotion du film des travaux de continuité écologique de Labarthe,**
- **Suivi de l'étude enquête publique et validation du dossier DIG pour le PPGCE pour les affluents de Garonne**
- **Participation au travail du technicien rivière pour la mise en œuvre du PPGCE sur les cours d'eau**
- **Participation au travail de l'animatrice Natura 2000 et du PPGCE Affluents de Garonne**
- **SAGE Dropt :**
 - Poursuite de la mise en œuvre du SAGE Dropt,
 - Lancement de la stratégie agricole (phase 1 et début de la phase 2) avec accompagnement de l'IFREE lors des 20 entretiens avec les filières,
 - Suivi des 3 PAT du territoire (CAB, Petr Entre deux mers, Val Garonne Agglomération)
 - Réalisation des comptes-rendus de la CLE et du bureau
 - Suivi de l'inventaire des zones humides sur le bassin versant du Dropt
 - Définir une stratégie de préservation et restauration des zones humides
 - Présentation de la mise en œuvre du SAGE aux syndicats membres.
 - Présentation à la CLE des actions d'Epidropt et des syndicats de rivière

- Mise en oeuvre et suivi des PAEC 2023 sur le secteur Dropt amont et le territoire Natura 2000 du réseau hydrographique du Dropt.
- Suivi et accompagnement des EPCI (Agnac, Montignac Toupinerie, Montignac de Lauzun, Roumagne, Allemans du Dropt, la Sauvetat du Dropt) dans l'élaboration de leur PLU ou PLUi (CC Portes Sud Périgord)
- **Réalisation du BP 2023 et du CA 2022 avec comptabilité analytique (GEMAPI, hors GEMAPI), et des notes et comptes rendus d'EPIDROPT et des 2 syndicats de rivière (SM Dropt amont et SM Dropt aval),**
- **Participation aux réunions de la Commission Locale de Gestion du Dropt,**
- **Plan de gestion du site des lacs du Brayssou et de la Ganne (suivi milieux espèces et travaux),**
- **Accompagnement de la commune d'Issigeac dans la mise en œuvre de son plan de gestion des bords de la Banège,**
- **Suivi de la qualité des plans d'eau du Brayssou, des Graoussettes, de la Nette et du Lescourroux,**
- **Réalisation des travaux de la rehausse de la Ganne avec aménagements de prises d'eau étagées,**
- **Suivi du développement de la future base nautique sur le lac du Lescourroux (n+1)**
- **Etendre l'Animation scolaire gratuite sur la thématique de l'eau sur la totalité du territoire d'EPIDROPT (SM Dropt amont concerné)**
- **Etendre la fourniture des couverts végétaux sur la totalité du Syndicat Mixte du Dropt amont et sur les 3 bassins versants pilotes (Dourdenne, Lescourroux et Andouille) et mettre en place une animation avec l'ensemble des agriculteurs du bassin versant du Dropt.**

B. Missions effectuées en 2023

Les missions réalisées pour l'année **2023** ont été les suivantes :

- 1. Etude de la continuité écologique du Dropt domanial : réalisation des travaux à Bagas avec un film vulgarisant les travaux (disposition 35)**

(1) MOULIN DE BAGAS

Le scénario retenu pour le moulin de Bagas est l'aménagement d'une passe à bassins successifs + passes à anguilles.

3 – Bagas

- **Un scénario étudié + aménagement canoë-kayak**
 - Arasement partiel du seuil en rivière (50 cm) et aménagement d'une passe à bassins successifs + passe à anguilles

Passes à bassins successifs à échancrures et orifices de fond

- Augmentation de la chute sur le site de Loubens en amont
- Eventuels problèmes de stabilité du bâti du moulin

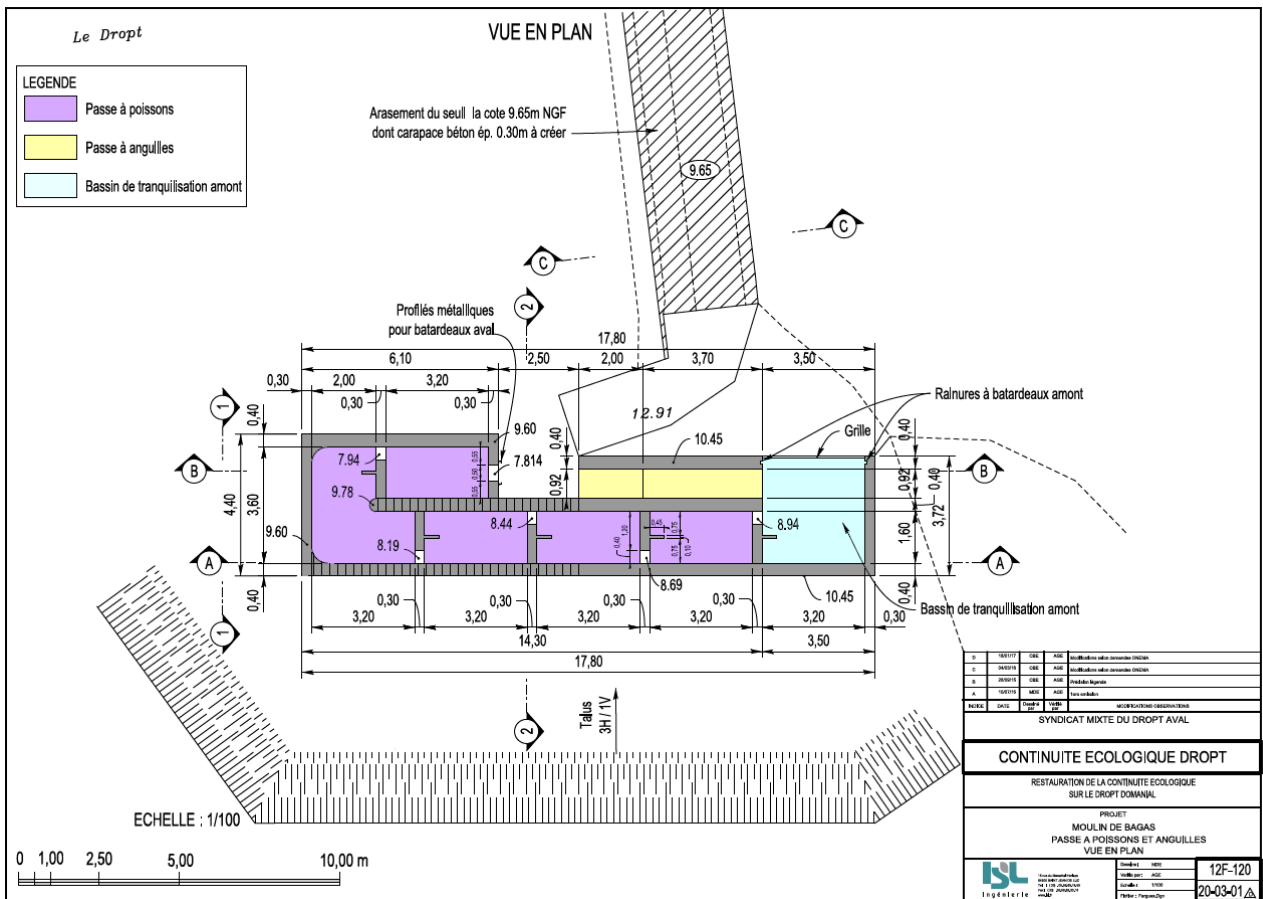
Pont de la RD21

- **Rappel des enjeux en retenue**
 - Irrigation : aucun prélèvement identifié entre Bagas et Labarthe
 - Ouvrage de franchissement : le pont de la RD21 situé 2,6 km en amont
 - Aspect paysager au droit du moulin de Bagas
 - Et de Loubens qui est un site classé et inscrit

3 – Bagas

- **Implantation des dispositifs**

Seuil de Bagas



Le coût estimé par ISL pour la construction de la passe à bassins successifs, la passe à civelle et la remise en état des 2 vannages s'élèverait à 301 520 € HT.

Le site du moulin de Bagas est inscrit au titre des monuments historiques.

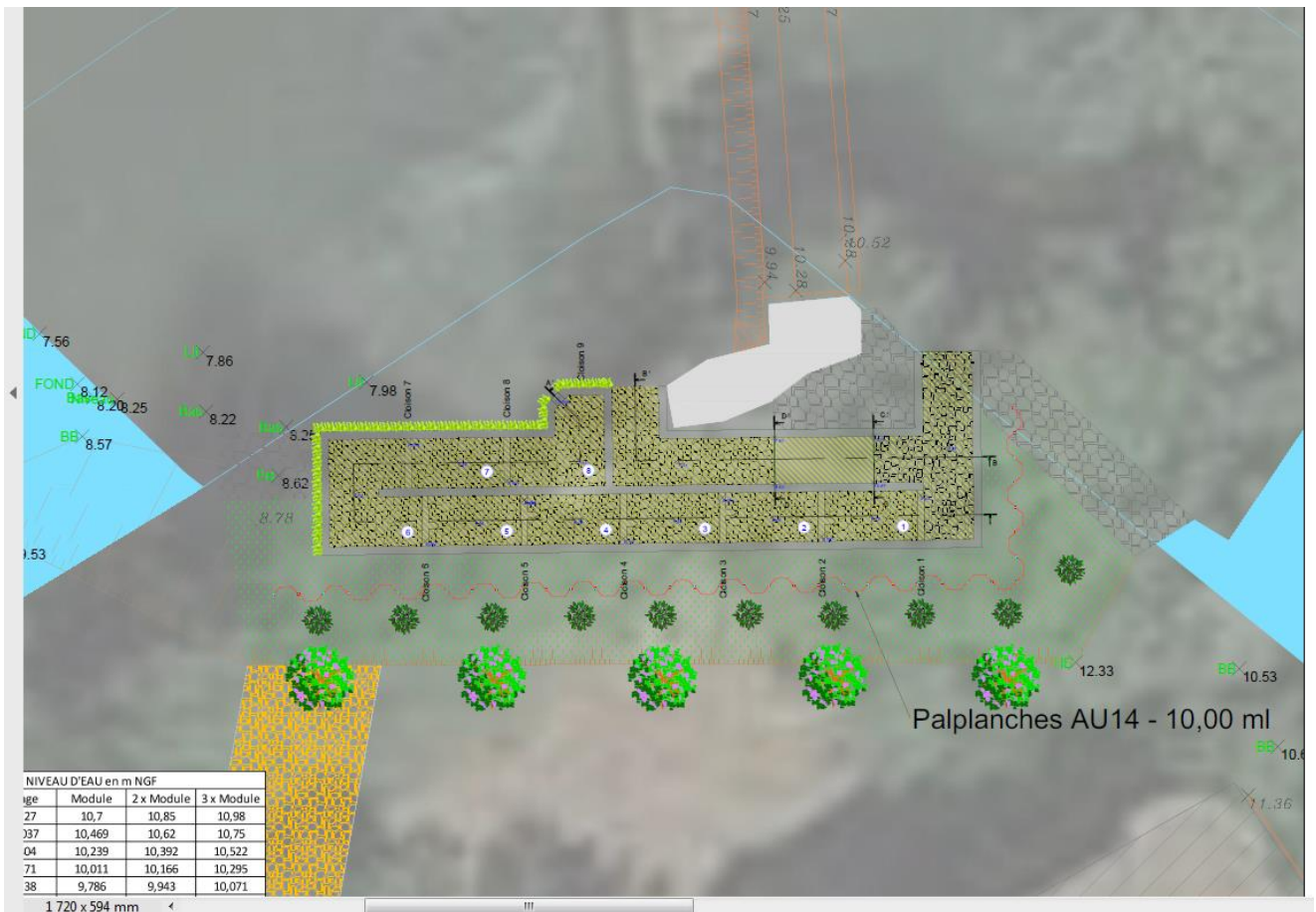
Un prestataire Ambiance et Paysage (APA) a été choisi le 03/08/2016 pour effectuer l'étude paysagère pour un montant de 3 088 € HT

Cette étude paysagère du site de Bagas a permis d'intégrer le dispositif de franchissement dans le site (rappel rencontre avec l'ABF et l'inspectrice des sites le 21/10/2015 et le 14/04/2017 à Bordeaux).

Suite à la réunion de présentation du projet (le 14/04/2017) auprès de l'Architecte des Bâtiments de France en charge du site, il a été réalisé un complément d'étude concernant l'intégration paysagère (végétalisation) de l'ouvrage béton proprement dit.

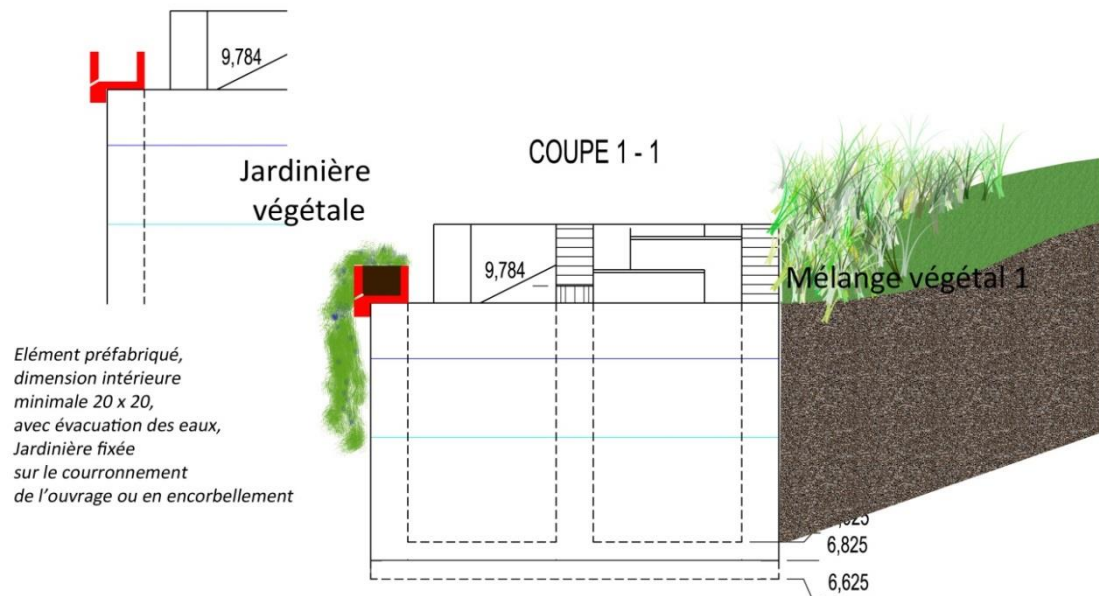
L'étude suivante présente le plan général et les deux principes alternatifs permettant une végétalisation partielle de l'ouvrage.

Plan général



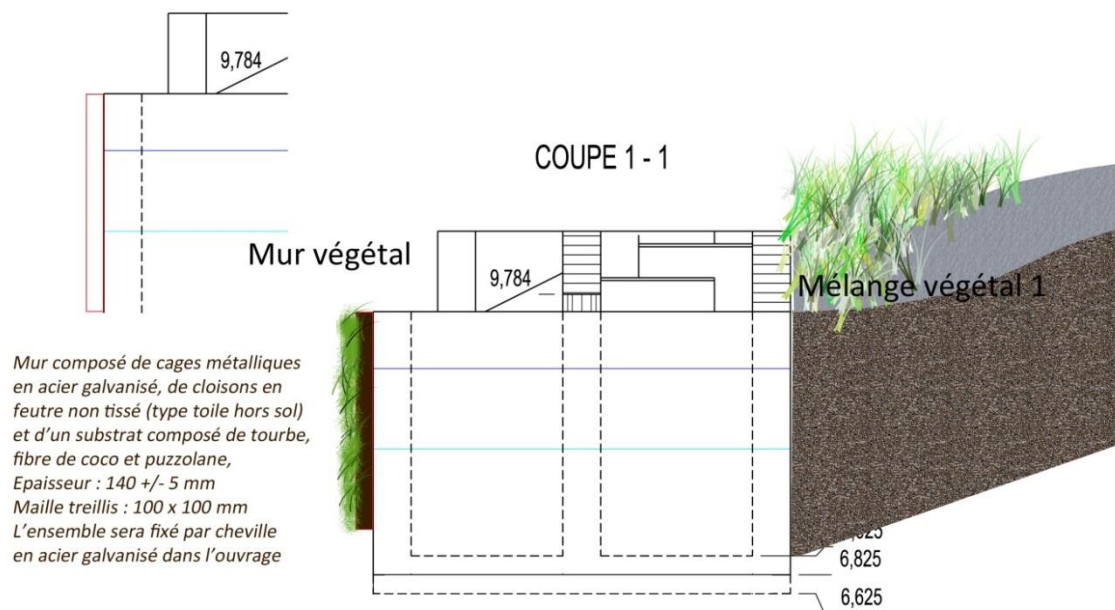
Principe de végétalisation de l'Ouvrage n°1 - Jardinière en encorbellement

Principe de réalisation
de la jardinière



Principe de végétalisation de l'Ouvrage n°2 - Mur végétal

Principe de mur végétal
de type gabion



Une rencontre s'est déroulée sur site le 10/06/2022 avec l'OFB et le maître d'œuvre pour affiner le projet avant le lancement de la consultation.

La consultation a été lancée en suivant avec une visite des travaux par les entreprises (consultation marché public) le 18/07/2022 mais le marché a été infructueux car nettement au-dessus de l'estimatif (décision du comité syndical du 17/08/2022 suite à l'ouverture des plis le 01/08/2022).

Le Syndicat mixte du Dropt aval avait prévu l'aménagement du seuil de Bagas au cours de l'été-automne 2022 et avait repoussé les travaux à l'automne 2023.

Afin d'affiner le chiffrage par les entreprises, le syndicat a lancé une étude géotechnique G2 Pro avec INFRANEO (réunion sur site le 12/01/2024) pour l'ancrage de la passerelle et de la passe à poissons qui a été rendue en octobre 2023.

En parallèle, le maître d'œuvre SOCAMA Ingénierie a actualisé son avant-projet au vu de l'inflation pour un montant total de 765 000 euros HT avec la création d'une passerelle pour effectuer l'entretien de la passe à poissons.

Une demande de subventions complémentaires sera nécessaire sur la base des nouveaux éléments pour des travaux à l'automne 2023.

DESIGNATION	MONTANT
Travaux selon détails estimatifs ci-joint :	726 045,00 €
Honoraires du Maître d'Œuvre :	18 900,00 €
Etudes géotechniques :	19 760,00 €
TOTAL GENERAL HORS TAXES	764 705,00 €
T.V.A. 20,0 %	152 941,00 €
TOTAL GENERAL T.T.C.	917 646,00 €

Ces travaux ont fait l'objet d'un diagnostic d'archéologie préventive de la DRAC.

Pour cela, l'INRAP est venu pour échanger sur le diagnostic le 24 mai 2022 sur la base de l'arrêté du 21 mars 2022. Le diagnostic terrain s'est déroulé du 07 au 08/09/2022.

Le courrier ci-après a indiqué au maître d'ouvrage que le terrain concerné ne donnera lieu à aucune prescription postérieure. Le terrain est libéré de toute contrainte au titre de l'archéologie préventive.

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :
Benoit GARROS
benoit.garros@culture.gouv.fr

Références : CP0330242200044-11

à
Syndicat mixte du DROPT - AVAL
23 Avenue du Dropt
24500 EYMET

À l'attention de Stéphane Faresin,

Bordeaux, le 5 janvier 2023

Objet : Réception du rapport de diagnostic
Références : BAGAS (GIRONDE), 2022 - Seuils du moulin de Bagas RCE - passe à poissons et
anguilles
CP0330242200044
Arrêté n° 75-2022-0388 du 21 mars 2022 portant prescription d'un diagnostic
d'archéologie préventive
P.J. : Un rapport

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu le 4 janvier 2023 le rapport de l'opération de diagnostic
d'archéologie préventive prescrite par l'arrêté du 21 mars 2022 et réalisée par l'INRAP - Direction
interrégionale Nouvelle-Aquitaine et Outremer.

Au vu des résultats de cette opération, je suis d'ores et déjà en mesure de vous informer que le terrain
concerné ne donnera lieu à aucune prescription postérieure. Le terrain est donc libéré de toute
contrainte au titre de l'archéologie préventive.

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez
l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée
conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes
services.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous
jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de Région, et par délégation,
pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,
La Conservatrice régionale de l'Archéologie adjointe
par intérim


Emeline DENEUVE

Afin de faire valider les travaux à la municipalité de Bagas (propriétaire du moulin), plusieurs rencontres se sont déroulées en 2022 et 2023 avec le maire de Bagas.

De plus, plusieurs échanges avec le nouvel ABF (le 29/09/2023...) se sont déroulées afin de finaliser le projet de passerelle permettant l'entretien de la future passe à poissons. Un permis d'aménager a été déposé afin d'autoriser la création de cette passerelle à proximité du site inscrit au titre des monuments historiques. Il a été obtenu le 09/12/2023.



Photo montage de la future passerelle

Le 27/06/2023, le Syndicat Mixte du Dropt aval a relancé le marché avec un nouvel avis d'appel d'offres public ouvert à la concurrence par voie électronique concernant la Restauration de la continuité écologique sur le Dropt Domanial /Aménagement du seuil de Bagas. Une visite avec les entreprises s'est déroulée le 13/07/2023.

La date limite de dépôt des offres était fixée au 28/07/2023 à 12 heures (heure de Paris).

Le présent marché est un marché public de travaux à procédure adaptée.

3 offres ont été enregistrées par le fonctionnaire du Syndicat Mixte du Dropt aval.

N° d'ordre d'arrivée	Date de réception du pli	Mode de réception du pli	Nom du candidat

1	27/07/2023 16 :16 :35	à	Voie électronique	FAYAT ENTREPRISE TP
2	28/07/2023 9 :41 :05	à	Voie électronique	Groupement NGE Génie Civil
3	28/07/2023 11 :12 :46	à	Voie électronique	BUESA

L'ouverture des plis de la commission MAPA s'est déroulée le 28 juillet 2023 à 14h30. Les 3 offres ont été validées par la commission et une demande d'analyse des offres a été faite auprès du bureau d'études SOCAMA Ingénierie Maitre d'œuvre.

Les offres après négociation étaient les suivantes :

Analyse du prix après négociation

Prix sans PSE

N°	ENTREPRISE	Montant	Note
1	FAYAT TP – Offre de base	596 594,96 € HT	40
2	Groupement NGE Génie Civil, GUINTOLI, NGE Fondations – Offre de base	971 846,00 € HT	24,55
3	BUESA – Offre de base	620 424,04 € HT	38,46

Prix avec PSE

N°	ENTREPRISE	Montant	Note
1	FAYAT TP – Offre de base	673 530,21 € HT	40
2	Groupement NGE Génie Civil, GUINTOLI, NGE Fondations – Offre de base	1 081 486,00 € HT	24,91
3	BUESA – Offre de base	708 454,04 € HT	38,03

L'offre la mieux-disante est celle de l'entreprise BUESA pour un montant l'offre de base de 620 424.04 € HT et de 708 454,04 € HT avec les PSE 1 à 6.

Les travaux ont commencé le 11/09/2023 et ont été stoppés en raison des intempéries le 25/10/2023. Ils reprendront au printemps 2024 lorsque les conditions météorologiques le permettront.

Une pêche d'inventaire des espèces piscicoles présentes dans le Dropt, en aval du moulin de Bagas, a été réalisée le 5 et 6 octobre 2023.



Pour un seul passage, et sur seulement 150 mètres linéaires, les pêcheurs ont attrapé 16 Blacks Bass, 11 Barbeaux fluviatiles, 165 Anguilles, 1465 Bouvières, 256 Chevaines, 434 Gardons, 934 Goujons, 15 Brèmes, 42 Ablettes, un Aspe (espèce venue du Danube via la Loire) et autres menus fretins, au total ce sont 14 espèces relevées.

Citons six crabes chinois, 282 Perches Soleil, 40 Pseudorasbora et 2 Poissons-Chats, soit cinq espèces. Au total, 3 381 poissons ont été pris dont 334 non relâchés.


2. Valorisation pédagogique du site de Bagas (disposition 48)

Le prestataire retenu pour réaliser la valorisation pédagogique du site du moulin de Bagas sur les thématiques liées aux actions du syndicat (1 panneau d'accueil, 5

meubles d'interprétation, jalonnements et bancs d'interprétation) est Aufildutemps pour un montant de 24350 euros HT avec le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement :	24350.00 €
Recettes d'investissement	
Subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (50 %)	12175.00 €
Subvention du département 33 (30%)	7305.00 €
Autofinancement (20 %) :	4870.00 €
- Syndicat mixte du Dropt aval	4870.00 €

La prestation débutera courant premier trimestre 2024 car le dernier arrêté de subventions a été pris en fin d'année 2023.



**Bureau d'études
Au Fil du Temps**

De :
Bureau d'études Au Fil du Temps
Place de l'Abbaye 24480 CADOUIN
Tel : 05 53 57 52 64 Fax : 05 53 57 73 00
SIRET : 41781248400018

À l'attention de :
Epidropt
23 Av. de la Bastide
24500 Eymet

Date : 14/10/2022

Offre commerciale valable 3 mois.
En cas d'accord, nous vous prions de bien vouloir nous retourner ce présent devis daté, signé et tamponné avec la mention « Bon pour accord ».

Echéancier valable si le rythme des réunions est tenu par le comité de pilotage.

Devis détaillé sentier «nature»

Mise en interprétation du Moulin de Bagas et du Dropt

Conception des contenus, graphisme, illustrations (A)			
Phase de création des visuels et conception des mobiliers	Px unitaire HT	Jours	Montant HT
	650	20	13 000,00 €
Composition et montage graphique de l'ensemble des visuels			
Rédaction des contenus / création des niveaux de lecture et principes des visuels de l'ensemble des outils choisis à partir des informations fournies			
Création des illustrations / gestion des illustrations			
Suivi de la fabrication des mobiliers			
Présentation des maquettes graphiques et intégration dans les mobiliers			
Montant HT étude (A)			13 000,00 €
TVA 20 %			2 600,00 €
Montant TTC estimatif			15 600,00 €

Fabrication des mobiliers d'interprétation "nature" avec pose (B)			
	Px unitaire HT	Jours	Montant HT
1 panneau d'accueil	1200	1	1 200,00 €
Assemblage selon plan + visuel imprimé			
meuble d'interprétation	950	5	4 750,00 €
Assemblage selon plan + visuel imprimé			
jalonnements d'interprétation	250	7	1 750,00 €
Assemblage selon plan + visuel imprimé			
bancs d'interprétation	550	3	1 650,00 €
Assemblage selon plan + visuel imprimé			
Pose des mobiliers	2000	1	2 000,00 €
chantier de pose			
Montant HT MOBILIER (B)			11 350,00 €
TVA 20 %			2 270,00 €
Montant TTC estimatif			13 620,00 €

Montant total HT A+B			24 350,00 €
TVA 20 %			4 870,00 €
Montant TTC estimatif			29 220,00 €

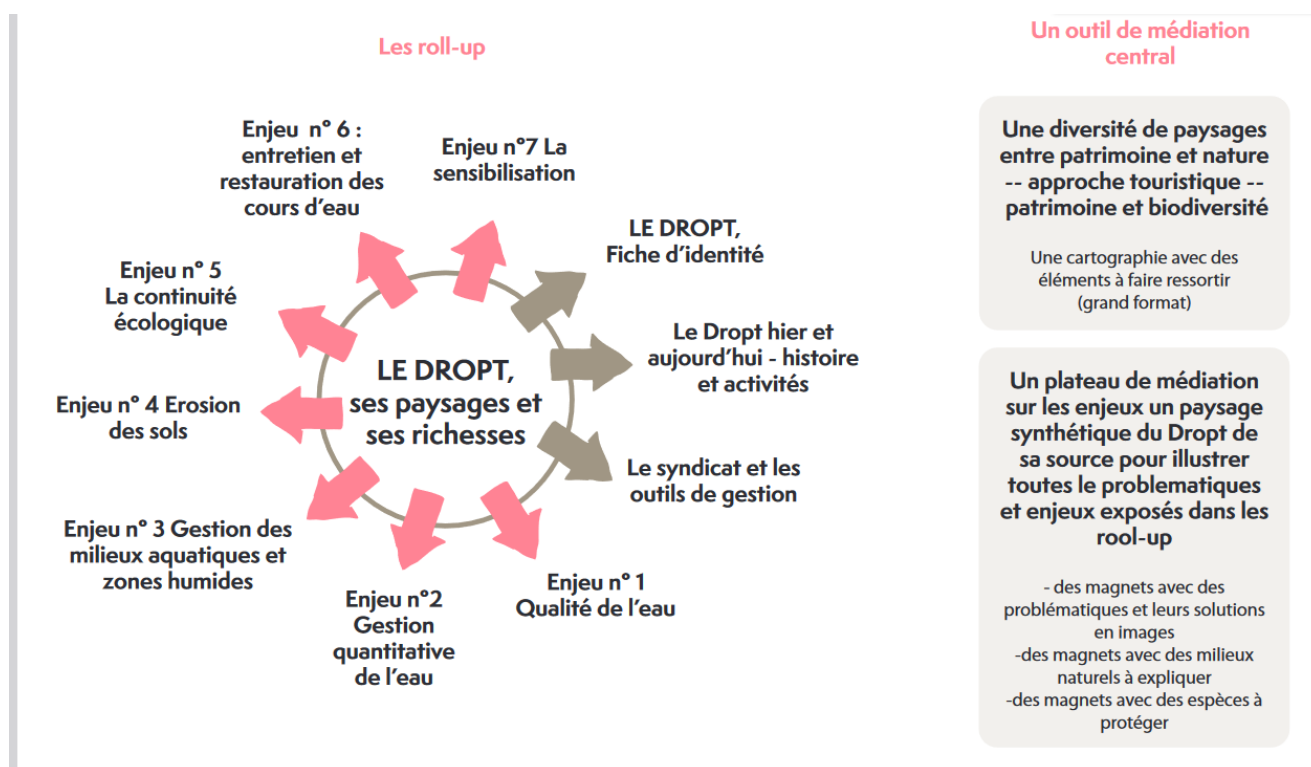
3. Exposition itinérante sur le Dropt (disposition 48)

Le prestataire retenu pour effectuer cette mission est le bureau d'études Au fil du temps pour un montant de 24350 euros HT avec le plan de financement suivants :

<u>Dépenses d'investissement :</u>	25 000.00 €
<u>Recettes d'investissement</u>	
Subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (80 %)	20 000.00 €
<u>Autofinancement (20 %) :</u>	
- Participations départements (10 %)	2 500.00 €
• CD 24 632.50 €	
• CD 33 872.50 €	
• CD 47 995.00 €	
- Participation Epidropt (10 %)	2 500.00 €

Deux réunions de travail se sont déroulées au cours de l'année 2023 avec la présentation des thématiques le 17 novembre 2023.

Le projet prévoit donc 10 roll up avec les thématiques exposées ci-dessous et un mobilier permettant d'accueillir la cartographie du bassin versant du Dropt en lien avec les thématiques.



■ ■ ■ Modules et mobilier

Les roll-up de
présentation
des grandes
thématiques

Un système de roll up avec
des pieds de stabilisation



Le mobilier central
pour accueillir le
plateau de jeu /
cartographie du
territoire

Un système de stand pliant
qui rentre dans une voiture



4. Etude hydraulique des ruisseaux des Tanneries et de la Fontaine.(disposition 32)

Lors de plusieurs évènements pluvieux, notamment ceux ayant conduits aux crues de fin mai

- début juin 2018, des débordements ont été observés sur la commune de Monségur notamment sur la zone urbanisée située sur le ruisseau des Tanneries (collège, STEU1, gymnase), avant de confluer avec le Dropt.

Plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles liées aux inondations ont été pris sur la commune : en mai 1988, décembre 1999, janvier 2009 puis plus récemment mai/juin 2018.

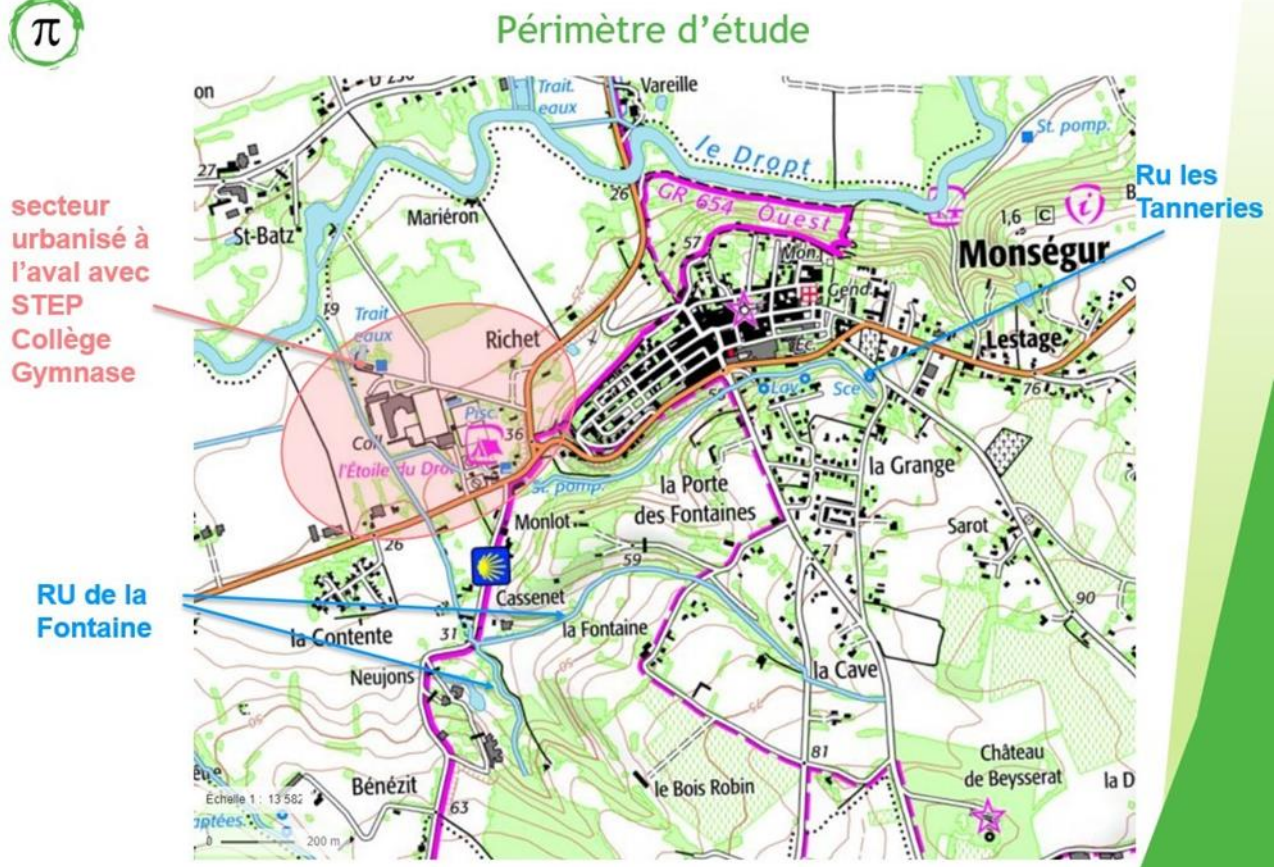


Figure : Plan de situation

Le syndicat mixte du Dropt aval, qui dispose de la compétence GEMAPI sur ce territoire, a opté pour la réalisation d'une étude hydraulique afin de mettre à jour la connaissance du risque de crue sur les bassins versants des ruisseaux les Tanneries et la Fontaine.

Le contexte de ce petit bassin (coteaux à fortes pentes) génère une réaction rapide à la pluie, engendrant des montées des eaux rapides.

La présente étude s'attache ainsi à :

- Caractériser le fonctionnement hydraulique à l'échelle des deux bassins en jeu,
- Identifier les enjeux impactés et l'impact de certains aménagements,
 - Fournir des éléments techniques permettant la mise en œuvre d'une politique de gestion du risque inondation adaptée au contexte local.

L'étude s'est déroulée en 3 phases :

- **Phase 1 : Recueil et analyse des données existantes**

L'objectif est de disposer d'une vision précise du déroulé et des impacts des crues : niveaux atteints, bâtiments touchés, conséquences.

De préciser les données topographiques nécessaires à l'étude hydraulique. De caractériser l'hydrologie et la pluviométrie de la zone.

- **Phase 2 : Etude hydraulique/hydrologique**

Une modélisation hydrologique/hydraulique sera mise en œuvre pour caractériser les écoulements (hauteurs, vitesses) pour quatre occurrences de crue.

Cette modélisation permettra de définir les risques de crue pour ces occurrences, et de caractériser la vulnérabilité correspondante des enjeux (bâties et infrastructures).

- **Phase 3 : Proposition de solutions pour supprimer ou limiter le risque inondation.**

La réunion de démarrage s'est déroulée le 10/02/2022 à la mairie de Monségur. Les relevés topographiques ont été effectués le lundi 23 mai et le mercredi 8 juin 2023 avec l'animateur SAGE.

Un comité technique s'est déroulé le jeudi 22 septembre 2022 à la mairie de la Réole afin de préparer le COPIL du 26/10/2022.

Une première restitution de la phase 1 a eu lieu le 26/10/2022 à Monségur.

Plusieurs rencontres se sont déroulées avec le maire de Monségur afin qu'il accepte la suppression de la digue construite sans autorisation. Des réunions se sont déroulées avec la DDTM 33 et Philia le 30/09/2022 à 11h afin d'affiner la partie réglementaire.

Suite à la présentation en COPIL des résultats de l'état initial sur le secteur d'étude et du fonctionnement hydraulique particulier, une phase de proposition en concertation avec les membres du COPIL a permis de faire émerger deux scénarios d'aménagements pour réduire le risque d'inondation du gymnase et du collège qui sont présentés ci-après :

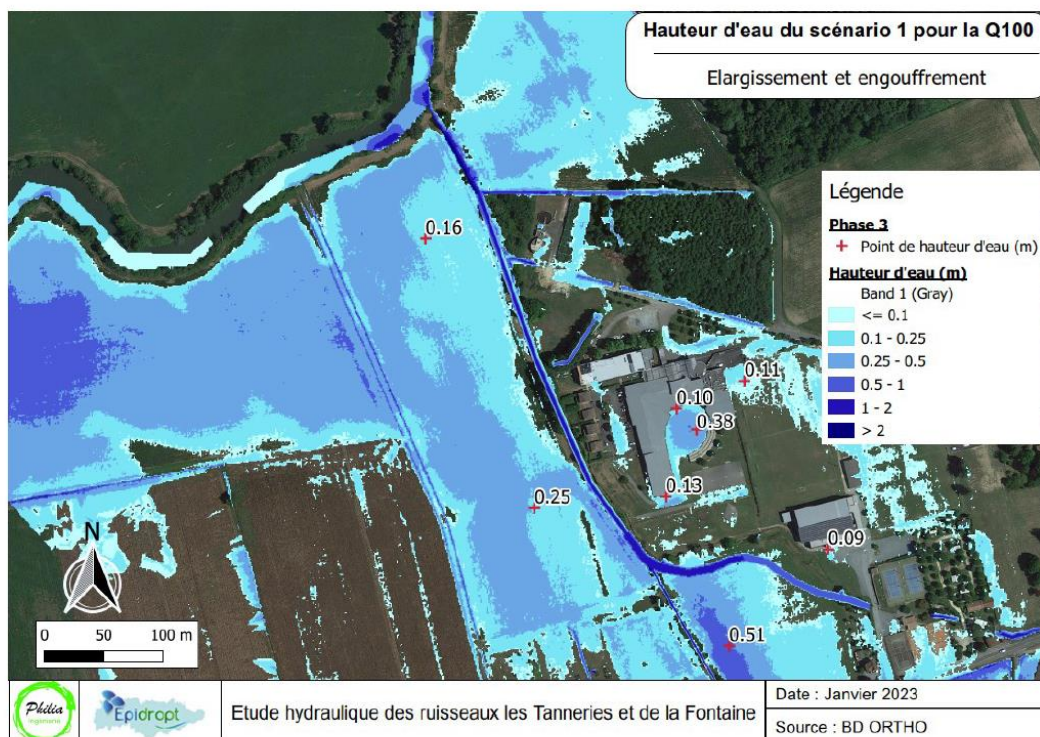
- Scénario 1 : augmenter la capacité du lit du ruisseau des Tanneries, sur le tronçon entre le camping et la confluence avec le ruisseau des Fontaines, pour contenir les débits et associer la création d'un lit d'étiage méandré.
- Scénario 2 : augmenter la capacité du lit du ruisseau des Tanneries, sur le tronçon entre le camping et la confluence avec le ruisseau des Fontaines, et le prolonger jusqu'au Dropt après la confluence, pour contenir les débits et associer la création d'un lit d'étiage méandré.

Lors du COPIL du 09/03/2023, il a été validé

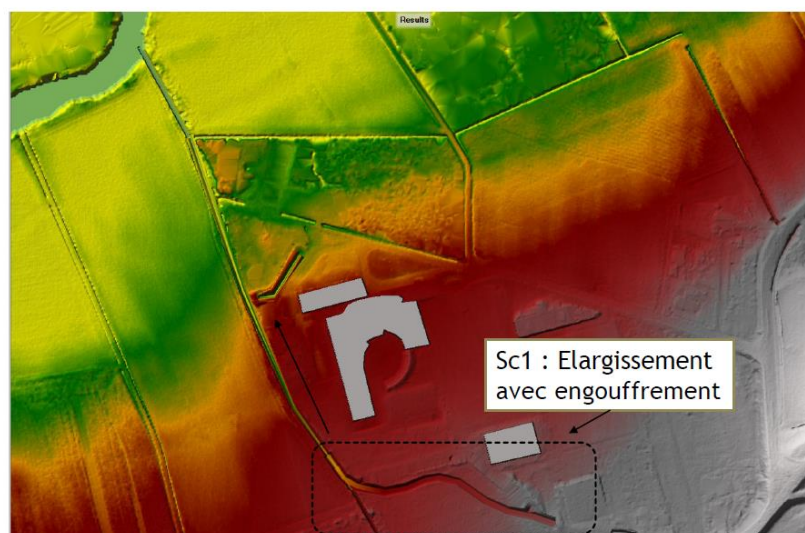


Phase 3 : Solution

- Absence de débordements vers le collège et le gymnase



- Scénario 1 : le linéaire de lit repris est uniquement celui des Tanneries situé depuis l'aval du chemin d'accès au gymnase jusqu'à la confluence avec le ruisseau des fontaines (200 ml). Un engouffrement progressif est établi à la confluence.



INSERER MONTANT ET AUTRES

Les travaux pour le scénario 1 consistent à creuser un nouveau lit mineur pour le ruisseau des Tanneries sur le tronçon entre la sortie du camping et la confluence avec le

ruisseau de la Fontaine, et à combler le lit mineur actuel avec une partie des matériaux extrait du creusement du nouveau lit.

Le Tableau 2 présente le chiffrage détaillé des travaux prévus pour ce scénario qui comprend :

- Les travaux préparatoires qui consistent à préparer les accès pour les engins de chantier en retirant les clôtures existantes sur les berges du tronçon, le débroussaillage de la végétation et des haies présentes ;
- Le décapage de la terre végétale sur le secteur pour pouvoir la reposer sur le nouveau lit et ses abords à la fin du chantier ;
- Les travaux de terrassement qui consistent au déblai du nouveau lit mineur et au remblai de l'ancien sous couvert de l'acceptation des services ;
- Pour les opérations de terrassement, un important poste concerne l'évacuation des excédents de matériaux en décharge qui pourra être optimisé lors des études de maîtrise d'oeuvre dans le respect de la réglementation en vigueur;
- L'aménagement du nouveau lit mineur avec mise en place de méandres en fond pour les écoulements en basses eaux, la remise en oeuvre de la terre végétale stockée précédemment, son engazonnement et la mise en oeuvre de plants adaptés.

En complément de ces principaux postes de travaux, deux postes moins conséquents sont ajoutés à ce chiffrage en lien avec les autres mesures de réduction du risque inondation :

- Un chiffrage des mesures de réduction de la vulnérabilité pour les 2 bâtis identifiés
- Un poste pour l'adaptation et le réaménagement du réseau pluvial du collège et du gymnase avec la pose de clapets anti-retour, pour éviter les remontées d'eau du cours d'eau dans le réseau, et son prolongement dans le cas du gymnase où son évacuation dans le lit mineur des Tanneries devra être déplacé avec le nouveau tracé.

Le montant total des travaux pour le scénario 1 s'élève à 143 000 € HT sans les dossiers réglementaires et la maîtrise d'oeuvre.

Le plan de financement est le suivant avec un autofinancement de 20% du syndicat mixte du Dropt aval.

Travaux renaturation du ruisseau des Tanneries (€ HT)	Agence de l'eau Adour Garonne (30%)	Région (20%)	Département (30%)
143 000	42 200	28 600	42 200

5. Dossiers réglementaires pour la renaturation du ruisseau des Tanneries pour la protection contre les inondations du collège de Monségur

Suite à la validation du scénario retenu, les partenaires financiers ont été sollicités dans le cadre de la programmation 2023 pour dérouler la maîtrise d'œuvre et les dossiers réglementaires.

Le prestataire retenu pour effectuer les dossiers réglementaires et la maîtrise d'œuvre est le bureau d'études SOCAMA Ingénierie en cotraitance avec Eau Méga Conseil en environnement. Concernant le volet réglementaire, le rétablissement de la rubrique 3.3.5.0 a permis de repasser le dossier en déclaration.

Les travaux sont envisagés courant septembre 2024 si l'on reçoit l'accord de l'ensemble des financeurs.

6. Promotion du film des travaux de continuité écologique de Casseuil et Labarthe

Dans la continuité des 6 films réalisés sur la vallée du Dropt valorisés notamment avec les écoles, le Syndicat Mixte du Dropt aval a réalisé **un film pour vulgariser les travaux du seuil de Casseuil et Labarthe.**

Le seuil de Labarthe aménagé par le syndicat a fait l'objet de prises de vues durant la phase travaux et de nouvelles prises le 20/05/2022 après une première reprise végétative.

La finalisation du film s'est déroulée au cours du premier semestre 2023 suite aux remarques transmises le 22/12/2022.

Il est consultable via le lien suivant :

<https://www.youtube.com/watch?v=03P7gbHRuBU> (Casseuil)

<https://www.youtube.com/watch?v=TTUItYWNpDo> (Labarthe)

7. Suivi de l'enquête publique du dossier DIG pour les affluents de Garonne (dispositions 32-33-35-36-38)

Cette étude est portée par le **Syndicat Mixte du Dropt aval** pour les affluents de Garonne allant du ruisseau des Saules, Le Beaupommé, le Galouchey et le Flous-Ciron.

L'offre retenue est celle du bureau d'études SEGI pour un montant de 55 000 € HT.

N° ordre	Nom du candidat	Prix (€ HT)
Offre 1	SEGI	55 000
Offre 2	CEREG	52 905
Offre 3	CE3E	57 735.50
Offre 4	SOCAMA	62 700
Offre 5	SOM	84 565
Offre 6	IES	96 776

Le plan de financement est le suivant avec un autofinancement de 20% du syndicat.

Coût global de l'étude PPGCE (€ HT)	Agence de l'eau Adour Garonne (50%)	Région (20%)	Département (10%)
55 000	27 500	11 000	5 500

Le lancement de cette étude (d'une durée de 18 mois) s'est déroulé **le lundi 30 septembre 2019 à 10 h à la salle des fêtes de Saint Pierre d'Aurillac.**

Le bureau d'études SEGI a effectué le terrain de novembre 2019 à décembre 2019. La phase terrain est quasi-terminée à ce jour. Il reste quelques inventaires de zones humides à effectuer.

Un comité technique qui s'est déroulé le 16 juillet 2020 matin à Saint Martin de Sescas a permis un retour des divers partenaires techniques (CD 33, Agence de l'eau, CDC).

La présentation de la phase 1 aux élus : Etat des lieux et diagnostic de l'étude pour le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPGCE) des Affluents de la Garonne s'est déroulée en visio le lundi 2 novembre 2020.

Début 2021, a été consacré à la hiérarchisation des enjeux par les élus le 04 février 2021. Le PPGCE a été validé par le COTEC le 7 septembre 2021, le 28 septembre 2021 par les élus concernés par le PPGCE et le 13/12/2021 par le comité syndical du Syndicat Mixte du Dropt aval.

Afin de finaliser la Phase 4 avant envoi au service de l'Etat (DDTM33), des corrections et ajustements ont été faits :

- En janvier 2022 (version 2),
- En février 2022 (version 3),
- En mars 2022 (version finale).

Les services de l'Etat ont été consultés en amont afin de produire un document au plus proche de leur attente.

La DIG a été envoyée aux services instructeurs (DDTM33) et enregistrée au guichet unique le 31/03/2022.

A la suite de ceci une demande de complétude a été faite le 10/06/2022 par le service instructeur :

- Le bureau d'étude SEGI a répondu à cette demande avec un envoi des documents demandés en juin 2022,
- Le 22/09/2022, le service instructeur a déclaré le dossier complet. Les documents papiers et numériques nécessaires à l'enquête publique ont été envoyés à la DDTM33 par SEGI.

Enquête publique DIG

Le 14/10/2022, M. MARCHAIS Christian a été nommé commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Les versions finales de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et de l'avis d'enquête ont été envoyées par la DDTM33 le 17/11/2022 : l'enquête publique se déroulera du 02/01/2023 au 01/02/2023.

Afin de préparer l'enquête :

Le 14/11/2022, la technicienne et le directeur d'Epidropt ont rencontré M. Marchais pour une réunion de présentation du projet à Monségur et de validation de la publicité de l'enquête.

Courant novembre et décembre, la technicienne a communiqué auprès des communes et communautés de communes pour anticiper le bon déroulement de la procédure d'enquête publique.

Le 07/12/2022, la technicienne a distribué les affiches réglementaires d'enquête publique à l'ensemble des mairies et des communautés de communes. Les 8 affiches sur ponts ont également été posées à cette date.

Le 07/12/2022, une visite terrain a été réalisée avec M. Marchais.

La DDTM33 a réalisé les procédures de publicités dans des journaux locaux : Echos Judiciaires Girondins et Sud-Ouest.

L'enquête publique s'est déroulée du 02/01/2023 au 01/02/2023.

A la suite de cette enquête publique, la technicienne a rédigé une réponse aux différentes observations reçues lors de la procédure. Le document a été transmis à M. le Commissaire enquêteur le 24/02/2023.

A la suite de cette procédure, l'arrêté préfectoral n°SEN2023/04/07-047 du 19 juin 2023 a été réceptionné par le syndicat mixte du Dropt aval. Ceci a permis le lancement des actions prévues dans le programme d'action 2022/2023.

8. Participation au travail des techniciens rivière pour la mise en œuvre du PPGCE sur les cours d'eau

Mme LAINE Manon et M. BOUSQUET Alexandre ont bénéficié de l'aide de l'animateur SAGE pour le montage et la mise en œuvre des programmes de travaux.

Ces actions participent à répondre aux dispositions du SAGE Dropt sur les divers enjeux : **gestion quantitative et qualité des eaux, milieux aquatiques et gouvernance.**

L'animateur SAGE a apporté un appui aux techniciens de rivière lors de l'analyse des offres des programmes de travaux rivière et les accompagnent en fonction des besoins, notamment lors de conflits sur le terrain avec les riverains, voire les élus.

En qualité de directeur, il a permis l'ouverture des élus à la réalisation d'un programme d'actions agricoles sur la vallée du Dropt et la mise en place d'une animation autour des couverts végétaux.

9. Appel à projet Educ Eau (disposition 42)

Epidropt et le Syndicat Mixte du Dropt Aval ont répondu à l'Appel à projet Educ'Eau de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Pour le Syndicat Mixte du Dropt aval, le projet vise la mise en place de panneaux thématiques au moulin de Bagas (passe à poissons, actions du syndicat, Natura 2000 ...) en lien avec le projet de passes à poissons.

Le projet n'ayant pas été retenu dans le cadre de l'appel à projet Educ Eau, le plan de financement retenu est le suivant :

<u>Dépenses d'investissement :</u>	25 000.00 €
<u>Recettes d'investissement</u>	
Subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (50 %)	12500.00 €
Subvention du département de la Gironde (30%)	7500.00 €
<u>Autofinancement (20 %) :</u>	5 000.00 €

Les projets déposés ont été retenus par l'Agence de l'eau.

10. Suivi de l'inventaire des zones humides sur le Dropt (disposition 38)

Le bilan des inventaires des zones humides réalisés depuis 2020 (disposition 38 du SAGE Dropt : développer la connaissance des zones humides par la réalisation d'inventaires) est le suivant :

Le tableau ci-après, dresse un bilan des inventaires réalisés depuis 2020.

Les inventaires zones humides ont débuté en 2020.

Le tableau ci-dessous dresse l'état d'avancement de la mission et le restant à faire.

Il apparait :

11 bassins versants ont été intégralement prospectés,

4 secteurs ont été partiellement prospectés,

11 secteurs restent à inventorier.

Tableau : Etat d'avancement de l'inventaire des zones humides sur le territoire.

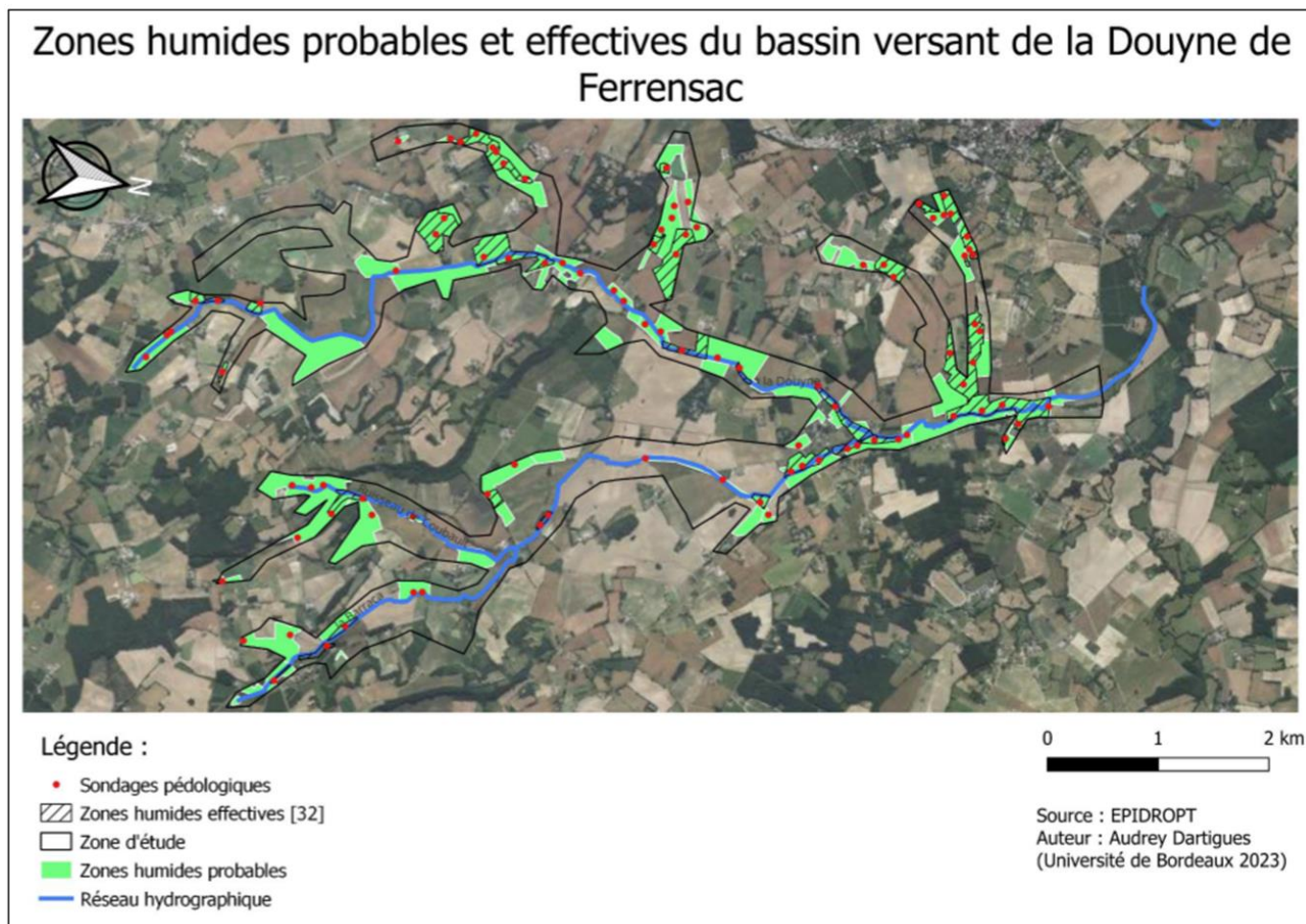
Secteur	Nom	Définition de la ZE	Définition de la ZHP	Inventaire et saisie des ZH	Année si inventaires réalisés	Longueur de cours d'eau (m)	Longueur cours d'eau prospecté (m)	Reste à réaliser (m)
Dropt	De la source à conf Bournegue	Réalisé	Partiel	Partiel	2020-2021	200 703	53 578	147 125
	De la conf Bournegue à la conf. du l'Escourrou	A faire	A faire	A faire		182 598	0	182 598
	De la conf. Escoussou à conf Dousset	A faire	A faire	A faire		120 182	0	120 182
	De la conf. du Dousset à la Garonne	Partiel	Partiel	Partiel	2021	120 182	66 126	54 056
	Bournègue	Réalisé	Réalisé	Partiel	2020-21-22	68 120	68 120	0
Affluents Rive droite	Banège	Réalisé	Réalisé	Réalisé	2022	45 249	43 316	1 933
	Escourroux	Réalisé	Réalisé	Réalisé	2022	54 337	54 337	0
	Ségur	Réalisé	Réalisé	Réalisé	2022	43 463	43 463	0
	Brayssou	Réalisé	Réalisé	Réalisé	2021	45 094	45 094	0
	Reveillou	Réalisé	Réalisé	Réalisé	2021	26 709	26 709	0
	Malrome	Réalisé	Réalisé	Réalisé	2020	27 966	27 966	0
	Dourdeze	Réalisé	Réalisé	Réalisé	2020	72 079	72 079	0
	Dousset	Réalisé	Réalisé	Réalisé	2020	29 800	29 800	0
	Vignague	Réalisé	Réalisé	Réalisé	2021	83 590	83 590	0
	Lane	Réalisé	Réalisé	A faire		9 883	0	9 883
	Douyne de Ferrensac	Réalisé	Réalisé	Réalisé	2023	31 753	31 735	0
	Douyne de Montauriol	Réalisé	Réalisé	A faire		49 386	0	49 386
	Lacalège	A faire	A faire	A faire		25 789	0	25 789
	Dourdenne	A faire	A faire	A faire		136 709	0	136 709
	Affluents Rive gauche	Andouille	Réalisé	Réalisé	Partiel	2022	35 436	33 000
Marquelot		Réalisé	Réalisé	Réalisé	2020	19 190	19 190	0
Escoussou		Réalisé	Réalisé	Réalisé	2021	31 353	31 353	0
Courberieu		A faire	A faire	A faire		18 307	0	18 307
Joncquet		Réalisé	Réalisé	A faire		8 529	0	8 529
Guillaumet		Réalisé	Réalisé	A faire		9 773	0	9 773
Sautebouc		Réalisé	Réalisé	A faire		16 777	0	16 777
TOTAL						1 512 955	729 454	783 500
						<i>soit en %</i>	48	52

Au total depuis 2020 :

- **1 244 sondages pédologiques ont été réalisés.**
- **2 200 ha de zones humides ont été cartographiées.**

Le pourcentage de réalisation des inventaires est de 48% divisé comme suit :

- 69% des affluents du Dropt ont été inventoriés,
- 19% du Dropt et de ses petits affluents directs ont été inventoriés.



11. Ouverture d'un Projet Agroenvironnemental et Climatique sur le secteur Dropt amont (disposition 51)

Depuis 2021, Epidropt et le Syndicat Mixte du Dropt Amont ont la volonté d'ouvrir un nouveau PAEC, complémentaire au PAEC existant depuis 2017 sur le site Natura 2000 du Dropt, sur l'amont du bassin versant du Dropt. Un PAEC permettrait l'ouverture de MAEC (Mesures Agroenvironnementales et Climatiques) afin d'accompagner financièrement les exploitants agricoles dans la mise en place et la conservation de pratiques agricoles vertueuses.

En ce sens, les élus via l'animateur SAGE ont envoyé un courrier d'intention, auquel était joint un document technique, à la Région Nouvelle Aquitaine et à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine en début d'année 2022.

Plusieurs rencontres se sont déroulées, l'une avec la directrice adjointe de la DRAAF le 04/02/2023 lors du Varenne agricole de l'eau (Angoulême), le 30/03/2023 (Visio : présentation du projet).

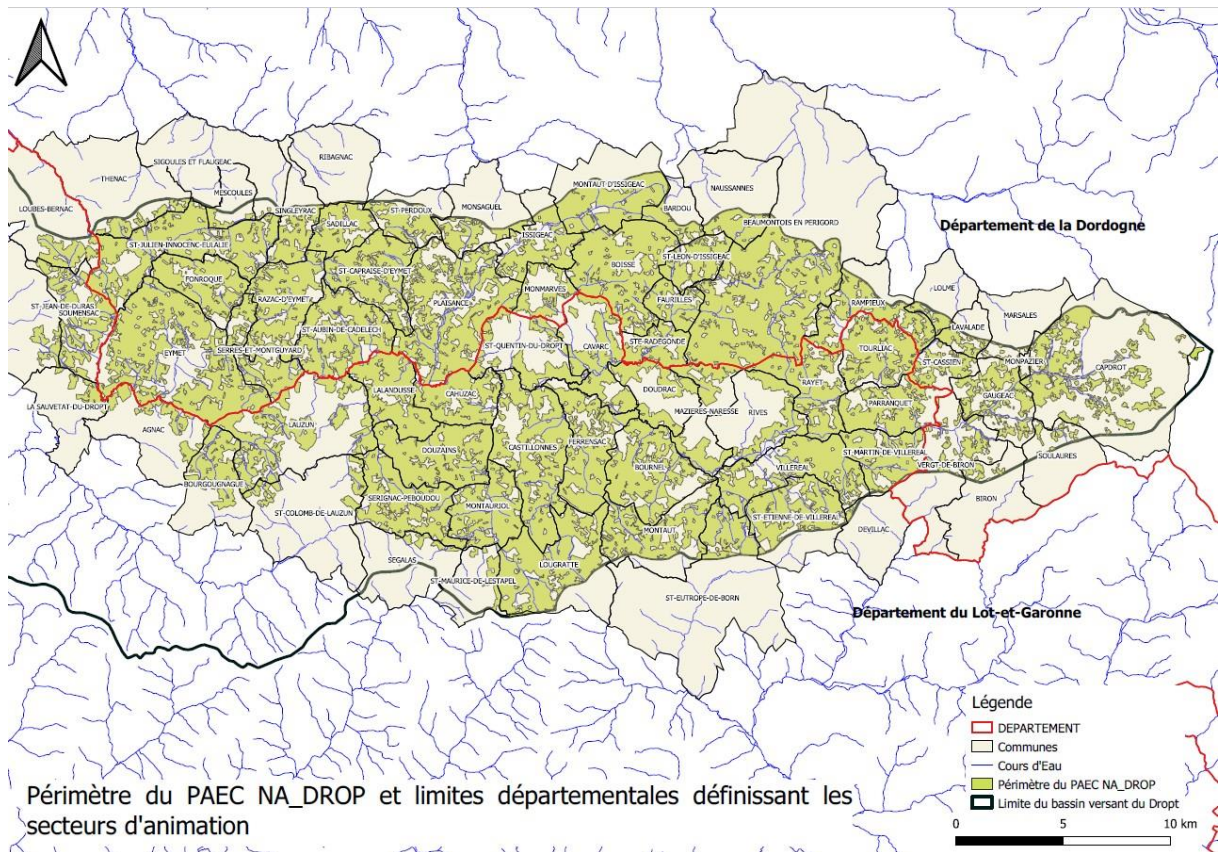
Les autres rencontres avec les chambres d'agriculture ont été les suivantes :

- le jeudi 13 janvier 2023 avec la Chambre Régionale d'Agriculture,
- le 27/04/2023 et le 05/05/2023 avec la Chambre d'agriculture Dordogne.

La technicienne Zones Humides a par la suite répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la DRAAF Nouvelle- Aquitaine (mai – juin 2022) afin de permettre à la DRAAF d'identifier Epidropt et le territoire comme opérateur d'un nouveau PAEC et de permettre la réalisation du projet.

A la suite de cet AMI, la technicienne ZH a répondu à l'Appel A Projet de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine (sept – octobre) afin de proposer un PAEC sur un périmètre incluant notamment plusieurs ZNIEFF à enjeu « zones humides » amendé des inventaires menés par Epidropt. Le projet a été monté avec la Chambre d'Agriculture de Dordogne, qui sera animatrice du PAEC sur la partie Dordogne.

Le projet a été retenu par le service instructeur sous réserve d'ajustement du périmètre (précision encore non fournie par la Région Nouvelle-Aquitaine). Une enveloppe réservataire de 150 000€ est allouée au territoire.



Périimètre du PAEC NA_DROP et limites départementales définissant les secteurs d'animation

Figure 5 : Périimètre proposé pour le PAEC.



Contrats pour les surfaces en terres arables (hors surfaces herbacées temporaires/jachères depuis plus de 2 ans) et cultures pérennes

Création de couverts d'intérêts faunistiques et floristiques favorables aux pollinisateurs	Plafond annuel	2 000 €
	Compatibilité CAB	Oui
	Montant	652,29 €/ha engagé

Mettre en place et maintenir la superficie en couvert :
 Implantation du couvert au plus tard le 15/05 de la première année d'engagement ;
 Respect des couverts autorisés (liste fournie).
 Largeur minimale de 10 mètres et maximale de 20 mètres ou une surface minimale de 0,1 ha.
 Absence d'intervention mécanique entre le 15/03 et le 15/09.
 Interdiction de fertilisation azotée.
 Interdiction des produits phytosanitaires sur les surfaces engagées.

Création de prairie	Plafond annuel	Pas de plafond
	Compatibilité CAB	Non
	Montant	357,90 €/ha engagé

Implantation du couvert herbacé pérenne avant le 15 mai 2023 (liste des espèces autorisées fournies).
 Couvert fixe pendant la durée de l'engagement (parcelle complète ou partiellement)
 Largeur minimale de 10 mètres et surface minimale de 0,2 ha
 Ne pas détruire le couvert.
 Maintenir les éléments paysagers si la localisation du couvert est en bordure de ces éléments.
 Ne pas utiliser de produits phytosanitaires.
Une fois le couvert implanté, la surface devra être déclarée en catégorie « Surfaces herbacées temporaires ». La surface sera déclarée en « Prairies ou pâturages permanents » au cours ou à l'issue de l'engagement.



Contrats pour les surfaces en catégorie prairies ou pâturages permanents

Engagements et interdictions communs à l'ensemble des contrats en prairies

- Etablir un plan de gestion (avec l'animateur) et le mettre en œuvre
- Ne pas détruire le couvert herbacé (renouvellement par travail simplifié possible)
- Interdiction des produits phytosanitaires

Mise en défens (Protection des espèces 1)	Plafond annuel	Pas de plafond
	Compatibilité CAB	Oui
	Montant	81,95 €/ha engagé

Mettre en défens 10% des surfaces engagées (pouvant être adapté annuellement)
 Pâturage interdit du 15 décembre au 1 mars – Chargement annuel maximum : 1,4 UGB/ha
 Fertilisation azotée limitée à 30 kg/ha (hors apports par pâturage),
 Fertilisation PK limitée à 30kg/ha
 Adaptation des pratiques de fauche (centrifuge, vitesse lente, ...)

Préservation des milieux humides	Plafond annuel	15 000 € (dont 7500€ pour le niv. 1)
	Compatibilité CAB	Non
	Montant	150,00 €/ha engagé 201,25€/ha engagé*

Taux de chargement maximal moyen annuel à la parcelle engagée de 1,4 UGB/ha.
 Taux de chargement minimal moyen annuel de 0,1 UGB/ha à l'échelle de l'exploitation.
 Absence de pâturage du 01 janvier et 31 mars sur les surfaces engagées
 Interdiction de fertilisation NPK (hors apports par pâturage), magnésienne et de chaux
 *Engagement supplémentaire : Valoriser par pâturage au moins 50% des surfaces engagées.

Retard de fauche (Protection des espèces 2 à 4)	Plafond annuel	Pas de plafond	
	Compatibilité CAB	Oui	
	Montant (€/ha engagé)	Niveau 2	145,08
		Niveau 3	199,57
Niveau 4		254,07	

Date d'utilisation (fauche ou pâturage) des prairies:
 - niveau 2 : après le 10 juin (25 jours de retard)
 - niveau 3 : après le 20 juin (35 jours de retard)
 - niveau 4 : après le 30 juin (45 jours de retard)
 Pâturage interdit du 15/12 au 01/03 – Chargement annuel maximum : 1,4 UGB/ha
 Fertilisation azotée limitée à 30 kg/ha (hors apports par pâturage),
 Fertilisation PK limitée à 30kg/ha
 Adaptation des pratiques de fauche (centrifuge, vitesse lente, ...)

Maintien de l'ouverture des milieux	Plafond annuel	Pas de plafond
	Compatibilité CAB	Non
	Montant	152,50 €/ha engagé 203,75 €/ha engagé*

Mettre en place le plan de gestion visant l'ouverture du milieu (notamment, utilisation annuelle minimale par pâturage ou fauche)
 *Engagements supplémentaires : Valoriser par pâturage au moins 50% des surfaces engagées.

12. Le SAGE Dropt

a) Rappel : Le périmètre du SAGE Dropt

L'arrêté de périmètre du SAGE Dropt a été signé le 27 novembre 2014 en Lot et Garonne, le 15 décembre 2014 en Gironde, le 15 janvier 2015 en Dordogne.

166 communes sont dans le périmètre SAGE Dropt sur les 168 communes de l'UHR Dropt.

b) La Commission Locale de l'Eau

L'arrêté de constitution de la CLE a été modifié le 8 novembre 2021 par le préfet du Lot et Garonne après les renouvellements des assemblées d'élus suite aux élections départementales et régionales de 2021. **(cf. annexe 1)**

c) Règles de fonctionnement de la CLE

Les règles de fonctionnement de la future CLE ont été élaborées afin que celles-ci soient opérationnelles dès sa mise en place.

Les règles de fonctionnement de la CLE ont été validées le 02/07/2015 lors de la 1^{ère} CLE.

d) Phase d'élaboration du SAGE Dropt

La phase d'élaboration a débuté à partir de la mise en place de la Commission Locale de l'eau (CLE) du 02/07/2015.

(1) Analyse de l'érosion des sols

L'analyse de l'érosion des sols a nécessité le conventionnement avec divers partenaires pour le recueil des données pédologiques sous format SIG.

SCE a restitué le 17/02/2017 cette analyse :

Les principaux secteurs présentant une homogénéité en termes d'aléa érosion sont les suivants (cf. carte page suivante) :

- **un aléa érosion fort à très fort en rive droite du Dropt de la confluence de la Garonne jusqu'à l'Escourou ; en rive gauche du Dropt de la confluence jusqu'à la Douyne** sur les secteurs amont des sous bassins versants, ainsi que sur les parties médianes des sous bassin versants de la Banège au Brayssou. Cet aléa fort à très fort s'explique par une couverture du sol en culture annuelle ou cultures pérennes combinée à une battance moyenne à très forte, une érodibilité moyenne à forte et des pentes variables pouvant atteindre localement 30 %.
- **Un aléa érosion très faible en amont du bassin en lien avec une couverture majoritairement boisée** combinée à une battance moyenne et une érodibilité forte.
- **Un aléa globalement faible à moyen sur le reste du territoire** (en amont d'Eymet en rive droite et rive gauche ainsi que sur la plaine alluviale du Dropt) : sur ces secteurs malgré la présence de cultures annuelles, on observe de faibles pentes combinées à un indice de battance et d'érodibilité moyenne à faible.

L'Association Climatologique de la Moyenne-Garonne et du Sud-Ouest (ACMG) a proposé à Epidropt de participer à la candidature déposée au niveau Européen (projet RisqAquasoil).

L'un des objectifs du projet est de réduire les flux de ruissellement et augmenter les potentiels de stockage de cette eau dans les sols.

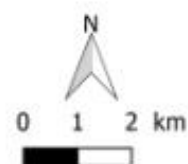
Le dossier a été retenu pour un financement INTERREG Atlantique. Une **analyse de l'évolution des sols nus a été effectuée chaque mois d'août 2018 à octobre 2020 (par photointerprétation) sur le bassin versant du Dropt.** (cf. page suivante).

Une réunion de clôture se déroulera début 2022.



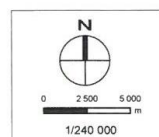
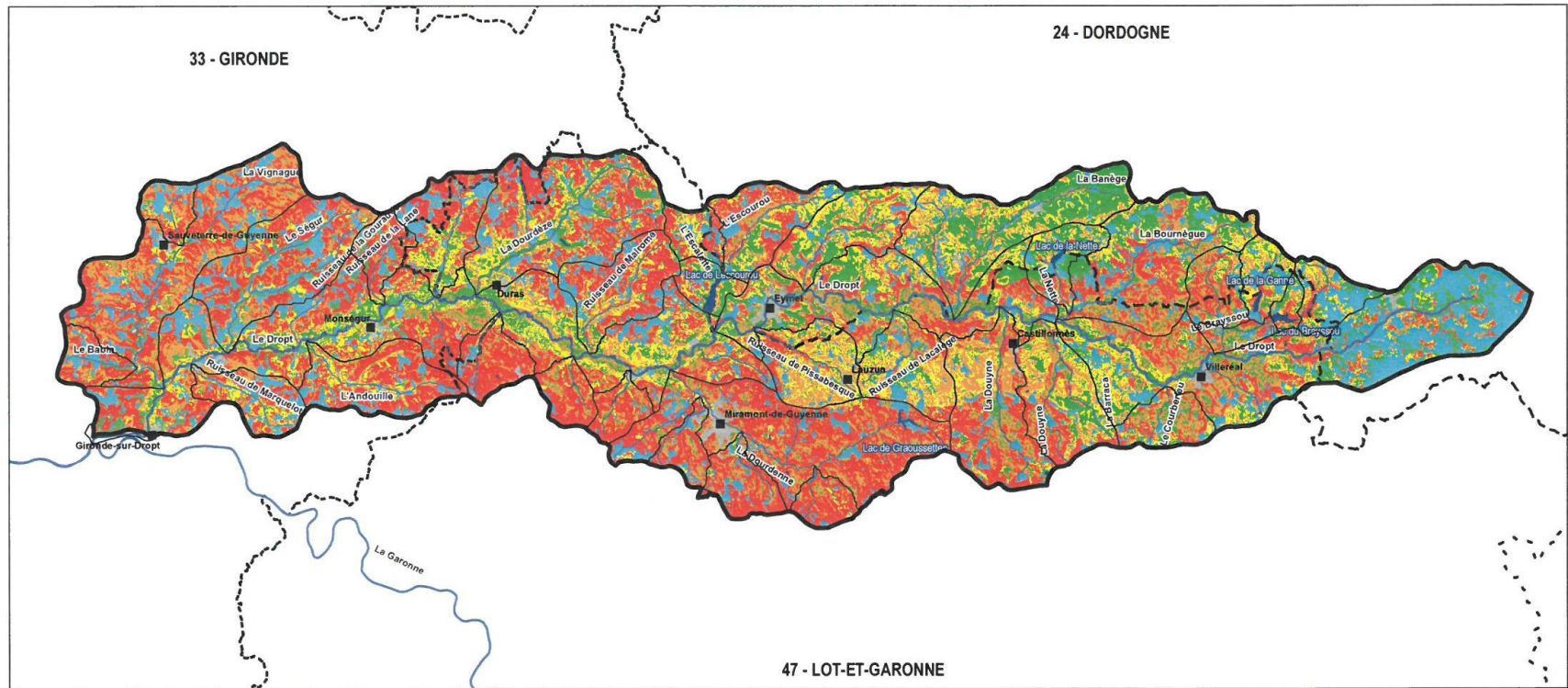
Légende

- | | |
|--|---|
|  Parcelle boisée |  Parcelle de végétation active |
|  Parcelle de vigne |  Limite bassin versant |
|  Parcelle de sol nu sur pente $< 2^\circ$ |  Cours d'eau |
|  Parcelle de sol nu sur pente $\geq 2^\circ$ et $< 6^\circ$ |  Communes |
|  Parcelle de sol nu sur pente $\geq 6^\circ$ | |



Sources: OSM, RPG2018, BDCarthage, Sentinel1(05/10/2020,17h50HLoc), Julia James ACMG2020.

Carte n°54 : Aléa Erosion pour un indice de précipitation fort



- Villes principales
 - Département
 - Bassins versants de masses d'eau cours d'eau
 - Cours d'eau principaux
 - Plans d'eau principaux
 - Périmètre du SAGE Dropt
- Aléa**
- | | |
|---|-------------------|
| 1 | 4 |
| 2 | 5 |
| 3 | Pas d'information |

Sources, références :
 SAGE Dropt
 IGN BD Topo
 Bordeaux Science Agro
 INRA Info Sol

(2) SAGE Dropt : consultation administrative du SAGE Dropt

La Commission Locale de l'Eau (CLE) avait donné un avis favorable pour engager les consultations administratives lors de la séance plénière du 15 octobre 2019.

Ces consultations se sont déroulées **pendant 4 mois à compter du 15 novembre 2019, soit jusqu'au 15 mars 2020**. Elles ont été organisées en application des articles R212-38 et 39 du Code de l'environnement. Les structures concernées ont été averties par mail et par courrier.

Cette étape a permis de recueillir les avis et remarques éventuelles. Les avis recueillis ont été analysés par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et feront l'objet le cas échéant de propositions, de modifications du projet de SAGE.

Ces avis ont été consignés dans un rapport de consultation des assemblées.

Tout avis sera réputé favorable s'il n'intervient pas dans ce délai de 4 mois. Les avis recueillis ont été joints au dossier d'enquête publique sur le projet de SAGE.

Les documents sont téléchargeables sur le site Internet d'Epidropt via le lien suivant : <http://www.epidropt.fr/fr/actualite/article/projet-de-sage-dropt-con.html>

- le rapport de présentation du projet de SAGE Dropt,
- le PAGD du SAGE Dropt validé soumis à la consultation,
- le Règlement du SAGE Dropt validé soumis à la consultation,
- l'Evaluation environnementale validée par la CLE soumis à l'autorité environnementale,
- la délibération de la CLE du 15/10/2019 validant le projet de SAGE,
- les cartes du PAGD du SAGE Dropt,
- les cartes du règlement du SAGE Dropt.

Le SAGE comporte 4 enjeux (Gestion quantitative, Qualité des eaux, Milieux aquatiques et Gouvernance) qui sont déclinés en 11 objectifs et 51 dispositions (cf. tableaux suivants):

		Description	Enjeux	
		<p><u>Sur les eaux superficielles :</u></p> <p>Une gestion du système de réalimentation à réaliser au plus près des besoins des milieux et des usages</p> <p>Un manque de connaissance et de partage de données sur le suivi quantitatif des cours d'eau, sur les prélèvements</p> <p>Des assecs chroniques sur certains cours d'eau non réalimentés</p> <p>Sur les eaux souterraines : des prélèvements en eaux souterraines quasi exclusivement pour l'usage Eau Potable (95% du volume).</p>	<p><u>Les enjeux sur le volet quantitatif concernent :</u></p> <p>La connaissance et l'anticipation des besoins en eau</p> <p>La connaissance des ressources en eaux superficielles et souterraines et leurs suivis et leurs liens</p> <p>L'hydrologie des cours d'eau en particulier sur les cours d'eau non réalimentés qui subissent des assecs en période d'étiage</p> <p>Le partage des besoins en eau au regard de la ressource disponible</p> <p>L'irrigation, facteur essentiel au développement agricole de filières à forte valeur ajoutée</p> <p>La gestion du risque inondation et érosion</p>	
		Objectif I : Améliorer la connaissance		
estion quantitative	D 1	Caractériser l'hydrogéologie du bassin		
	D 2	Améliorer la connaissance des cours d'eau non réalimentés		
	D 3	Fiabiliser la connaissance des prélèvements		
	D 4	Evaluer l'impact des retenues individuelles sur les volets quantitatif, qualitatif et milieux		
	D 5	Evaluer la répartition des volumes prélevables entre secteurs non réalimentés et réalimentés		
			Objectif II : Mettre en adéquation les besoins et les ressources en intégrant les effets du changement climatique	
	D 6	Connaître les assolements irrigués		
	D 7	Améliorer le suivi de la gestion collective des ressources		
	D 8	Rédiger un règlement d'eau des ouvrages de réalimentation		
	D 9	Promouvoir les économies d'eau en agriculture		
	D 10	Veiller à ce que les projets de retenues ne remettent pas en cause le remplissage des ouvrages collectifs		
D 11	Privilégier le développement de ressources collectives			
D 12	Hiérarchiser les usages sur les nappes captives identifiées comme masses d'eau déficitaires			
R 1	Réserver les nappes captives, identifiées comme masses d'eau déficitaires, à l'alimentation en eau potable			

D	13	Informier et mettre en place des actions d'économie d'eau sur le réseau Eau Potable
Objectif III : Intégrer les risques inondations et coulées de boues dans les outils d'aménagement		
D	14	Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme
D	15	Intégrer le phénomène de ruissellement et le risque de coulées de boues dans les outils d'aménagement du territoire

Qualité des eaux	Description		Enjeux
	Des eaux superficielles de qualité moyenne avec des pollutions diffuses majoritairement d'origine agricole Un impact ponctuel des rejets liés aux infrastructures d'assainissement accentué par la faiblesse des débits d'étiage Des cours d'eau fortement segmentés par la présence d'ouvrages Un aléa érosion hydrique fort à très fort sur certains secteurs, phénomène pouvant être à l'origine de dégradation de la qualité des eaux et de risques de ruissellement, coulées de boues.		Les enjeux sur le volet qualité concernent : La connaissance de la qualité de l'eau des affluents du Dropt et des lacs (grandes retenues) Les pollutions diffuses d'origine agricole L'impact des pollutions ponctuelles en particulier sur cours d'eau avec débit d'étiage faible Les risques sanitaires pour les usages de loisirs L'érosion hydrique des sols
	Objectif IV : Améliorer la connaissance		
	D	16	Mettre en place un suivi complémentaire de la qualité des eaux
	D	17	Améliorer le suivi qualité des eaux de la nappe alluviale du Dropt
	D	18	Développer le suivi qualité des plans d'eau de réalimentation
	D	19	Développer le suivi qualité des eaux de réalimentation
	Objectif V : Améliorer la qualité des eaux pour atteindre le bon état des masses d'eau		
	D	20	Orienter les pratiques agricoles dans un objectif d'amélioration de la qualité des eaux
	D	21	Réaliser ou mettre à jour les zonages d'assainissement
D	22	Evaluer et réduire l'impact des STEU sur les cours d'eau	
D	23	Définir ou actualiser les schémas directeurs d'assainissement	
D	24	Acquérir la connaissance sur les rejets viticoles et limiter leurs impacts	
D	25	Améliorer la qualité des eaux restituées par les retenues collectives	
D	26	Améliorer la qualité de l'eau entrant dans les retenues collectives	
D	27	Assurer une gestion coordonnée des vannages	

Objectif VI : Réduire le phénomène d'érosion hydrique et son impact sur la qualité des eaux			
D	28	Identifier et intégrer les zones sensibles à l'érosion dans les documents d'urbanisme	
D	29	Identifier les éléments du paysage qui contribuent à réduire le risque d'érosion et les protéger dans les documents d'urbanisme	
D	30	Identifier et promouvoir des actions agricoles visant à réduire l'érosion hydrique	
Milieux aquatiques	Description de l'enjeu		Enjeux
	<p>Une qualité des milieux moyenne à médiocre en lien étroit avec la qualité physico-chimique et les débits des cours d'eau</p> <p>Une connaissance des milieux aquatiques réduite, par exemple des inventaires zones humides incomplets</p> <p>Des milieux naturels aquatiques et semi-aquatiques remarquables identifiés mais peu valorisés</p>		<p>Les enjeux sur le volet milieux aquatiques concernent :</p> <p>La connaissance des zones humides, plans d'eau et milieux aquatiques</p> <p>L'amélioration de la qualité des milieux par une approche visant l'amélioration de l'hydromorphologie des cours d'eau, de la continuité écologique et plus globalement de la fonctionnalité des milieux,</p> <p>La préservation des milieux</p>
	Objectif VII : Améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et la continuité écologique		
	D	31	Renforcer le réseau de suivi sur les indices biologiques
	D	32	Poursuivre les actions de restauration et renaturation des cours d'eau
	D	33	Mener une gestion adaptée de la ripisylve
	R	2	Réduire le phénomène d'érosion et son impact sur les milieux aquatiques
	D	34	Protéger les ripisylves en les intégrant dans les documents d'urbanisme
	D	35	Améliorer la continuité écologique sur le Dropt et ses affluents
	D	36	Définir le taux d'étagement sur les cours d'eau
	D	37	Rétablir une continuité hydraulique sur les cours d'eau non réalimentés
	Objectif VIII : Préserver et restaurer les zones humides		
	D	38	Développer la connaissance sur les zones humides par la réalisation d'inventaires
	D	39	Définir et mettre en œuvre une stratégie de préservation et restauration des zones humides
	R	3	Protéger les zones humides

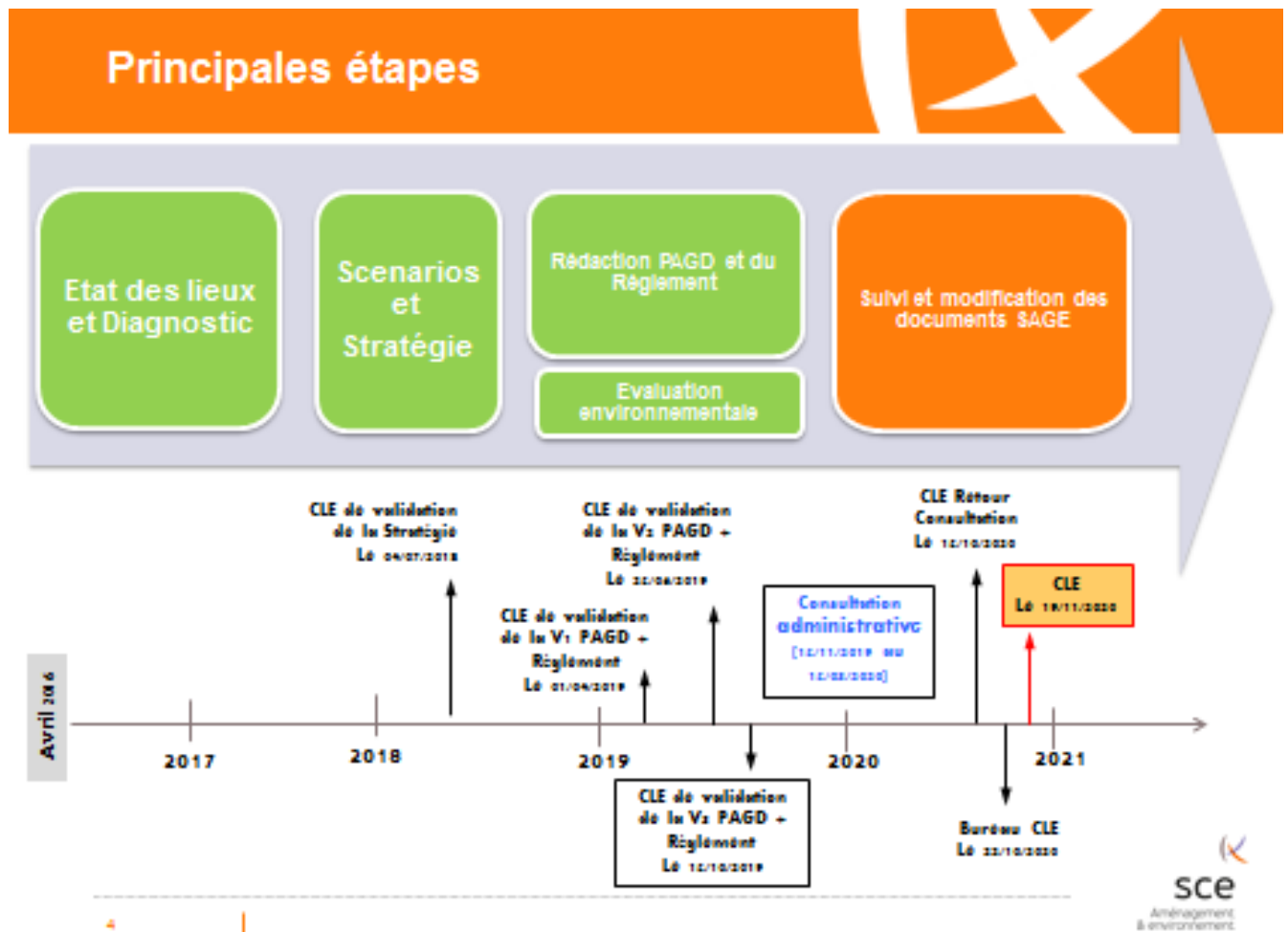
	D	40	Intégrer les zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire en les préservant dans les documents d'urbanisme
	D	41	Encadrer les mesures compensatoires en cas de dégradation des zones humides
	Objectif IX : Développer les loisirs en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques		
	D	42	Développer la découverte des milieux aquatiques et les activités de loisirs nautiques
	D	43	Développer et promouvoir l'activité de pêche et la protection des milieux aquatiques

Gouvernance, communication et suivi	Description		Enjeux
	Nécessité de mettre en place une gouvernance opérationnelle intégrant tous les enjeux du SAGE Dropt Besoin de mobiliser les acteurs du territoire (des collectivités aux organismes agricoles, ...) autour du SAGE Favoriser les échanges, la transversalité et la cohérence des actions portées par l'ensemble des acteurs		Les enjeux sur le volet gouvernance concernent : La mise en place de la GEMAPI (compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) en cohérence avec le SAGE et ses enjeux Le partage et l'intégration des enjeux du SAGE Dropt auprès de tous les acteurs
	Objectif X : Mettre en œuvre la nouvelle gouvernance liée à la gestion du cycle de l'eau		
	D	44	Conforter le rôle d'EPIDROPT pour la mise en œuvre du SAGE
	D	45	Veiller à la cohérence entre le SAGE Dropt et les SAGE voisins
	D	46	Améliorer le partage d'informations au sein de la CLE
	Objectif XI : Animer, informer et communiquer pour accompagner les acteurs et usagers du bassin Dropt dans la mise en œuvre opérationnelle du SAGE		
	D	47	Assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE
	D	48	Informer et communiquer sur l'eau auprès du public
	D	49	Communiquer auprès des Aménageurs, Collectivités et acteurs du petit Cycle de l'Eau
D	50	Accompagner les porteurs de projets en amont de l'instruction	
D	51	Définir une stratégie agricole cohérente avec les objectifs du SAGE	

(3) Commission locale de l'eau (CLE)

L'étude de la phase d'élaboration du SAGE Dropt a commencé le 21/04/2016 à la salle des fêtes de Monteton. L'année 2020 a été consacrée à travailler sur le mémoire en réponses relatif à la consultation administrative du projet de SAGE Dropt (15/11/2019 au 15/03/2020).

La CLE a pu se réunir le 22/09/2021 uniquement après les élections régionales et départementales avec le nouvel arrêté de composition de la CLE du 03/09/2021.



La Commission Locale de l'Eau (CLE) à la majorité des membres présents a décidé d'adopter le SAGE Dropt.

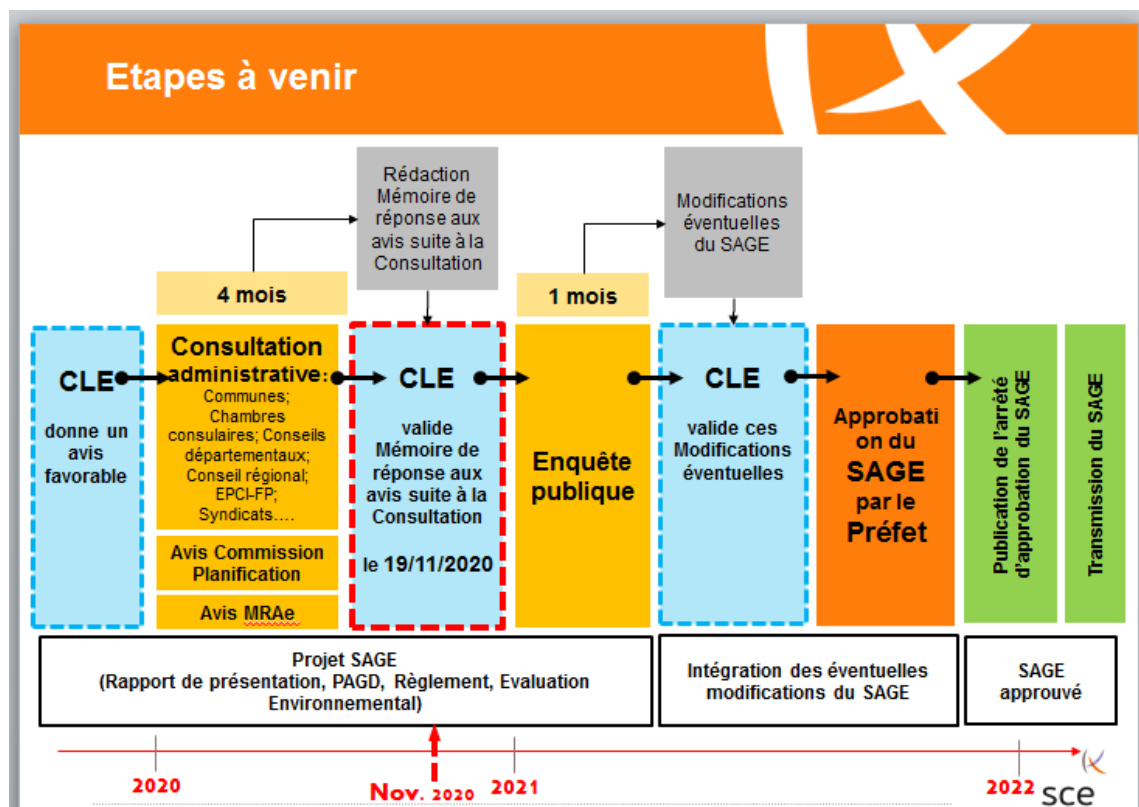
Les résultats du vote sont les suivants :

POUR : 37

CONTRE: 1 (SEPANSO)

ABSTENTION : 1 (M. GOUYOU Alain, SM Dropt amont),

Le projet de SAGE Dropt est adopté à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.



Le SAGE Dropt a été approuvé par les 3 préfets le 13/01/2022.

Le 11/05/2023 :

Une CLE s'est déroulée le 11/05/2023 avec les points suivants :

- **Stratégie agricole du bassin versant du Dropt**
 - Rappel de la démarche du diagnostic des acteurs
 - Présentation et validation du choix des 20 filières et des 2 focus groupe
- **Consultation sur le projet de désignation d'office d'un organisme de gestion collective de l'eau et d'irrigation sur le périmètre du Dropt**
- **Etudes des plans d'eau sur les bassins versants de la Dourdèze et le Ségur**
 - Etat des lieux
- **Bilan de la campagne 2022 : axes réalimentés et suivi onde complémentaire**

- **Point sur l'arrêté cadre interdépartemental Dropt et la préparation de l'étiage (DDT 47)**
 - **Etat de remplissage des lacs et niveaux des nappes**
 - **Point météo et les conditions pre-étiage**
- **Information sur le PAEC Dropt aval et l'ouverture d'un PAEC Dropt amont**
- **Actualisation du suivi de la qualité des masses d'eau superficielles du bassin versant du Dropt : 2016-2020**

Le 26/09/2023

Une deuxième CLE s'est déroulée le 26/09/2023 avec les points suivants :

- **Bilan des actions des syndicats 2022**
- **Diagnostic des plans d'eau plus de 3 ha (Secteur Dordogne)**
- **Stratégie agricole du bassin versant du Dropt**
 - **Conclusions du diagnostic des acteurs**
 - **Proposition pour organiser le travail d'élaboration du programme d'actions agricoles**
- **Questions diverses**

(4) Elaboration de documents sur le SAGE Dropt

Plusieurs documents (cf. pages suivantes) ont été élaborés par l'animateur SAGE Dropt avec l'appui d'un stagiaire :

- L'érosion des sols,
- Les zones humides,
- Le guide de compatibilité du SAGE Dropt avec les documents d'urbanisme.
- Une plaquette sur les plantes exotiques envahissantes.

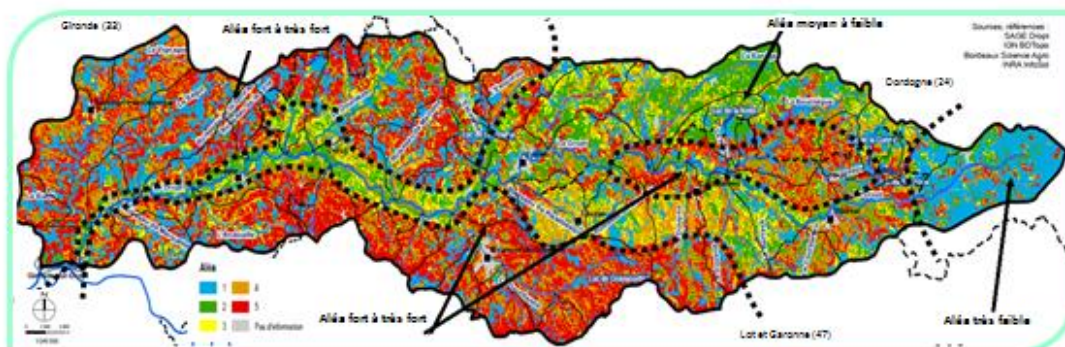
Les documents ont été distribués en 2022, et 2023 aux nouveaux élus des 2 syndicats de rivière (Syndicat Mixte du Dropt aval et le Syndicat Mixte du Dropt amont) qui couvrent le territoire du SAGE Dropt et dans toutes les communes.

Le guide de compatibilité a également été transmis à toutes les communes et communautés de communes de ce territoire et aux structures porteuses des SCOT.



L'érosion des sols

L'érosion hydrique des sols est un phénomène d'altération de la structure des sols. Il se produit lorsque l'eau ne peut plus s'infiltrer dans le sol et ruisselle, emportant avec elle des particules de terre. Cette érosion dépend de plusieurs facteurs comme la topographie, la météo, la nature et l'occupation du sol.



Carte d'aléas d'érosion des sols sur le bassin versant du Dropt pour un indice de précipitation fort

Des conséquences non négligeables

■ Sur les parcelles :

- Perte de terre de plus ou moins gros volumes en fonction des différents facteurs cités précédemment,
- Perte de matière organique et de substances fertilisantes,
- Perte de rendement, recouvrement et arrachage des semis, voire destruction totale des jeunes cultures,
- Formation de rigoles et ravines plus ou moins profondes,
- À long terme : la stérilité des sols augmente, le volume de terre et de nutriments disponibles pour les racines diminue et réduit la capacité au champ de la parcelle.



Comblement de fossé et dégâts sur cultures



Dépôt boueux sur fossé et voirie

■ Sur les cours d'eau

- Envasement des cours d'eau,
- Destruction d'écosystèmes,
- Apport de matière organique,
- diminution de l'oxygène,
- Dégradation de la qualité de l'eau par la présence potentielle de pesticides et/ou engrais chimiques dans les terres érodées.

■ Sur la voirie

- Comblement des fossés,
- Inondations des routes (dépôts boueux),
- Incidences financières pour les collectivités concernées (ouvrage...).

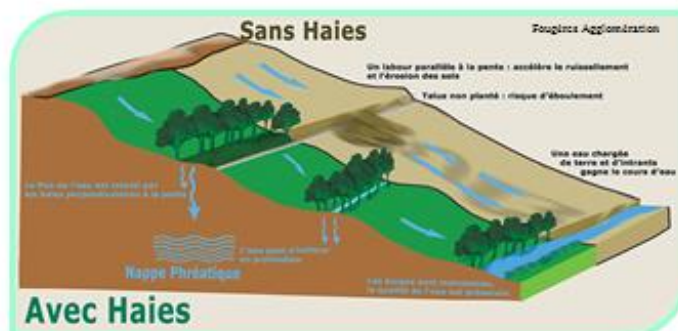
Réduire l'érosion, c'est possible

■ Les couverts végétaux :

Une pratique de plus en plus présente depuis une dizaine d'années du fait de ses multiples avantages agronomiques. Parmi ceux-ci, le fait d'augmenter la capacité d'absorption et d'infiltration des sols, notamment lorsqu'ils sont saturés. De plus, les couverts permettent une structuration et un maintien solide des sols.

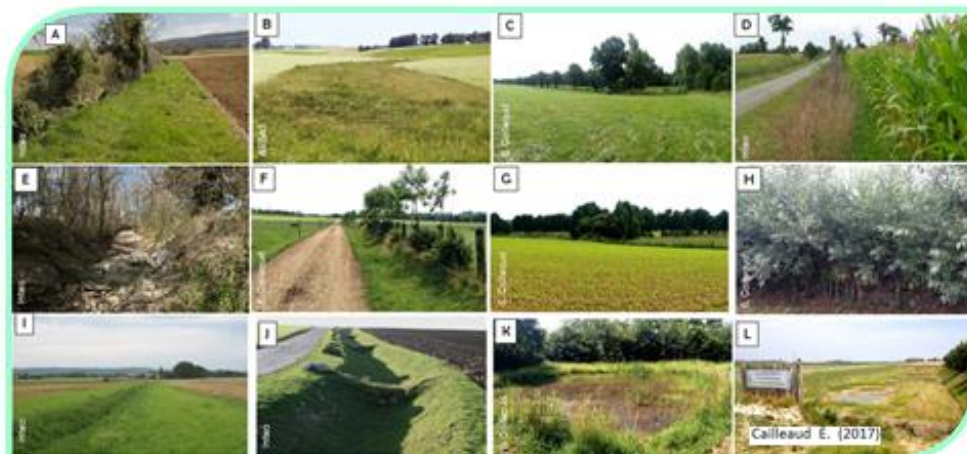
En effet, l'érosion est un phénomène naturel mais **très fortement accentué** par les pratiques agricoles notamment la mise à nu des terres lors de l'interculture.

Il faut donc **réadapter** certaines techniques culturales lorsque les parcelles se situent dans des zones à fort risque d'érosion.



Les pierres qui remontent naturellement dans les champs = crovance ! C'est la terre qui s'en va !

Repenser l'aménagement des parcelles : Il semble important aujourd'hui de restructurer les parcelles et leur découpage sans trop de contraintes techniques pour les exploitants. Dans l'idée d'un redécoupage des parcelles, celui-ci serait accompagné d'aménagements antiérosifs comme des haies sur talus, ou des fossés couplés à des bandes enherbées.



■ **Les dispositifs tampon** : A : bande tampon en bord de cours d'eau ou fossé / B : chenal enherbé / C : prairie sur un versant associée à une haie au niveau de la ceinture de bas-fond / D : bordure de champ étroite à l'interface entre parcelle cultivée et voirie / E : ripisylve (de part et d'autre d'un cours d'eau ou fossé) / F : haie sur talus le long d'un chemin en milieu de pente / G : bosquet / H : fascine de bois vivant / I : fossé enherbé / J : fossé à redents / K : mare / L : zone tampon humide artificielle (ZTHA).

Contact: Stéphane JARLETON : tech.droit@orange.fr

Tel : 06 31 73 64 20

Réglementairement parlant, d'après l'article L.211-1 du Code de l'environnement :

« On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

D'après l'**inventaire du Conservatoire des Espaces Naturels** réalisé dans les départements du Lot-et-Garonne et de la Dordogne, le bassin versant du Dropt rassemble **2 293 ha de zones humides** :

- 58 % en prairies humides (mégaphorbiaies),
- 16 % en forêts,
- 16 % en lacs, étangs et mares,
- 10 % en cultures et



La Fritillaire pintade, plante d'intérêt patrimonial élevé

Pendant les 40 dernières années, les zones humides ont subi un fort abattement au profit des terres agricoles cultivées. Pourtant la **préservation de ces espaces constitue un enjeu majeur**. Cela passe par leur **intégration dans les documents d'urbanisme**, avec pour but de **concilier le développement du territoire, et les espaces naturels** ; tout en bénéficiant des nombreux **avantages écologiques et économiques des zones humides** :

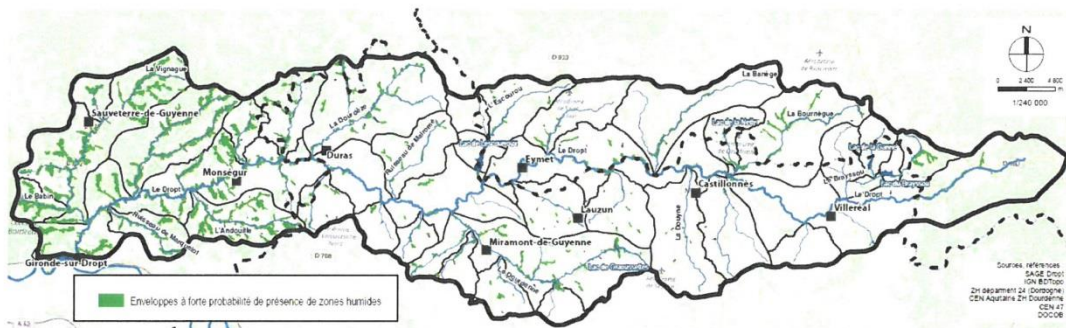
- Elles jouent un rôle dans la problématique **d'érosion des berges** (maintien mécanique) mais aussi dans l'**atténuation des inondations** puisqu'elles ont une **forte capacité d'infiltration et de stockage de l'eau**. Pendant la période hivernale, les zones humides se chargent en eau et la restituent à la rivière en période de basses eaux, elles sont donc **importantes pour le soutien de l'étiage**.

- Elles tiennent un rôle de **zone tampon** entre les activités anthropiques et la rivière. C'est une **arme efficace pour le traitement des pollutions diffuses**. En effet, ce type d'écosystème très riche en plantes, macro et microorganismes permet une réelle épuration des eaux, grâce à la **phytoépuration**, qui réduit notamment les nitrates et phosphates. Mais aussi, grâce aux mécanismes de **biodégradation** des microorganismes qui consomment les matières organiques retenues mécaniquement par les plantes. En bref, **les polluants sont retenus, stockés puis dégradés/consommés**. L'eau épurée rejoint ensuite le cours d'eau.



Prairies à joncs, typique des zones humides

Cartographie des zones à forte probabilité de présence de zones humides



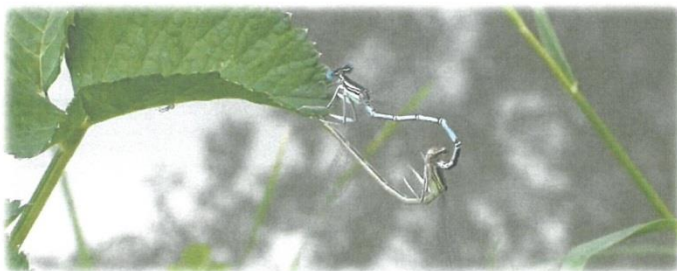
- L'aspect touristique et financier n'est pas à négliger mais **doit être développé** et mis en valeur. Les **zones humides font partie intégrante du paysage local** et possèdent un **véritable potentiel**, notamment autour des activités de **loisirs** (sentiers de promenade, activités découverte, activités sportives, chasse, pêche...).

Les zones d'intérêt patrimonial

Le bassin versant du Dropt regorge d'espaces naturels peu reconnus. Pourtant, ces milieux véritables niches écologiques, représentent un patrimoine incroyable et un réel potentiel touristique pour le territoire. Malgré un manque de valorisation, on compte tout de même **27 zones reconnues classées** : **Zones Naturelles d'Intérêts Écologiques, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF)**, soit 4 160 ha, qui représentent 3 % du bassin versant.

Le territoire comporte aussi **3 sites classés Natura 2000** :

- Site des Grottes du Trou Noir (FR7200699)
- Site de Saint Sulpice d'Eymet (FR7200675)
- Site Réseau hydrographique du Dropt (FR7200692)



La demoiselle, insecte typique des zones humides

Parmi ces 27 ZNIEFF, **4 se situent en milieux humides** :

- La vallée du Dropt (de Monpazier à Eymet) soit 1 402 ha (type 2),
- Les prairies humides du bassin du Dropt amont soit 191 ha (type 1),
- Le lac du Lescourroux et la grotte de Saint Sulpice d'Eymet soit 242 ha (type 1),
- La vallée de la Bourgnègue soit 35 ha (type 1).

Contact : Célia JANOTTO : zh.dropt@orange.fr Tel : 07 86 78 08 15

PLANTES AQUATIQUES

MYRIOPHYLLE DU BRÉSIL *Myriophyllum aquaticum*

- Amérique tropicale et subtropicale
- Eau stagnante à faiblement courante : cours d'eau, plan d'eau
- Peut former de grands herbiers favorisant la sédimentation, modifiant la physico-chimie de l'eau. Impact sur les peuplements de poissons. Impact les usages (pêche, navigation, ...)



LES LENTILLES D'EAU *Spirodela polyrhiza / Lemna spp.*

- Amérique du Sud
- Eau stagnante à faiblement courante, ensoleillée et riche
- Peut recouvrir de grande étendue : empêche la lumière d'atteindre l'eau et conduit à une chute de l'oxygène dans l'eau. Impact la biodiversité (faune aquatique). Impact sur les usages (pêche, irrigation ...). Impact visuel fort.



GRAND LAGAROSIPHON *Lagarosiphon major*

- Afrique du Sud
- Eau stagnante à faiblement courante
- Peut former de grands herbiers favorisant la sédimentation, modifiant la physico-chimie de l'eau. Impact sur les peuplements de poissons. Impact sur les usages (pêche, irrigation ...).



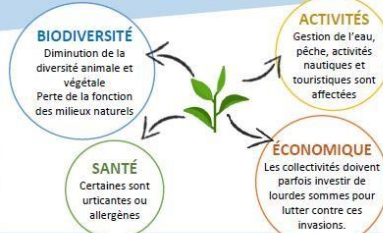
QU'EST-CE QU'UNE PLANTE EXOTIQUE ENVAHISSANTE ?

- C'est une espèce :
- **Importée** (généralement pour sa valeur ornementale ou par hasard)
 - Qui **prolifère**
 - Qui **transforme et altère les milieux naturels**

- Leurs caractéristiques sont :
- développement rapide et forte compétitivité
 - absence de consommateurs ou parasites
 - envahissement rapide des milieux perturbés

Parmi les nombreuses espèces végétales introduites, seules quelques-unes posent des problèmes d'invasion.

QUELS SONT LEURS IMPACTS ?



QUE FAIRE ?

- Sensibiliser son entourage.
- S'informer sur les précautions à prendre pour intervenir sur ces plantes afin d'éviter tout risque de dissémination et risque sur la santé
- Signaler la découverte de nouvelles espèces dans la nature ou de nouveaux foyers
- Ne pas planter ces espèces (s'informer avant d'acheter de nouvelles plantes)
- Tailler dans les jardins avant la floraison
- Ne pas vider un aquarium dans la nature.
- Etc

L'application PlantNet peut vous aider à identifier toutes les espèces ! Elle est aussi accessible sur ordinateur : <https://plantnet.org/>



GUIDE D'IDENTIFICATION DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

EPIDROPT
23 av. de la Bastide 24500 EYMET
05 53 57 53 42
epidropt@orange.fr



PLANTES TERRESTRES

ÉRABLE NEGUNDO *Acer Negundo*

- Amérique du Nord
- Ripisylves, forêts alluviales
- Enracinement superficiel qui n'assure pas le maintien des berges : les berges sont fragilisées et s'érodent. En cas de peuplements denses : réduction de la biodiversité de la strate herbacée et arborée.



ARBRE AUX PAPILLONS *Buddleja davidii*

- Chine
- Berges des cours d'eau Sites ouverts et perturbés (voies ferrées, bords de routes, friches, ...)
- Modifie la ripisylve des cours d'eau : concurrence avec les formations pionnières (saules, aulnes, ...). N'assure pas le maintien des berges : peut provoquer des embâcles et l'érosion des berges.



BERCE DU CAUCASE *Heracleum mantegazzianum*

- Caucase
- Berges de cours d'eau, prairies humides
- Forme des peuplements monospécifiques très denses qui bloquent la présence des autres espèces. Perturbe les espèces en berges des cours d'eau et fragilise les berges (risque d'érosion). Très urticante pour l'Homme (risque de brûlure au 2^{ème} degré)



AILANTHE GLANDULEUX *Ailanthus altissima*

- Chine - Australie
- Milieux perturbés (friches, bords de routes, terrains vagues, bordures de champs)
- Forme des peuplements monospécifiques Emet des substances qui bloquent la croissance des autres espèces.
- Irritations cutanées allergiques en contact avec la sève. Attention lors des coupes ! Pollen allergène.



AMBROISIE A FEUILLE D'ARMOISE *Ambrosia artemisiifolia*

- Amérique du Nord
- Terrains perturbés : cultures, bord de route, friches
- Nuisance importante pour l'agriculture (plante adventice)
- Enjeu de santé publique fort : pollen très allergène (pic de pollinisation août-septembre).



Plateforme nationale et application de signalement : www.signalement-ambrosie.fr/ / Signalement ambrosie

RAISIN D'AMÉRIQUE *Phytolacca americana*

- Etats-Unis
- Ripisylves, coupes et friches forestières, forêts mésophiles, friches
- Perturbe la régénération forestière et concurrençant les autres végétaux. Problématique en milieux agricoles du fait de sa souche profonde.
- Toxique pour les herbivores. Chez l'Homme, l'ingestion provoque des maux de tête et des vomissements.



RENOUÉE DU JAPON *Reynoutria japonica*

- Asie orientale
- Berges des cours d'eau
- Impacts écologiques majeurs sur les rivières et les berges : diminution de la diversité d'espèce végétale et animale, fragilisation des berges (risques d'érosion). Impact sur l'agriculture, les activités en milieu urbain et naturel si très présente.



LES BAMBOUS *Bambusoideae*

- Asie
- Berges des cours d'eau, zones humides
- Formation de peuplements monospécifiques
- Perte de diversité faune/flore
- Racines traçantes à forte dissémination
- Fragilise les terrains humides et les berges des cours d'eau.



PLANTES AMPHIBIES

LES JUSSIES *Ludwigia grandiflora, Ludwigia peploides*

- Amérique du Sud
- Eau stagnante à peu courante ensoleillée : cours d'eau, plan d'eau, zone humide. Forme terrestre possible.
- Gène l'écoulement de l'eau et cause envasement et baisse de l'oxygène dans l'eau. Perte importante de diversité (faune et flore). Impact fort sur l'usage (pêche, irrigation, ...)
- Peut couvrir de grande étendue.



(1) Guide de compatibilité du SAGE avec les documents d'urbanisme

Le guide a été élaboré en interne et validé par la CLE du 22/09/2021. Un travail a été réalisé avec deux communautés de communes en charge de l'urbanisme (CDC Haut Agenais Périgord et Bastides en Haut Agenais Périgord) et la mission Aménagement eau (CD 33, réunion le 12/07/2021).

Ce guide a été transmis par mail à l'ensemble des communes et communautés de communes du bassin versant du Dropt, les porteurs de SCOT.

De plus, il a été transmis en 2022 avec le porté à connaissance pour les PLU en cours suivants : Allemans, Lauzun, Roumagne, Montignac de Lauzun et Montignac Toupinerie.

Une réunion des PPA s'est déroulée le mardi 9 mai 2023 à 14h pour le PLUI Portes Sud Périgord et le 06 octobre 2023 à 9h30 pour le PLUI Bastides Dordogne Périgord.

Le 08/09/2023, un avis a été émis sur le PLUI Portes Sud Périgord (cf annexe 1 pour plus de précisions) par l'animateur SAGE Dropt.

Un deuxième avis est en cours de réalisation pour le PLUI Bastides Dordogne Périgord.

Assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE Dropt



Préambule

Dans une logique de protection de l'environnement et d'amélioration de la qualité de l'eau sur le bassin du Dropt, l'intégration de certaines dispositions du SAGE Dropt dans les documents d'urbanisme est essentielle.

Ce guide à destination des élus locaux, des EPCI, des services en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, a pour but de présenter le SAGE Dropt. Mais surtout, d'orienter et d'accompagner ces acteurs dans la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE. Les règles, objectifs et dispositions du SAGE Dropt nécessitant une intégration dans les documents d'urbanisme y sont expliqués et détaillés afin d'atteindre les objectifs de compatibilité.

Ce guide, diffusé à titre informatif, vise à alimenter les réflexions lors de la rédaction/révision des documents d'urbanisme.



Bastide de
Castillonnès

TABLE DES MATIÈRES

<u>GÉNÉRALITÉS</u>	51
<u>I. QU'EST-CE QU'UN SAGE ?</u>	51
<u>II. POURQUOI LA COMPATIBILITE ?</u>	52
<u>LE SAGE DROPT</u>	54
<u>I. PERIMETRE DU SAGE DROPT</u>	54
<u>II. LE REGLEMENT DU SAGE DROPT</u>	55
<u>IV. GARANTIR LA COMPATIBILITE AVEC LE SAGE DROPT, DETAIL DES THEMATIQUES</u>	60
<u>1. INTEGRER LES RISQUES INONDATIONS</u>	62
<u>2. AMELIORER LA QUALITE DES MASSES D'EAU : L'ASSAINISSEMENT</u>	63
<u>3. PHENOMENES DE RUISSELLEMENT ET LE RISQUE DE COULEES DE BOUES</u>	64
<u>4. REDUIRE L'EROSION DES SOLS ET SON IMPACT SUR LA QUALITE DES EAUX</u>	65
<u>5. PROTECTION DE LA RIPISYLVE</u>	68
<u>6. ZONES HUMIDES</u>	69
<u>ANNEXES</u>	71

- GÉNÉRALITÉS

- I. Qu'est-ce qu'un SAGE ?

Un SAGE (**Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux**) est un document de planification stratégique, institué par la loi sur l'eau de 1992. Il fixe à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, (bassin versant, aquifère) les grands objectifs généraux pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Ce document encadre et oriente les politiques de l'eau et d'aménagement du territoire en conciliant les enjeux des différents usages de l'eau et de la protection des milieux aquatiques, conformément aux articles L. 211-1 et L. 430-1 du Code de l'environnement.



Le SAGE est constitué de deux documents :

PAGD

Le **PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable)** définit les orientations générales, les objectifs et la manière de les atteindre en énonçant diverses dispositions.

Le PAGD est opposable dans un rapport de compatibilité aux décisions prises dans le domaine de l'eau et de la planification urbaine. Autrement dit, tout programme, projet ou décision prise par l'administration, directement ou indirectement, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques doit être **compatible** avec le PAGD.

Règlement

Le **règlement du SAGE est opposable aux tiers.** Il a pour but de renforcer et compléter certaines dispositions du PAGD lorsqu'au regard des activités et des enjeux présents sur le territoire, l'adoption de règles plus contraignantes semble nécessaire.

Autrement dit, tout programme, projet ou décision prise par l'administration, directement ou indirectement, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques doit être **en conformité** avec le règlement.

• II. Pourquoi la compatibilité ?

Notion de compatibilité : Un PLU, PLUi, SCoT ou tous autres documents d'urbanisme est compatible avec le SAGE lorsqu'il **ne va pas à l'encontre de ses objectifs et de ses dispositions**. Les documents d'urbanisme **ne doivent pas définir une destination de sols ou des dispositions d'aménagement qui compromettraient les objectifs** du SAGE Dropt.

Les documents approuvés à compter de l'approbation du SAGE, y compris ceux en cours de finalisation **doivent être compatibles avec les objectifs du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE à compter de leur publication** ou de leur notification.

Si ces décisions ont été prises avant l'entrée en vigueur du SAGE, elles doivent être rendues compatibles dans un délai légal de mise en compatibilité de 3 ans, à compter de la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE.

De plus conformément au Code de l'urbanisme, le PAGD du SAGE et ses documents, y compris cartographiques, sont opposables dans un rapport de compatibilité :

- Aux **Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT)** en vertu des articles L 131-1 du Code de l'urbanisme,
- En l'absence de SCoT, aux **Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi)** en vertu des articles L 131-7 du Code de l'urbanisme,
- Aux **cartes communales**.

Quel risque en cas de non-respect du principe de compatibilité ?

Un document d'urbanisme peut faire l'objet d'une **annulation au motif d'incompatibilité directe avec le SAGE ou son absence de mise en compatibilité dans les 3 ans après l'approbation du SAGE**. Il est donc préférable d'anticiper cette compatibilité, en s'interrogeant sur les enjeux du SAGE à intégrer grâce à ce guide, et en sollicitant la cellule d'animation du SAGE (cf. contact p.29)

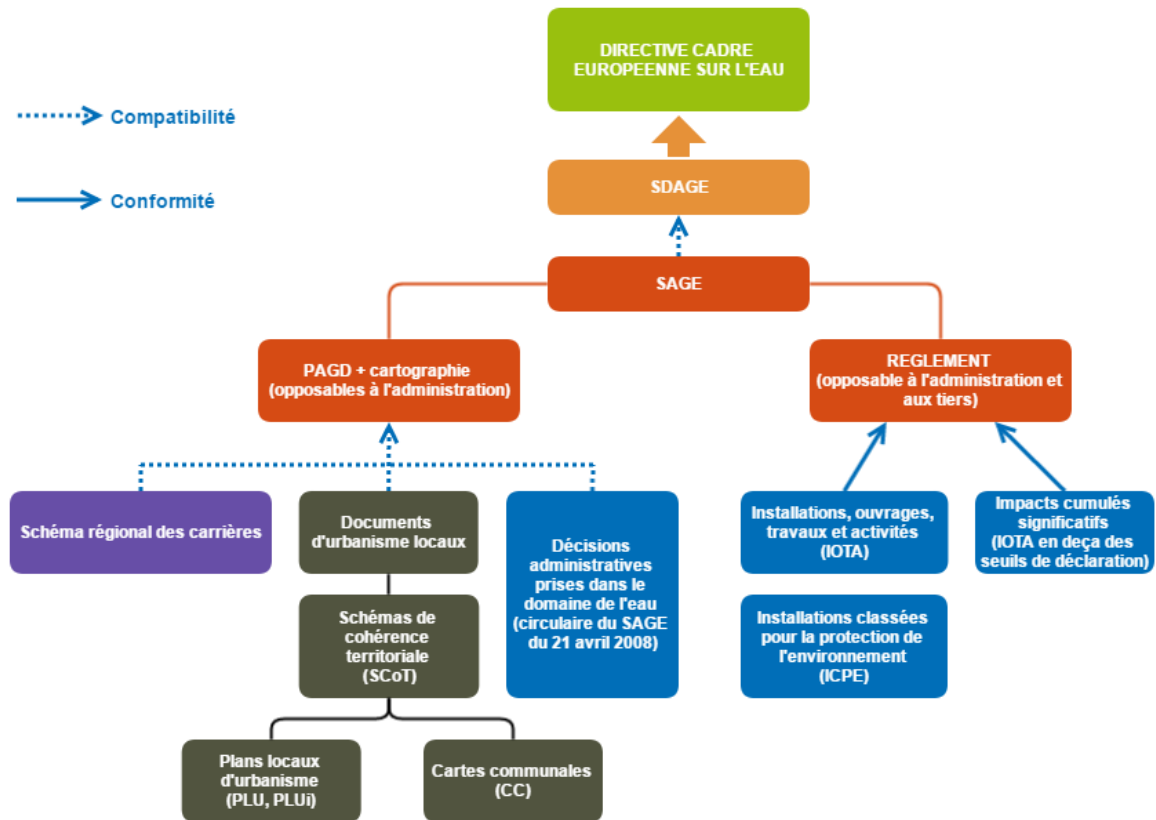
De plus, le **PAGD et ses documents, y compris cartographiques, sont opposables dans un rapport de compatibilité** aux décisions des services déconcentrés de l'Etat et ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ainsi que de leurs établissements publics, prises dans le domaine de l'eau et dans le domaine des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Notion de conformité : Un document d'urbanisme ou tout autre projet est conforme au SAGE lorsqu'il n'enfreint pas le règlement du SAGE qui ont pour but de protéger les grands principes de SAGE Dropt.

A compter de la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE, le règlement et ses documents, y compris cartographiques, sont opposables dans un rapport de conformité :

- A toute **personne publique ou privée** pour l'exécution de toute, **installation, ouvrage, travaux ou activité (IOTA)** mentionnés à l'article 214-1 et suivants du Code de l'environnement et pour l'exécution de toute Installation Classés pour la Protection de l'Environnement (ICPE) mentionnée à l'article L. 511-1 du même code.
- Aux **opérations entraînant des impacts cumulés significatifs**, les exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides, aux opérations réalisées dans certaines zones identifiées dans le PAGD du SAGE.

Portée juridique et réglementaire des documents du SAGE Dropt



• LE SAGE DROPT

Le SAGE Dropt c'est :

PAGD

- **4 grands enjeux** : Gestion quantitative – Qualité des eaux – Milieux aquatiques – Gouvernance
- **11 objectifs** dont : Intégrer les risques inondations – Réduire les phénomènes d'érosion et leurs impacts sur la qualité des eaux – Améliorer la qualité des eaux - Préserver et restaurer les zones humides – Protéger la ripisylve.

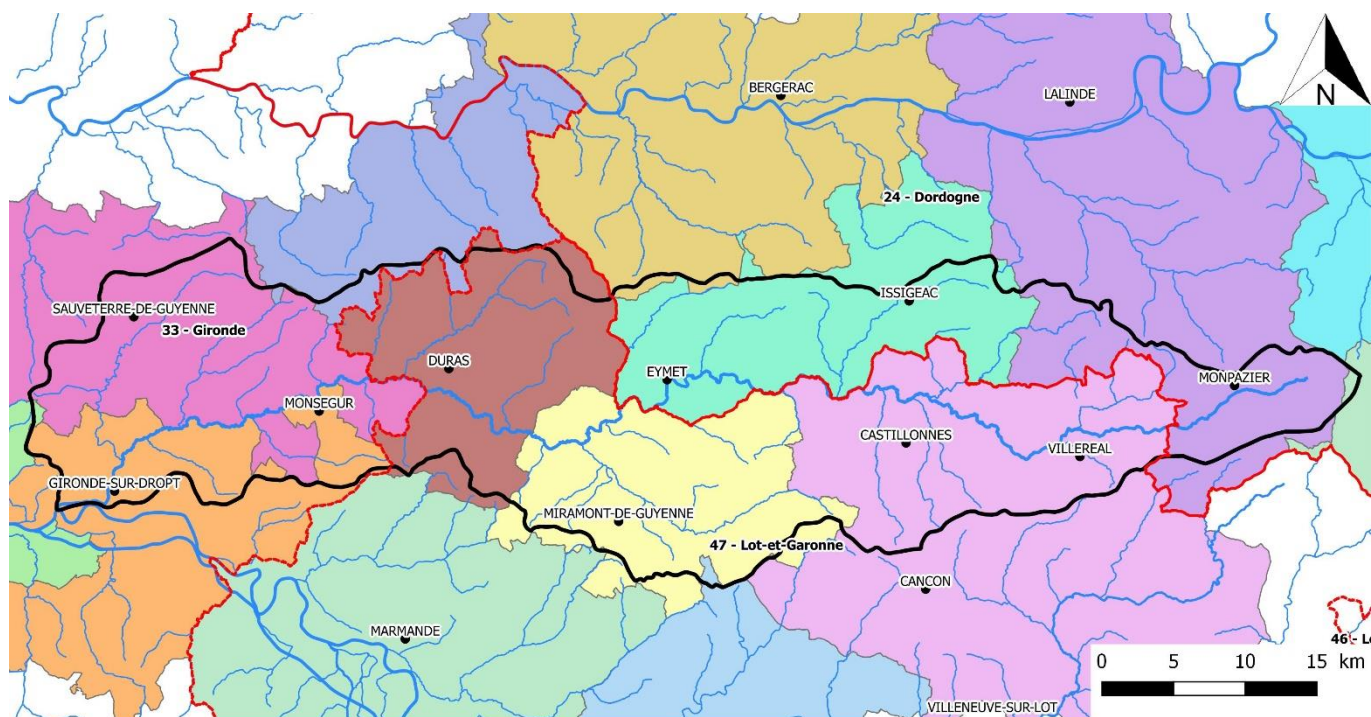
Règlement

- **51 dispositions** pour atteindre les objectifs (cf. annexe 1 p.26)
- **3 règles** afin de protéger les grands principes du SAGE.

• I. Périmètre du SAGE Dropt

Le périmètre du SAGE Dropt s'étend sur 1 341 km² répartis sur trois départements : la Dordogne, Le Lot-et-Garonne et la Gironde. Il regroupe 14 Etablissement Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) et 166 communes.

Les EPCI concernées par le SAGE Dropt :



Légende

 Département	 CC de Domme - Villefranche du Périgord	 CC du Pays Foyen
 Bassin versant du Dropt	 CC de Portes Sud Périgord	 CC du Réolais en Sud Gironde
— Réseau hydrographique	 CC des Bastides Dordogne-Périgord	 CC du Sud Gironde
EPCI-FP	 CC des Bastides en Haut-Agenais Périgord	 CC Lot et Tolzac
 CA Bergeracoise	 CC du Pays de Duras	 CC Rurales de l'Entre-deux-Mers
 CA Val de Garonne Agglomération	 CC du Pays de Lauzun	 CC Vallée de la Dordogne et Forêt Bessède

• II. Le règlement du SAGE Dropt

Règle 1 : Réserver les nappes captives, identifiées comme masses d'eau déficitaires, à l'alimentation en eau potable

Contexte de la règle :

Les nappes captives assurent plus de 84% de l'Alimentation en Eau potable produite sur le bassin du Dropt. Parmi ces ressources, deux masses d'eau souterraines (FRFG071 et FRFG072) présentent des niveaux piézométriques en baisse et un état quantitatif mauvais. Ces masses d'eau sur le bassin versant du Dropt représentent respectivement 6 et 7 % de la superficie totale de chaque masse d'eau qui s'étendent largement sur le département de la Gironde.

Outre la production assurée pour l'alimentation en Eau Potable du bassin versant du Dropt, (ces deux masses d'eau assurant plus de 50% de la production d'eau potable du bassin), ces masses d'eau alimentent d'autres territoires. Ces masses d'eau font partie du SAGE Nappes profondes qui met en exergue la pression d'usage et les besoins en eau potable pour la population de la Métropole Bordelaise. A l'échelle du SAGE Nappes profondes, ces masses d'eau sont dans un état quantitatif déficitaire, les volumes de prélèvements étant supérieurs aux volumes des ressources. Elles font l'objet de principe d'interdiction de nouveaux prélèvements (article 1 du Règlement du SAGE Nappes profondes de Gironde).

Dans ce contexte, et pour une cohérence dans la gestion quantitative de ces masses d'eau déficitaires, il apparaît nécessaire d'établir une règle d'usage afin de préserver ces ressources.

Enoncé de la règle :

Pour les masses d'eau FRFG071 (Eocène) et FRFG072 (Crétacé), concernées par le périmètre du SAGE à l'exclusion du périmètre du SAGE Nappe profondes, en cas de tension sur la ressource en eau impliquant une décision d'arbitrage pour une répartition des eaux entre différents usages, la priorité est donnée à la satisfaction des exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population et tout d'abord aux usages les plus exigeants en termes de qualité au

Règle 2 : Réduire le phénomène d'érosion et son impact sur les milieux aquatiques

Contexte de la règle :

Le phénomène d'érosion hydrique apparaît lorsque les eaux de pluie ne peuvent plus s'infiltrer dans le sol et ruissellent sur la surface entraînant des particules de terre. Sur le bassin versant du Dropt, l'estimation de l'aléa érosion est basée sur une méthode d'analyse multicritères combinant les facteurs suivants : l'occupation du sol, la pente, la battance et l'érodibilité des sols. L'analyse de l'aléa érosion fait ressortir trois secteurs :

– Un aléa érosion fort à très fort en rive droite du Dropt de la confluence de la Garonne jusqu'au l'Escourou ; en rive gauche du Dropt de la confluence jusqu'à la Douyne sur les secteurs amont des sous-bassins versants ; ainsi que sur les parties médianes des sous-bassins versants de la Banège au Brayssou. Cet aléa fort à très fort s'explique par une couverture du sol en culture annuelle ou cultures pérennes combinée à une battance moyenne à très forte, une érodibilité moyenne à forte et des pentes variables pouvant atteindre localement 30%.

– Un aléa érosion très faible en amont du bassin en lien avec une couverture majoritairement boisée combinée à une battance moyenne et une érodibilité forte.

– Un aléa globalement faible à moyen sur le reste du territoire (en amont d'Eymet en rive droite et rive gauche ainsi que sur la plaine alluviale du Dropt) : sur ces secteurs, malgré la présence de cultures annuelles, on observe de faibles pentes combinées à un indice de battance et érodibilité moyenne à faible. Le phénomène d'érosion

participe à la dégradation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques par l'apport de fines et de matières polluantes. 88 % des masses d'eau superficielles sont dans un état écologique moyen à médiocre et 80% sont concernées par une pression significative liée à des pollutions diffuses.

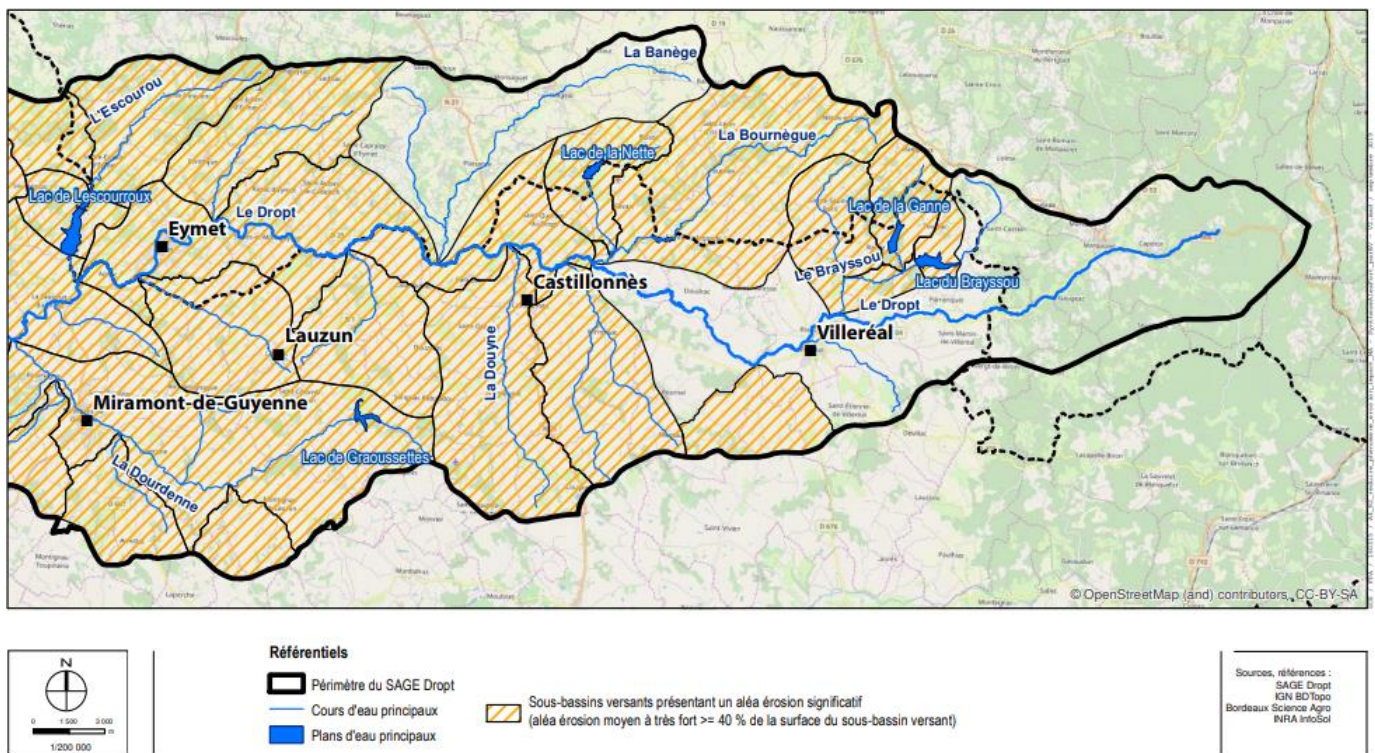
La réduction du risque érosion passe par différentes actions combinant la mise en place de couverts végétaux permanents sur les parcelles agricoles et la protection des éléments du paysage tels que les haies, ripisylves, bandes enherbées, ...

La règle qui suit vise à préserver les ripisylves, au regard des conséquences notables que peuvent avoir leurs destructions sur l'aggravation des phénomènes d'érosion hydrique et ses conséquences sur la qualité de l'eau.

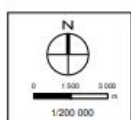
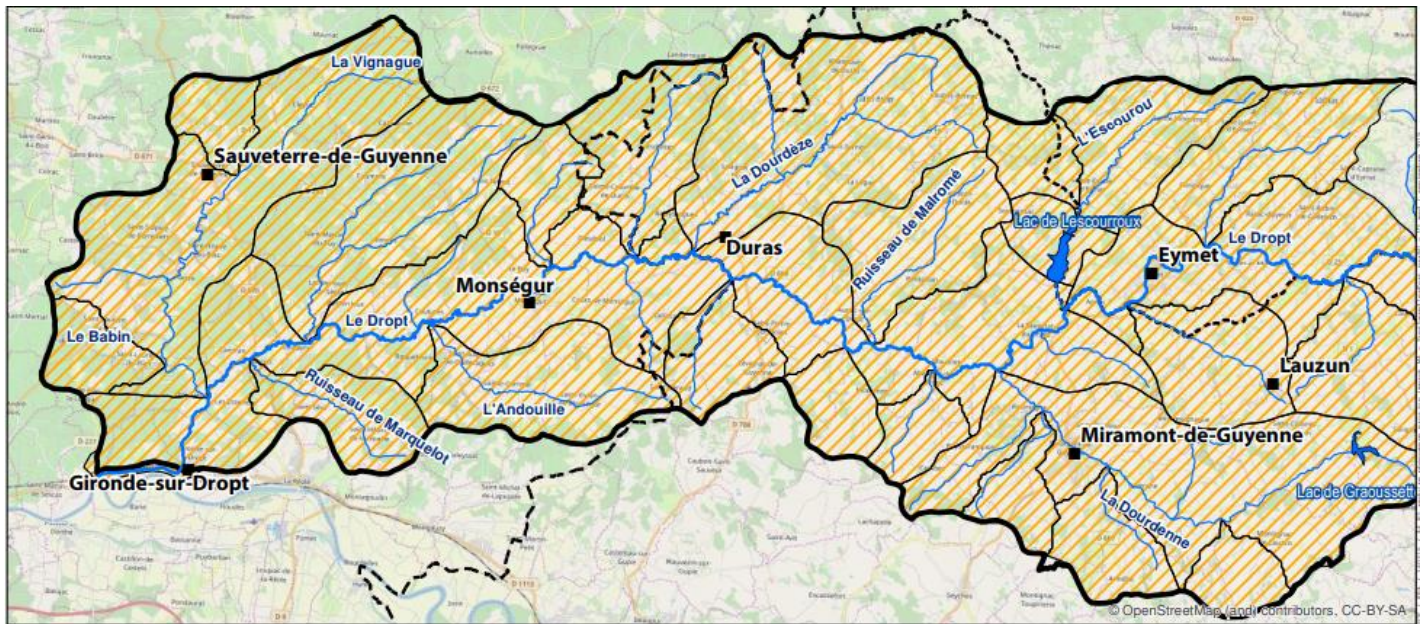
Enoncé de la règle :

Compte tenu de la nécessité de restaurer les cours d'eau du bassin et de lutter contre l'impact de l'érosion sur les milieux aquatiques, tout propriétaire d'un terrain jouxtant un cours d'eau et situé dans un sous-bassin versant qui présente un aléa érosion significatif identifié sur la carte jointe, est tenu de préserver la ripisylve.

Carte liée à la règle n°2 du SAGE Dropt : partie amont du bassin versant du Dropt



Carte liée à la règle n°2 du SAGE Dropt : partie aval du bassin versant du Dropt



Référentiels

▭ Périmètre du SAGE Dropt

— Cours d'eau principaux

■ Plans d'eau principaux

▨ Sous-bassins versants présentant un aléa érosion significatif
(aléa érosion moyen à très fort $\geq 40\%$ de la surface du sous-bassin versant)

Sources, références :
SAGE Dropt
IGN BD Topo
Bordeaux Sciences Agro
INRA InfoSol

Cette règle ne s'applique pas aux cas suivants :

- Les opérations contribuant à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures publiques existantes, sous condition de l'impossibilité technique et économique de délocaliser ou de déplacer ces enjeux ;
- Les interventions sur les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable ou de traitement des eaux usées y compris les réseaux nécessaires ;
- Les projets déclarés d'utilité publique (DUP) ou d'intérêt général (DIG, PIG) au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Les installations, ouvrages, travaux ou activités qui contribuent à l'atteinte du bon état ou, le cas échéant, de bon potentiel écologique et/ou chimique des masses d'eau par des opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau ;
- La lutte contre les espèces végétales invasives sous réserve de la mise en place d'un programme de replantation
- L'entretien des ouvrages de retenues d'eau jouxtant un cours d'eau.

Règle 3 : Protéger les zones humides

Contexte de la règle :

La destruction même partielle, de zones humides peut avoir des impacts à la fois sur des enjeux qualitatifs, quantitatifs ainsi que sur les milieux en tant que patrimoine naturel. Parmi ces impacts on peut citer :

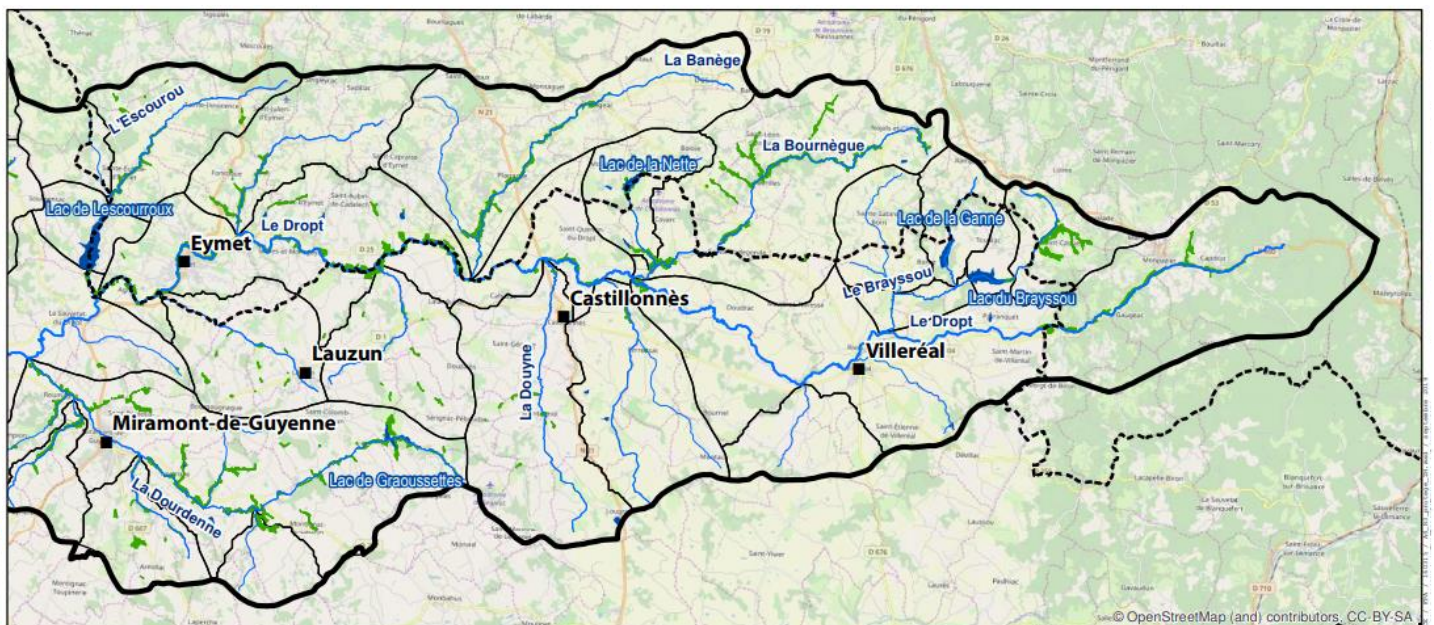
- Un accroissement des flux de pollution, notamment en nitrates, en lien avec un processus d'autoépuration altéré notamment de dénitrification,
- Une perte potentielle de la capacité de restitution de l'eau au cours d'eau en période d'étiage, pouvant être assimilée à un prélèvement d'eau supplémentaire en période d'étiage, du fait de la destruction de leurs capacités de stockage des eaux, lors de certains types de travaux (notamment par drainage et affouillement)
- Une érosion de la biodiversité, au regard de la dégradation ou destruction d'habitats et d'espèces animales et végétales inféodées à ces milieux.

L'objectif de la présente règle est d'encadrer les projets d'installations, opérations, travaux et activités sur les zones humides

Énoncé de la règle

Dès lors que la présence de zone humide est avérée, tout nouveau projet d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation, de remblais de zones humides, relevant de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du Code de l'Environnement, dont la superficie impactée est supérieure à 0,1 ha, situé dans les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides (cf. carte ci-jointe), est

Carte liée à la règle n°3 du SAGE Dropt : partie amont du bassin versant du Dropt



Carte liée à la règle n°3 du SAGE Dropt : partie aval du bassin versant du Dropt

Cette règle ne s'applique pas aux projets suivants :

- *Les projets relevant d'opérations contribuant à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures publiques existantes, sous condition de l'impossibilité technique et économique de délocaliser ou de déplacer ces enjeux ;*
- *Les projets concernant des infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable ou de traitement des eaux usées y compris les réseaux nécessaires ;*
- *Les projets déclarés d'utilité publique (DUP) ou d'intérêt général (DIG, PIG) au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;*
- *Les projets, installations, ouvrages, travaux ou activités qui contribuent à l'atteinte du bon état ou, le cas échéant, de bon potentiel écologique et/ou chimique des masses d'eau par des opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau ;*
- *Les projets qui concernent une extension de bâtiments agricoles existants ;*
- *Les projets qui concernent des retenues de réalimentation (Brayssou, Ganne, Graoussettes, Lescourroux, Nette)*
- *Les projets de création de retenues collinaires qui justifient d'un intérêt économique avéré et apportent la preuve qu'un projet alternatif plus favorable à l'environnement est impossible à coût raisonnable.*



Dans la conception et la mise en œuvre des cas d'exception cités précédemment, des mesures adaptées devront être définies pour :

- *Éviter l'impact en recherchant d'autres solutions techniques et économiques,*
- *Réduire cet impact s'il n'a pas pu être évité en recherchant des solutions alternatives moins impactantes ;*
- *À défaut, et en cas d'impact résiduel, des mesures compensatoires doivent être mises en œuvre par le porteur de projet en compensation des impacts résiduels. La pérennité des compensations doit être assurée, en particulier sur les aspects techniques, par des mesures de suivi (ex. plan de gestion, entretien).*

• IV. Garantir la compatibilité avec le SAGE Dropt, détail des thématiques

Le tableau ci-dessous synthétise selon les thématiques du SAGE Dropt, les éléments à faire apparaître dans les différents documents d'un SCoT ou d'un PLU(i). Les éléments en **rouge** concernent uniquement le PLU(i).

Les grands objectifs du SAGE	Documents constitutifs d'un SCoT/PLU(i)	
	Rapport de présentation	Projet d'Aménagement Stratégique (SCoT) / PADD (PLU(i))
Risques inondations (D.14)	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les zones inondables 	<ul style="list-style-type: none"> limiter l'urbanisation en zone inondable
Assainissement (D.21)	<ul style="list-style-type: none"> Synthèse et analyse des effets liés aux projets de développement 	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la qualité des masses d'eau Assurer une gestion cohérente de l'assainissement sur le territoire
Coulées de boues (D.15)	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les phénomènes de ruissellement et les zones sensibles à l'érosion 	<ul style="list-style-type: none"> Réduire les phénomènes de ruissellement et coulées de boues Réduire les impacts sur l'espace public et/ou la sécurité des personnes et des biens
Réduire l'érosion des sols et son impact sur la qualité des eaux (D.28 et D.29)	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les zones sensibles à l'érosion. Intégrer la carte de synthèse de l'aléa érosion (cf. annexe 2, p 25) Identifier et cartographier les éléments du paysage contribuant à réduire l'érosion 	<ul style="list-style-type: none"> limiter les risques d'érosion des sols. Préserver / protéger les éléments du paysage contribuant à réduire l'érosion des sols. Voir les restaurer
Protection de la ripisylve (D.34)	<ul style="list-style-type: none"> Identifier et cartographier la ripisylve associée aux réseaux hydrographiques 	<ul style="list-style-type: none"> Protéger la ripisylve
Zones humides (D.38 et D.40)	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les zones humides Intégrer l'inventaire des zones humides Démontrer que les zones envisagées à l'urbanisation ne présentent pas de zones humides (inventaire pédologique et/ou floristique) 	<ul style="list-style-type: none"> Protéger/préserver les zones humides

DOO (SCoT) / Zonage et règlement (PLU(i))	Etudes complémentaires à engager	Données disponibles : http://www.epidropt.fr
<ul style="list-style-type: none"> Préserver les zones inondables et d'expansion de crues en les classant en zone A ou N. Intégrer en annexe, les zones inondables engendrées par une onde de rupture de barrage (carte d'information) 	<p>En fonction des enjeux, une étude hydraulique peut être envisagée sur les secteurs hors PPRI</p>	<p>PPRI sur le Dropt en Dordogne et Gironde</p> <p>Atlas des Zones Inondables sur le Dropt en Lot-et-Garonne</p> <p>Etudes de danger sur les ondes de ruptures de barrages (Brayssou, Ganne, Nette, Lescourroux)</p>
<ul style="list-style-type: none"> Annexer les zonages d'assainissement collectif et non-collectif mis à jour au PLU, PLU(i) 		
<ul style="list-style-type: none"> Intégrer une prescription particulière identifiant les zones de coulées de boues pouvant avoir un impact sur l'espace public et/ou la sécurité des personnes et des biens 		
<ul style="list-style-type: none"> Etablir des prescriptions particulières pour les zones d'érosion identifiées Décliner des orientations d'aménagement et/ou un classement spécifique des éléments du paysage en zone d'érosion assortis de règles compatibles pour les protéger 	<ul style="list-style-type: none"> Inventaire/cartographie des éléments topographiques et paysagers contribuant à réduire l'érosion des sols. 	<p>Données SIG, Carte état des lieux de SAGE Dropt : aléa érosion pour un indice de précipitation fort.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Etablir un zonage spécifique ou classement identifiant la ripisylve selon trois possibilités : <ul style="list-style-type: none"> L151-23 du Code de l'urbanisme (motif d'ordre écologique). L151-19 du Code de l'urbanisme (motif d'ordre patrimonial). L121-27 et L113-1 du Code de l'urbanisme (classement des espaces boisés) déconseillé pour les ripisylves. Si le territoire est sujet au phénomène d'érosion (cf. carte de la règle 2 du SAGE p.9), inscrire une règle visant à protéger la ripisylve. 	<ul style="list-style-type: none"> Cartographie de la ripisylve liée aux réseaux hydrographiques 	<p>Carte n°2 du règlement du SAGE, (fournie par Epidropt)</p>

<ul style="list-style-type: none"> Intégrer un zonage accompagné d'un règlement permettant la préservation des Zones Humides sur le territoire concerné. 	<ul style="list-style-type: none"> Inventaire terrain pour confirmer / infirmer / préciser, la délimitation des zones humides, à minima sur les secteurs envisagés à l'urbanisation 	<p>Epidropt dispose de données SIG résultant d'un inventaire global des zones humides du bassin versant du Dropt.</p>
---	--	---

- 1. Intégrer les risques inondations

Objectif de compatibilité : identifier et limiter les risques inondation

Ce que dit le SAGE Dropt → disposition 14

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), ou à défaut les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les **objectifs visant à ne pas aggraver la vulnérabilité aux inondations et à remplir leurs obligations en matière d'information de la population.** Pour respecter cet objectif, les collectivités compétentes intègrent dans les rapports de présentation du SCoT ou, à défaut, dans l'état initial de l'environnement des PLU ou PLUi ;

- **les zones inondables connues issues de l'atlas des zones inondables et intégrant les zones d'expansion des crues,**
- **les zones inondables par rupture de barrages, définies dans les études de danger où figurent le tracé de l'enveloppe des zones inondées par l'onde de rupture du barrage.**

Ces documents (SCOT, PLUi, PLU) déclinent dans leur PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ou leur PAS (Projet d'Aménagement Stratégique), leur DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) ou leur règlement, **des dispositions et règles visant la limitation de l'aléa.**

Concrètement, les éléments pour assurer la compatibilité du document (proposition) :

Rapport de présentation : Identifier les zones inondables.

PAS / PADD : Limiter l'urbanisation en zone inondable.

DOO / Zonage et règlement : Préserver les zones inondables et d'expansion de crues en les classant en zone A ou N.

Annexes : Intégrer une carte d'information des zones inondables engendrées par une onde de rupture de barrage (Brayssou, Ganne, Nette, Lescourroux).



- 2. Améliorer la qualité des masses d'eau : l'assainissement

Le bassin versant du Dropt est un territoire rural. 50% de la population est raccordé à un système d'assainissement non-collectif ainsi, l'objectif est de mettre en place une démarche conduisant à faire des choix de zonages cohérents et avisés en matière d'assainissement, en amont des projets d'aménagements.



Objectif de compatibilité : mettre en place une démarche conduisant à faire des choix de zonages en matière d'assainissement (non collectif ou collectif).

Ce que dit le SAGE Dropt → Disposition 21

Les collectivités compétentes, conformément à l'article L. 2224-10-1° et 2° du code général des collectivités territoriales, leurs obligations de **délimiter ou mettre à jour** :

- **Les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées

- **Les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Les collectivités compétentes annexent les zonages d'assainissement aux PLU ou PLUi dès

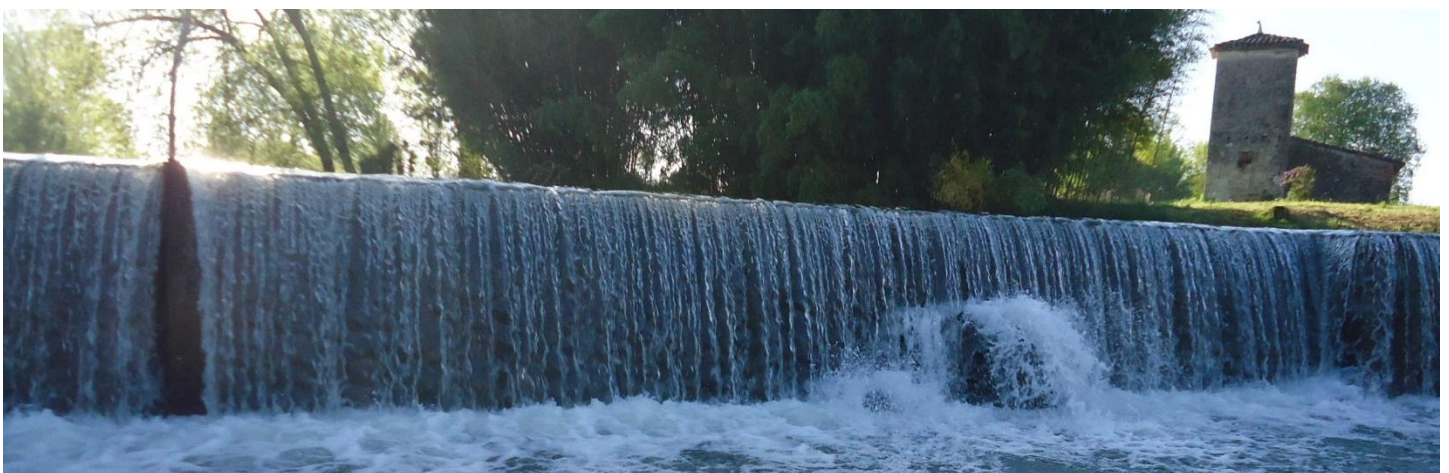
Concrètement, les éléments pour assurer la compatibilité du document (proposition) :

Rapport de présentation : Synthèse et analyse des effets liés aux projets de développement.

PAS / PADD : Améliorer la qualité des masses d'eau.

Assurer l'adéquation du développement urbain avec les capacités épuratoires des Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) et l'acceptabilité du milieu récepteur.

Annexes : Annexer les zonages d'assainissement collectif et non-collectif **mis à jour**, au PLU, PLUi.



- 3. Phénomènes de ruissellement et le risque de coulées de boues

Objectif de compatibilité : prendre en compte les phénomènes de ruissellement et les coulées de boues dans les documents d'urbanisme.

En complément du porté à connaissance de l'Etat, les **collectivités compétentes en urbanisme peuvent solliciter la structure porteuse du SAGE** pour qu'elle les accompagne dans une démarche visant à intégrer les zones sensibles à l'érosion. Cet accompagnement consiste à aider les collectivités dans :

- la compréhension technique des données sur l'aléa érosion,
- l'intégration des zones sensibles à l'érosion lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.

Les collectivités compétentes mettent en perspective ces zones sensibles à l'aléa érosion avec les enjeux en matière de ruissellement et coulées de boues sur leur territoire. Elles **intègrent ces zones sensibles à l'aléa érosion et leurs enjeux en matière de risque dans le rapport de présentation de leur SCoT, ou à défaut dans l'état initial de l'environnement de leur PLU ou PLUi**. Elles adoptent des orientations d'aménagement ou des règles visant à réduire la vulnérabilité vis-à-vis du ruissellement et des coulées de boues.

Ce que dit le SAGE → disposition 15

Concrètement, les éléments pour assurer la compatibilité du document (proposition) :

Rapport de présentation : Identifier les phénomènes de ruissellement et les zones potentiellement sujettes au risque de coulées de boues (érosion).

PAS / PADD : Réduire les phénomènes de ruissellement, de coulées de boues et leurs impacts.

DOO / Zonage et règlement : Intégrer une prescription particulière identifiant les zones de coulées de boues pouvant avoir un impact sur l'espace public et/ou la sécurité des personnes et des biens.

Annexes : Intégrer une carte d'information des zones sujettes aux phénomènes de coulées de boue.



- 4. Réduire l'érosion des sols et son impact sur la qualité des eaux

Sur le bassin du Dropt, l'aléa érosion est fort à très fort sur une grande partie du bassin versant. Les impacts de ce phénomène sont multiples et concernent à la fois des enjeux quantitatifs, qualitatifs et milieu. L'objectif de la disposition est de ne pas accroître la vulnérabilité du territoire au risque d'érosion grâce à l'intégration des zones sensibles à l'érosion dans les documents d'urbanisme.



Objectif de compatibilité : Prendre en compte les zones et contraintes d'érosion des sols.

Ce que dit le SAGE → disposition.28 :

Les collectivités compétentes en urbanisme peuvent solliciter la structure porteuse du SAGE pour qu'elle les accompagne dans une démarche visant à intégrer les zones sensibles à l'érosion. Cet accompagnement consiste à aider les collectivités dans :

- la **compréhension technique** des données sur l'aléa érosion,
- l'**intégration des zones sensibles à l'érosion** lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.

Les collectivités intègrent ces zones sensibles à l'aléa érosion et leurs enjeux en matière de qualité des eaux dans le rapport de présentation de leur SCoT, ou à défaut dans l'état initial de l'environnement de leur PLU ou PLUi, et adoptent des orientations d'aménagement ou des règles visant à améliorer la qualité des eaux de leur territoire.

Concrètement, les éléments pour assurer la compatibilité du document (proposition) :

Rapport de présentation : Identifier et localiser les phénomènes et zones d'érosion (cf annexe 2 carte de l'aléa érosion, p.25).

PAS / PADD : Proposer des orientations afin de limiter l'érosion des sols

DOO /Zonage et règlement : Etablir des prescriptions particulières pour les zones d'érosion identifiées

De plus, certains éléments du paysage contribuent à réduire le risque érosion :

En lien avec l'objectif de limiter l'érosion, la préservation des éléments du paysage réduisant le risque d'érosion est à prendre en considération dans les documents d'urbanisme. En effet, ces aménagements paysagers perturbent les écoulements, retiennent les flux de terres fines et favorisent l'infiltration de l'eau dans les sols.



Objectif de compatibilité : Protéger les éléments du paysage réduisant le risque d'érosion.

Ce que dit le SAGE Dropt → disposition.29

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), ou à défaut les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ou Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) doivent être compatibles ou rendus compatibles, avec les objectifs de préservation des éléments du paysage réduisant le risque d'érosion.

Les éléments du paysage à préserver peuvent être : des haies, bandes enherbées, alignements d'arbres, bosquets, talus, boisements feuillus, murets....

Lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme, les collectivités compétentes :

- cartographient les éléments du paysage puis les croisent avec l'aléa érosion,
- identifient les éléments de paysage à préserver,
- intègrent ces données dans le rapport de présentation de leur SCoT ou à défaut dans l'état initial de l'environnement de leur PLU ou PLUi.

Ces documents déclinent dans leur PADD ou leur PAS, leur DOO ou leur règlement, des orientations d'aménagement et/ou un classement spécifique, assortis de règles compatibles avec cet objectif.

Concrètement, les éléments pour assurer la compatibilité du document (proposition) :

Rapport de présentation : Identifier et cartographier les éléments du paysage réduisant l'érosion des sols.

PAS / PADD : Proposer des orientations afin de préserver voire restaurer les éléments du paysage réduisant l'érosion des sols. Le principe de compensation peut également être intégré en cas de destruction de ces éléments paysagers.

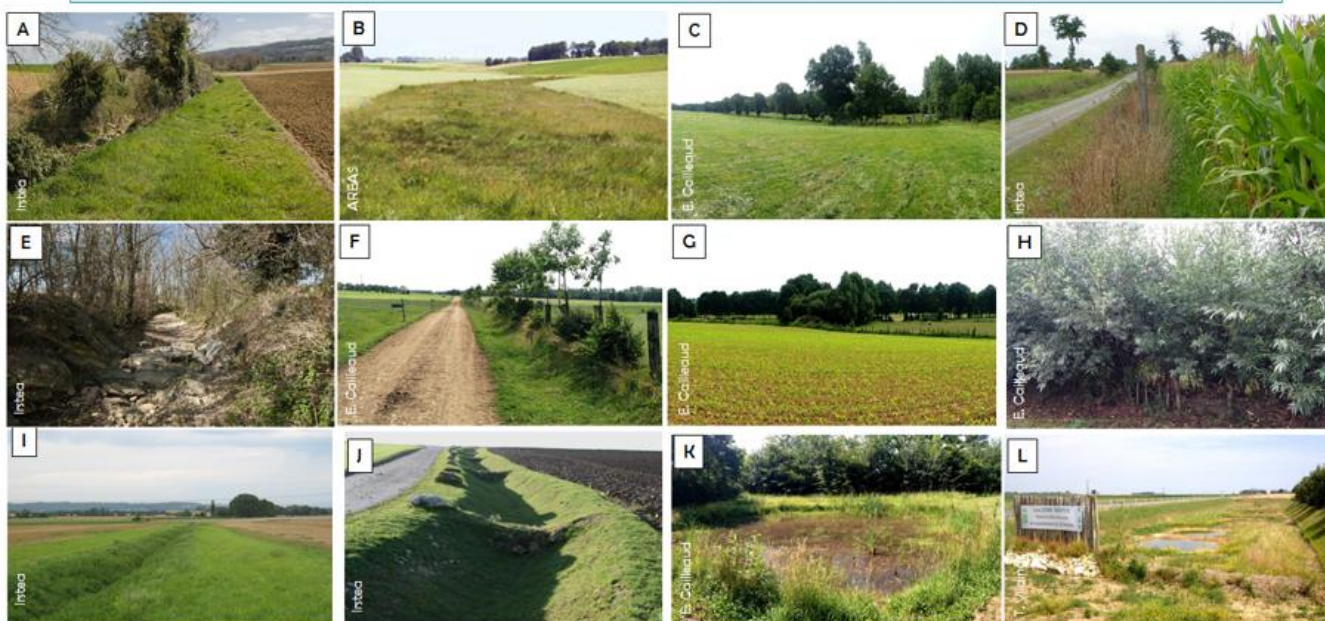
DOO / Zonage et règlement : Décliner des orientations d'aménagement et/ou un classement spécifique des éléments du paysage en zone d'érosion assortis de règles compatibles pour les protéger.

Classement des éléments du paysages selon :

- L151-23 du Code de l'urbanisme (motif d'ordre écologique).
- L151-19 du Code de l'urbanisme (motif d'ordre patrimonial).
- L121-27 et L113-1 du Code de l'urbanisme (classement des espaces boisés classés).

Les éléments paysagers contribuant à réduire l'érosion des sols :

Les dispositifs tampons



A : bande tampon en bord de cours d'eau ou fossé / **B :** chenal enherbé / **C :** prairie sur un versant associée à une haie au niveau de la ceinture de bas-fond / **D :** bordure de champ étroite à l'interface entre parcelle cultivée et voirie / **E :** ripisylve (de part et d'autre d'un cours d'eau ou fossé) / **F :** haie sur talus le long d'un chemin en milieu de pente / **G :** bosquet / **H :** fascine de bois vivant / **I :** fossé enherbé / **J :** fossé à redents / **K :** mare / **L :** zone tampon humide artificielle (ZTHA).



• 5. Protection de la ripisylve

La ripisylve joue un rôle important dans l'amélioration du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau. En effet, elle assure de nombreuses fonctionnalités : habitat pour la faune et la flore, régulation de la température du cours d'eau, stabilisation des berges, réduction des transferts de pollution, réduction du ruissellement (filtre et barrière).

Objectif de compatibilité : Préserver/protéger la ripisylve.

Ce que dit la SAGE Dropt → disposition.34 :

Les collectivités compétentes cartographient la ripisylve. Lors de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme, les collectivités compétentes identifient dans le rapport de présentation de leur SCoT ou à défaut dans l'état initial de l'environnement de leur PLU ou PLUi la ripisylve à préserver. Ces documents déclinent dans leur PADD ou leur PAS, leur DOO ou leur règlement, des orientations d'aménagement et/ou un classement spécifique, assortis de règles

Concrètement, les éléments pour assurer la compatibilité du document (proposition) :

Rapport de présentation : Identifier et cartographier la ripisylve associée aux réseaux hydrographiques.

PAS / PADD : Protéger la ripisylve.

DOO / Zonage et règlement : Etablir un zonage spécifique ou classement identifiant la ripisylve selon trois possibilités :

- L151-23 du Code de l'urbanisme (motif d'ordre écologique).
- L151-19 du Code de l'urbanisme (motif d'ordre patrimonial).
- L121-27 et L113-1 du Code de l'urbanisme (classement des espaces boisés classés) déconseillé pour les ripisylves.

Si le territoire est sujet au phénomène d'érosion (*cf. carte de la règle 2 du SAGE p.10-11*), inscrire une règle visant à protéger la ripisylve.



• 6. Zones humides

Les zones humides sont des espaces de transition entre la terre et l'eau. Elles désignent des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés, ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ».

Elles présentent plusieurs fonctions stratégiques par leurs caractères patrimoniales (richesse biologique et écologique...) et multifonctionnels:

- Atténuation des inondations, forte capacité de rétention d'eau (pendant la période hivernale) qui peut être assimilée à celle d'une éponge
- Restitution de l'eau vers la rivière en période de basses eaux
- Rôle de zone tampon entre les activités anthropiques et la rivière (filtration/rétention des pollutions).
- Stockage du carbone.
- Lieu pédagogique et de loisirs...



Objectif de compatibilité : Identifier et protéger les zones humides.

Ce que dit le SAGE Dropt → disposition.40

Les collectivités compétentes intègrent dans leurs rapports de présentation l'inventaire des zones humides de leur territoire et dans les documents graphiques.

Ces inventaires correspondent aux inventaires réalisés dans le cadre de la disposition 38.

Pour respecter cet objectif, ces documents déclinent dans leur PADD ou leur PAS, leur DOO ou leur règlement, **un zonage spécifique** complété par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) si nécessaire et assortis de règles compatibles avec cet objectif.

La structure porteuse du SAGE présente, à partir du suivi dans le cadre du tableau de bord du SAGE, un bilan annuel de l'état d'avancement de l'intégration des zones humides dans les documents d'urbanisme à la Commission Locale de l'Eau.

Concrètement, les éléments pour assurer la compatibilité du document (proposition) :

Rapport de présentation :

- Identifier les zones humides.
- Intégrer l'inventaire des zones humides.
- Démontrer que les zones envisagées à l'urbanisation ne présentent pas de zones humides (inventaire pédologique et/ou floristique).

PAS / PADD : Préserver/protéger les zones humides.

DOO / Zonage et règlement :

- Préserver par un classement spécifique, le maintien des fonctionnalités des zones humides.

Pour réaliser au mieux ces zonages, il est nécessaire de **mener en amont des inventaires** visant confirmer/infirmier/préciser la délimitation des zones humides. Ainsi, intégrer **une cartographie relativement précise des zones humides sur les secteurs de la commune ou de l'EPCI envisagés à l'urbanisation**, selon la disposition 38 du SAGE Dropt.

Ce que dit le SAGE Dropt → disposition 38



La structure porteuse du SAGE, en partenariat avec les acteurs techniques et financiers du territoire, réalise les inventaires zones humides en concertation avec les EPCI-FP.

Les inventaires sont réalisés :

- par la structure porteuse du SAGE, notamment sur la base de critère floristique et prioritairement sur le département de la Gironde dans un délai de 2 ans à compter de l'arrêté d'approbation du SAGE dans un objectif de connaissance,
- **à minima, sur les secteurs envisagés à l'urbanisation, par les collectivités qui précisent les inventaires** sur la base des critères issus de l'article L211-1, modifié par Loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 - art. 23.

La structure porteuse du SAGE centralise les données locales afin de construire, diffuser et partager un outil de connaissance des zones humides à l'échelle du territoire du SAGE.

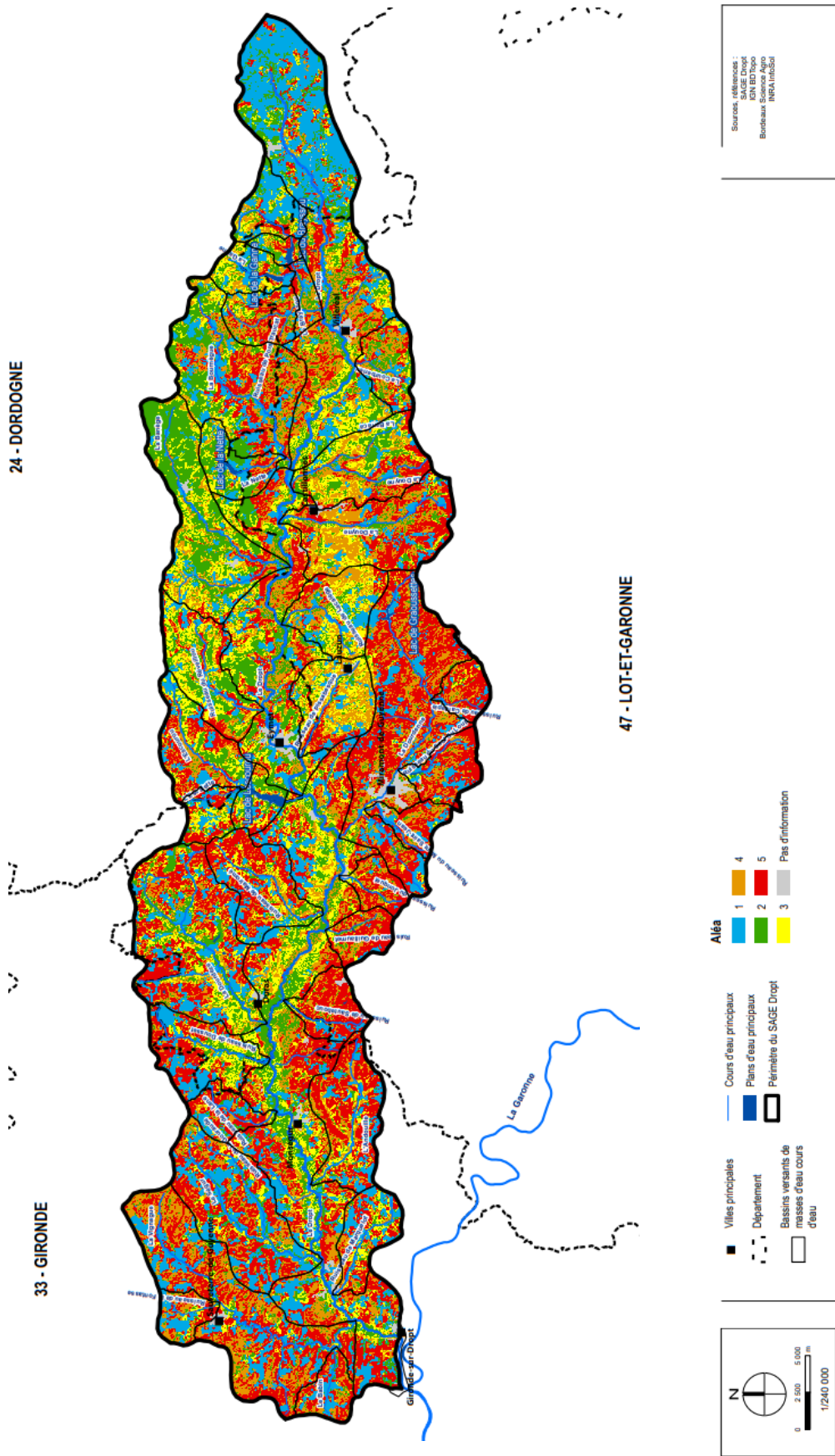
- ANNEXES

Annexe 1 : Tableau de synthèse des 51 dispositions du SAGE Dropt

	Objectifs		n°	Dispositions
GESTION QUANTITATIVE	I	Améliorer la connaissance	1	Caractériser l'hydrogéologie du bassin
			2	Améliorer la connaissance des cours d'eau non réalimentés
			3	Fiabiliser la connaissance des prélèvements
			4	Evaluer l'impact des retenues individuelles sur les volets quantitatif, qualitatif et milieux
			5	Evaluer la répartition des volumes prélevables entre secteurs non réalimentés et réalimentés
	II	Mettre en adéquation les besoins et les ressources en intégrant les effets du changement climatique	6	Connaître les assolements irrigués
			7	Améliorer le suivi de la gestion collective des ressources
			8	Rédiger un règlement d'eau des ouvrages de réalimentation
			9	Promouvoir les économies d'eau en agriculture
			10	Veiller à ce que les projets de retenues ne remettent pas en cause le remplissage des ouvrages collectifs
			11	Privilégier le développement de ressources collectives
			12	Hiérarchiser les usages sur les nappes captives identifiées comme masses d'eau déficitaires
			13	Informé et mettre en place des actions d'économie d'eau sur le réseau Eau Potable
III	Intégrer les risques inondations et coulées de boues dans les outils d'aménagement	14	Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme	
		15	Intégrer le phénomène de ruissellement et le risque de coulées de boues dans les outils d'aménagement du territoire	
QUALITE DES EAUX	IV	Améliorer la connaissance	16	Mettre en place un suivi complémentaire de la qualité des eaux
			17	Améliorer le suivi qualité des eaux de la nappe alluviale du Dropt
			18	Développer le suivi qualité des plans d'eau de réalimentation
			19	Développer le suivi qualité des eaux de réalimentation
	V	Améliorer la qualité des eaux pour atteindre le bon état des masses d'eau	20	Orienter les pratiques agricoles dans un objectif d'amélioration de la qualité des eaux
			21	Réaliser ou mettre à jour les zonages d'assainissement
			22	Evaluer et réduire l'impact des STEU sur les cours d'eau
			23	Définir ou actualiser les schémas directeurs d'assainissement
			24	Acquérir la connaissance sur les rejets viticoles et limiter leurs impacts

			25	Améliorer la qualité des eaux restituées par les retenues collectives	
			26	Améliorer la qualité des eaux entrants dans les retenues collectives	
			27	Assurer une gestion coordonnée des vannages	
	VI	Réduire le phénomène d'érosion hydrique et son impact sur la qualité des eaux		28	Identifier et intégrer les zones sensibles à l'érosion dans les documents d'urbanisme
				29	Identifier les éléments du paysage qui contribuent à réduire le risque d'érosion et les protéger dans les documents d'urbanisme
				30	Identifier et promouvoir des actions agricoles visant à réduire l'érosion hydrique
	MILIEUX AQUATIQUES	VII	Améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et la continuité écologique	31	Renforcer le réseau de suivi sur les indices biologiques
				32	Poursuivre les actions de restauration et renaturation des cours d'eau
				33	Mener une gestion adaptée de la ripisylve
34				Protéger les ripisylves en les intégrant dans les documents d'urbanisme	
35				Améliorer la continuité écologique sur le Dropt et ses affluents	
36				Définir le taux d'étagement sur le cours d'eau	
37				Rétablir une continuité hydraulique sur les cours d'eau non réalimentés	
VIII		Préserver et restaurer les zones humides		38	Développer la connaissance sur les zones humides par la réalisation d'inventaires
				39	Définir et mettre en œuvre une stratégie de préservation et restauration des zones humides
				40	Intégrer les zones humides dans les politiques d'aménagement du territoire en les préservant dans les documents d'urbanisme
				41	Encadrer les mesures compensatoires en cas de dégradation des zones humides
IX		Développer les loisirs en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques		42	Développer la découverte des milieux aquatiques et les activités de loisirs nautiques
				43	Développer et promouvoir l'activité de pêche et la protection des milieux aquatiques
GOUVERNANCE	X	Mettre en œuvre la nouvelle gouvernance liée à la gestion du cycle de l'eau	44	Conforter le rôle d'EPIDROPT pour la mise en œuvre du SAGE	
			45	Veiller à la cohérence entre le SAGE Dropt et les SAGE voisins	
			46	Améliorer le partage d'informations au sein de la CLE	
	XI	Animer, informer et communiquer pour accompagner les acteurs et usagers du bassin Dropt dans la mise en œuvre opérationnelle du SAGE		47	Assurer la mise en œuvre et le suivi du SAGE
				48	Informer et communiquer sur l'eau auprès du public
				49	Communiquer auprès des Aménageurs, Collectivités et acteurs du petit Cycle de l'Eau
				50	Accompagner les porteurs de projets en amont de l'instruction
				51	Définir une stratégie agricole cohérente avec les objectifs du SAGE

Annexe 2 : Carte de l'aléa érosion pour un indice de précipitation fort





Confluence du Dropt avec
la Garonne, Caudrot (33).

Contacts

Cellule d'animation du SAGE, EPIDROPT :

Adresse : 23 avenue de la Bastide, 24500 EYMET

☎ Tel : 05-53-57-53-42

✉ Mail : epidropt@orange.fr

Animateur SAGE, Stéphane JARLETON :

☎ Tel : 06-31-73-64-20

✉ Mail : tech.dropt@orange.fr

Site internet : www.epidropt.fr

13. Partie administrative d'EPIDROPT (dispositions 44 et 47-48)

L'animateur SAGE a participé à l'élaboration des rapports, comptes-rendus et délibérations des 5 comités syndicaux d'EPIDROPT (30/01, 03/03, 13/04, 28/06 et 21/12) pour la mission commune, les 3 autres missions optionnelles (mission à caractère optionnel 1 : Aménagement du bassin versant du Dropt, mission à caractère optionnel 2 : Gestion de la réalimentation des cours d'eau du bassin versant du Dropt, mission à caractère optionnel 3 : Réalisation des ouvrages de réalimentation et des ouvrages de gestion quantitative).

Le Budget Prévisionnel 2023 (BP 2023) a été préparé par l'animateur SAGE ainsi que le Compte Administratif 2022 (CA 2022).

Il assure le suivi des dossiers de demande de subventions pour Epidropt et les syndicats de rivière.

Il a assuré les réunions de bureau d'Epidropt suivantes : le 16/06, le 28/06 et 13/09.

14. Stratégie agricole du bassin versant du Dropt (disposition 51)

Le SAGE validé prévoit au cours de l'année 1 (2022), le lancement de la stratégie agricole du bassin versant du Dropt avec la mise en place d'un programme d'actions.

Le prestataire retenu pour le déroulement de la stratégie agricole est le bureau d'études SCE avec l'association IFREE pour un montant de 50 000 E HT.

La Commission Locale de l'eau (CLE) a validé le 11 mai 2023 le lancement de la stratégie agricole du bassin versant du Dropt avec la réalisation d'un programme d'actions opérationnel.

Cette stratégie a été abordée de la manière suivante :

Dans le contexte du changement climatique (sécheresse, gel, fortes pluies, érosion des sols...), le bon fonctionnement du bassin du DROPT pourrait être fragilisé, ces concertations ont pour objectif d'identifier avec les acteurs ce qu'il serait possible de mettre en place ou de déployer comme pratiques ou filières (irriguée ou sèche) pour anticiper ces évolutions et contribuer à un système économiquement viable pour chacun.

Afin de comprendre les enjeux du territoire et vérifier la concordance entre la vision des décideurs du projet, et les préoccupations des acteurs, un diagnostic préalable des filières a été opéré auprès de 20 filières et lors de deux focus groupe avec les Communautés de Communes du bassin versant du Dropt.

Les entretiens ont été réalisés avec les 20 filières du territoire à partir de fin mai et se sont terminés majoritairement fin juin 2023.

Les entretiens collectifs avec les élus du territoire (2 personnes MAXIMUM par structure: 1 élu référent accompagné d'une personne en charge de l'économie et agriculture dans sa collectivité afin de faciliter les échanges) se sont déroulés le 04/07/2023 à 14h à Duras (Dropt aval) et le 05/07/2023 à 9h30 à Rives (Dropt amont).

Dernière mise à jour le 04/04/2023 (suite CT)			
Par : Stéphane JARLETON			
Liste des représentants des filières agricoles			
Numero	Filière	Type structure	Nom structure
1	Filières végétales (pruneau, fruits et légumes, semences, céréales, viticulture)	GIE	Thematik
2	Céréales et autres Bio	GIEE	GIEE Bio de Beaumontois en Périgord
3	Céréales	OP Coopérative	Terres du Sud
	Fruits et légumes d'industrie : haricots verts, maïs doux, petit pois, tomates, pommes, raisin.	OP Coopérative	Terres du Sud
		OP Coopérative	Terres du Sud
4		Association	INTERBIO Nouvelle Aquitaine
		Association	INTERBIO Nouvelle Aquitaine
		Association	INTERBIO Nouvelle Aquitaine
		Association	INTERBIO Nouvelle Aquitaine
		Association	INTERBIO Nouvelle Aquitaine
	Maraichage / fruits et légumes	Association	BIO Nouvelle Aquitaine
	Maraichage / fruits et légumes	Association	Agrobio 47
5	Luzerne déshydratée	Gpt d'employeurs agricoles	GRASASA
6	ail, aromatiques, carotte, cerise, concombre, fraise, kaki, kiwi, melon, PAC, petits fruits, poire, pomme, prune, raisin, salade, tomate, pruneau, citrouille	OP SARL	Sud Ouest Bio
7	Grandes cultures / semences	Société anonyme	SYNGENTA Site de Nérac
8	Viticulture	ODG	Fédération des vins de Bergerac et Duras
9	Maraichage	Groupes d'agriculteurs et de ruraux	CIVAM PPML
10		Etablissement public	Chambres d'agriculture départementales 33
		Etablissement public	
		Etablissement public	Chambre d'agriculture départementale 33
		Etablissement public	Chambre d'agriculture départementale 24
		Etablissement public	Chambre d'agriculture départementale 47
		Etablissement public	Chambre d'agriculture régionale
		Etablissement public	Chambre d'agriculture régionale
		Etablissement public	Chambre d'agriculture régionale
11	Graine de courges, céréales bio...	Agriculteur (développe filières graine de courge 450 ha en 2022, prévoit de doubler)	DE LAMARLIERE Christophe
12	Prunes	Syndicat	Bureau National Interprofession Pruneau
13	Elevage viande / valorisation circuit-court	Earl	LAVERGNE Pascal
14	Fèves, haricots, lentilles, pois cassés, pois chiches	Association Nationale Interprofessionnelle des Légumes Secs (ANILS)	Fédération Nationale des Légumes secs
			INDVIA (technique)
15	Houblon	Syndicat	Terrés Univia (Interprofession des huiles et protéines végétales) Syndicat National des Brasseurs Indépendants
16	Divers		HOPEN Terrés de Houblon
17	Petits fruits...	Coopérative agricole	LA PERIGORDINE ROUGELINE
18	Chanvre		GIE Chanvre de Garonne
19	Elevage viande bovin	Association : Organisation de Producteurs non commerciales (OPNC)	ELVEA Périgord Agenais
20	Noix Noisettes	Coopérative agricole	UNICOQUE

D'autres filières non retenues par la CLE ont été mobilisées : INTERFEL et APFELSO (cf. tableau ci-dessous).

1	Fruits indus	Société à responsabilité limitée	GEORGELIN Lucien
2	Mais popcorn	Société par actions simplifiées	Nataïs Popcorn
3	Elevage	Coopérative agricole	Groupement des éleveurs girondins
		Coopérative agricole	EXPALLIANCE (Terres du Sud)
4		Association	Association Régionale des Industries Alimentaire Nouvelle-Aquitaine
5			FD CUMA (47+33), 24 non fusionné
6	Fruits et légumes	Association	Association des Producteurs de Fruits et Légumes du Sud-Ouest (APFELSO)
7	Fruits et légumes	Association régionale	INTERFEL – Association interprofessionnelle des fruits et légumes frais au niveau régional
8	Fruits et légumes	Association	AIFLG 47 - Association interprofessionnelle des fruits et légumes de Lot-et-Garonne

Cette étape a consisté à rédiger de façon synthétique les différentes visions que les acteurs ont de la situation, d'identifier les principales préoccupations et attentes des acteurs locaux, les sujets qu'il serait important de traiter pour nourrir le diagnostic agricole et le programme d'actions.

Ce diagnostic a pour but de préparer la concertation et nécessite de vérifier la disposition des acteurs à s'engager dans ce processus de concertation, de recueillir la vision que les acteurs ont de la situation en identifiant leurs préoccupations principales, les contraintes et les propositions sur l'organisation logistique de la démarche.

Une synthèse des entretiens a été présentée aux membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le mardi 26 septembre 2023.

Il ressort de ces entretiens divers sujets qui pourront être abordés dans la future stratégie : autonomie alimentaire, diversité des exploitations, résilience, valeur ajoutée des territoires, développer la mutualisation de matériels, développer des relais sur les cultures, travail du sol...

Mais aussi : quels modèles adopter sur les coteaux ayant une moindre valeur agronomique ? Comment favoriser la reprise ou la transmission agricole en dehors du cadre familial ?

Pour faire suite à ces entretiens, l'Institut de Formation Recherche et Education à l'Environnement (IFREE) a préconisé de poursuivre cette démarche de concertation, en organisant une réunion publique (mercredi 15 novembre 2023 à 14h, salle des fêtes

de Cours de Monségur) pour partager ce diagnostic des acteurs, une réunion de concertation spécifique sur le sujet de l'avenir des cultures sur les coteaux sera organisée en fonction des besoins courant février 2024.

D'autres réunions de travail sont prévues :

- Groupe multi actions R1 : mardi 9 janvier 2024 matin
- Groupe technique : mardi 23 janvier 2024 matin
- Groupe multi actions R2 : jeudi 8 février 2024 matin
- Concertation sur la stratégie : mardi 12 mars 2024 matin.

Un programme d'actions agricoles pourra ensuite être construit avec une validation prévue courant septembre 2024.

15. Partie administrative du Syndicat mixte du Dropt aval et Syndicat mixte du Dropt amont (disposition 44)

L'animateur SAGE participe à l'élaboration des rapports, des comptes rendus, des délibérations des comités syndicaux pour le compte des syndicats de rivière membre. Il prépare le Budget Prévisionnel 2023 sur la base du programme de travaux travaillé puis validé par les élus et a vérifié le Compte Administratif 2022.

Il suit les dossiers de subventions.

L'animateur SAGE a effectué les comités syndicaux suivants en 2023 :

- Le 27/03, le 21/08, le 18/12 (SM Dropt aval)
- Le 05/04, le 20/06 et le 11/12 (SM Dropt amont)

Il présente également à chaque comité syndical l'état d'avancement du SAGE Dropt et conforte la cohérence des actions des syndicats avec les dispositions du SAGE Dropt.

16. Site internet EPIDROPT et articles de presse (disposition 46)

Le site Internet est consultable via le lien suivant :

<http://www.epidropt.fr/>

L'animateur SAGE a actualisé le site Internet au cours de l'année 2023 et a travaillé sur la refonte du site.

De nombreuses actualités avec notamment la stratégie agricole du SAGE Dropt, le financement du projet de rehausse du lac de la Ganne, le film du Syndicat mixte du Dropt amont, la fourniture des mélanges grainiers pour les couverts végétaux...

Plusieurs articles de presse ont été diffusés au sujet du SAGE Dropt (diffusion sur le Sud-Ouest, le Républicain...).



17. Plan de gestion du barrage du Brayssou :

EPIDROPT a réalisé une rehausse de 80 cm de la ligne d'eau pour le Brayssou soit 450 000 m³ supplémentaires.

Dans le cadre des mesures compensatoires, un plan de gestion a été mis en place pour le suivi des milieux et espèces.

a) Plan de gestion du lac du Brayssou

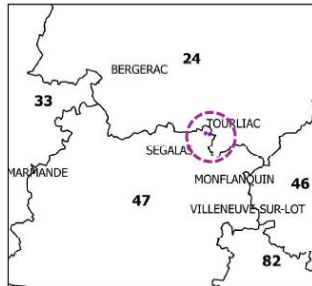
Conformément à l'arrêté de dérogation d'espèces protégées, Epidropt a mandaté le bureau d'études Biotope pour la réalisation du Plan de Gestion du Brayssou.

Deux sites ont été choisis pour la mise en œuvre de ces mesures à proximité immédiate du lac de Brayssou. Le premier est localisé sur les coteaux calcaires situés au nord du lac, le second au sein d'une prairie humide au niveau de la queue du lac.

L'objectif du plan de gestion est de proposer des modalités de gestion adaptées au sein de ces parcelles de manière à améliorer la qualité des habitats présents pour les espèces concernées par la compensation à savoir :

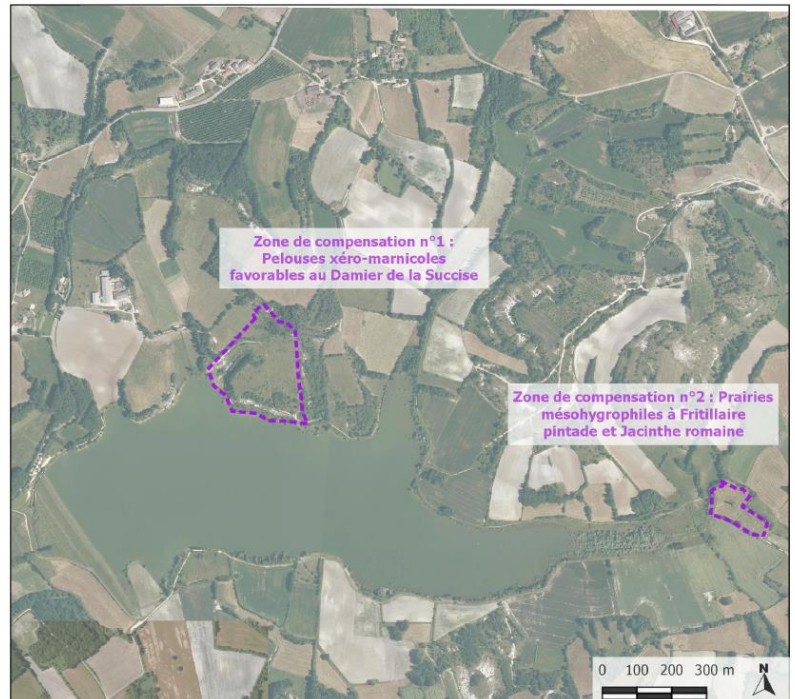
- Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) : espèce « parapluie » des milieux ouverts et semi-ouverts ;
- Jacinthe romaine (*Bellevalia romana*) ;
- Fritillaire pintade (*Fritillaria meleagris*).

Par ailleurs, des suivis relatifs aux espèces d'amphibiens, des zones humides et de l'avifaune sont également prévus pendant 25 ans afin d'évaluer l'influence de la rehausse du niveau des eaux et des nouveaux cheminements sur le cycle biologique de ces espèces.



Zones de compensation

© EPIDROPT - Tous droits réservés - Sources : IGN GeoFla®
SCAN2S® (2011), Cartographie : Biotope, 2014



Les objectifs du plan de gestion sont les suivants :

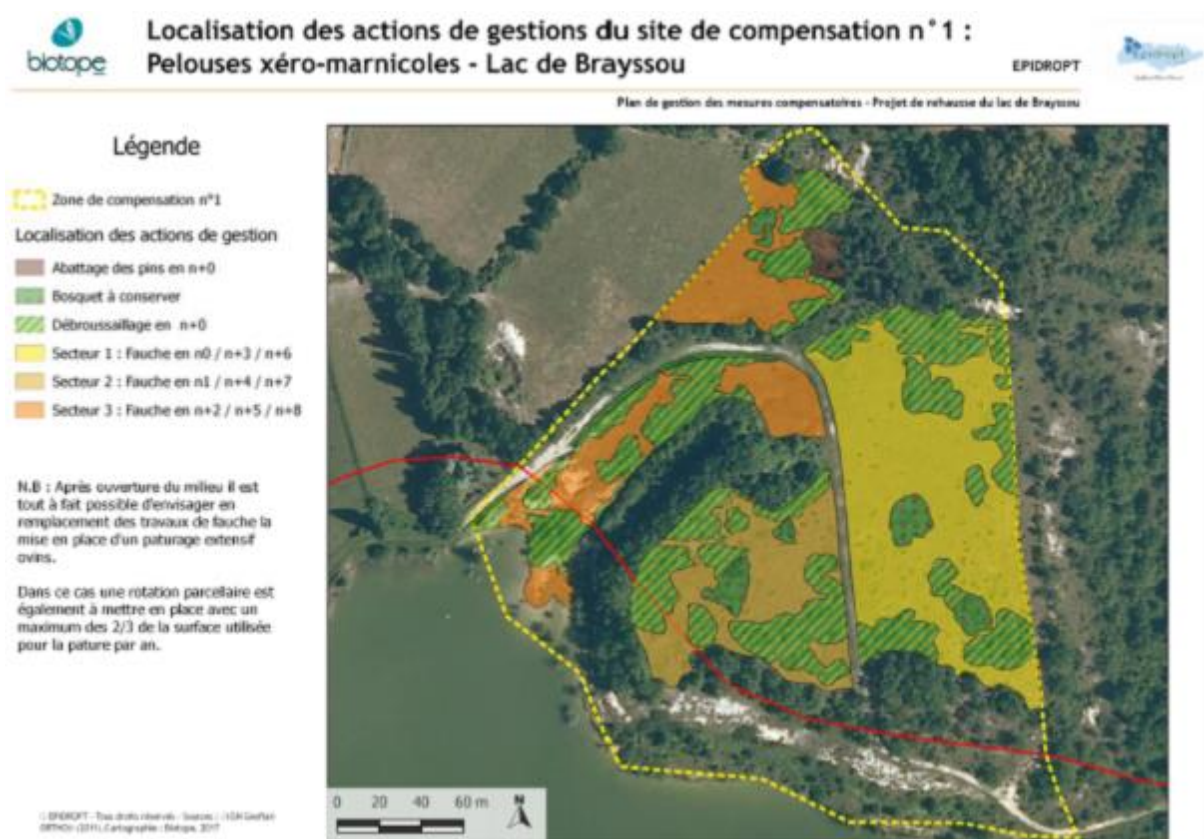
- **Fauche extensive des Pelouses xéro-marnicoles** favorables au Damier de la Succise,
- **Pâturage extensif,**
- **Débroussaillage,**
- **Mise en place d'hibernaculum,**

En parallèle, un suivi du Damier de la Succise, des amphibiens, de l'avifaune et de flore patrimoniale avec ses habitats sera effectué avec une certaine fréquence.

Les actions prévues sur le site de compensation n°1 du lac du Brayssou : pelouses xéro-marnicoles, doivent être effectuées en régie. Ainsi, avec l'aide des classes de premières GMNF du lycée du Cluzeau de Sigoulès, les actions du plan de gestion ont été effectuées le 14/11/2023. La disponibilité de cette main d'œuvre importante, nous permet de réaliser l'ensemble des travaux de fauche, de débroussaillage, d'export de fauche et de création des hibernaculum de manière manuelle, afin d'éviter le tassement des sols par des engins mécaniques. Les actions à mener dans les prochaines années concernent des surfaces bien moindres et des travaux plus facilement réalisables. Très intéressés par ces chantiers écoles sur cette thématique, le lycée du Cluzeau, et sa filière GMNF, se montrent déjà volontaires pour collaborer aux travaux de l'année N+6 en décembre 2024.



Photos : Réouverture des prairies xéro-marnicoles



Carte de Localisation des actions de gestions sur les pelouses xéro-marnicoles du lac du Brayssou



Photos : Création d'hibernaculum sur les pelouses xéro-marnicoles du BRAYSSOU

18. Suivi de la qualité des eaux des barrages du Brayssou, des Graussettes, du Lescourroux. (disposition 25)

Le nouveau contrat DSP signé le **15 mars 2019** pour une durée de **14 années et 9.5 mois**, a permis la mise en place d'un **suivi de la qualité des eaux de restitution pour le Brayssou, le Lescourroux et la Nette**.

Dans le cadre de ce nouveau contrat relatif à la gestion des 5 barrages (délégataire CACG), il a été mis en place depuis 2019 un suivi de la qualité des eaux restituées par les barrages sur les 7 paramètres déclinés dans le tableau suivant :

Paramètres suivis	Lieux de mesures		Périodicité
	Systématique	Supplémentaires (stations aval)	Modulation temporelle
Température	Station S1. Pied de barrage.	Stations S2 et S3. Le suivi de ces stations dépendra des valeurs relevées en pied de barrage.	Les prélèvements seront organisés de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> • Tournée 0 : 2 semaines ou 1 semaine avant le début des lâchers • Tournée 1 : au cours de la semaine des premiers lâchers • Tournée 2 : 2 semaines après la tournée 1 • Tournée 3 : 3 semaines après la tournée 2
pH			
Conductivité			
Ammonium			
[O2 dissous]			
Taux de saturation en O2 dissous (%)			
Turbidité			

Ces paramètres offrent une indication usuelle et pertinente de la caractérisation de l'état physico-chimique des eaux restituées.

La proposition de répartition des tournées permet d'appréhender au mieux l'impact des retenues en se focalisant sur la phase la plus sensible qui correspond à l'exploitation.

Ainsi, annuellement,

- = la tournée 0 constitue un état 0 avec généralement une analyse de la qualité du débit réservé ;
- = la tournée 1, réalisée au cours de la semaine des premiers lâchers, permet d'évaluer la qualité des eaux au moment où le débit restitué peut engendrer un pic d'export de Matières en Suspension (MES), une baisse de la concentration en oxygène dissous et une augmentation de la concentration en ammonium ;
- = les tournées 2 et 3 permettent d'évaluer cet état physico-chimique des eaux au fil de l'exploitation.

Les barrages concernés par le suivi 2022 de juin à septembre sont les suivants :

- **Le Brayssou, pour le Dropt amont** avec un barrage équipé de prises d'eau étagées,
- **Le Lescourroux, pour le Dropt aval,**
- **Le lac des Graoussettes**

Identifiants des stations de prélèvements	Localisation
S1	Aval immédiat de la retenue
S2	Entre 500 m et 1 km en aval de la retenue
S3	2 km en aval de la retenue

Tableau 1 : Répartition des points de prélèvements en aval des 5 retenues.



Figure 5 : Localisation des points de prélèvements sur la retenue de Brayssou.

Identifiants des stations de prélèvements	Localisation
S1 Brayssou	Aval immédiat de la retenue de Brayssou
S2 Brayssou	Ruisseau du Brayssou à l'amont immédiat de la confluence (500 m à l'aval de la retenue de Brayssou et à 700 m à l'aval de la retenue de la Ganne)
S3 Brayssou	Ruisseau du Brayssou, pont de la D676 à 2,4 km à l'aval de la retenue du Brayssou

- **Oxygène dissous**

Sur les plans d'eau, l'eau près de la surface présente généralement une meilleure oxygénation que l'eau en profondeur du fait des échanges avec l'air. La solubilité de l'oxygène est fortement liée à la température : plus la température est basse, mieux l'oxygène se dissout. De plus le **système de prélèvement étagé** de ce plan d'eau permet mélanger les eaux de surface, intermédiaires et les eaux profondes lors que les 3 vannes sont ouvertes comme c'était le cas pendant toute la saison.

Le 24/05, les mesures en S1 ont révélé des teneurs en oxygène correspondant à la classe de qualité très bonne, le taux de saturation correspondant à la classe de qualité bonne. Du fait du réchauffement des eaux vers l'aval du cours d'eau, l'oxygénation (concentration et taux de saturation) sont moins élevée au niveau de la station S2, en restant en qualité bonne.

Le débit de réalimentation au niveau du Brayssou a fortement augmenté à partir du 6 juillet, entraînant un abaissement progressif du niveau du plan d'eau.

Le 20/07, la température était élevée (22,5°C) et la teneur en oxygène dissous plus faible (6,52 mg/L) et taux de saturation de 76,1% en S1. Entre S1 et S2, le taux d'oxygène est remonté ainsi que le taux de saturation en oxygène grâce à l'aération naturelle dans le cours d'eau.

Le 17/08 le débit de réalimentation était plus faible mais l'eau davantage oxygénée, probablement en raison du niveau de plan d'eau bas (de l'ordre de 111,04 m) permettant l'introduction d'air par la vanne la plus haute située à 112,92 m et l'oxygénation des strates plus basses du plan d'eau alimentant la prise médiane (située à 108,82 m) et la vanne de fond, recouvrant le niveau de classe de qualité très bonne, en concentration comme en taux de saturation.



- **L'ammonium NH₄⁺**

Sur les 3 premières dates de prélèvement, il est observé une classe de qualité « moyenne » en S1 sur le paramètre ammonium, mais avec des valeurs très proches de la limite supérieure de cette classe si bien qu'en S2, la classe bonne est atteinte.

Le 17/08, la classe était bonne dès la station S1, ce qui peut s'expliquer par l'oxygénation plus importante permettant d'oxyder l'ammonium en nitrates.

- **Le pH**

Pour le suivi de 2022, comme pour l'année précédente, le niveau de pH indique constamment une classe de qualité « très bonne ». Ce paramètre reste stable tout au long de la campagne et sur l'ensemble des stations. Ce n'est clairement pas un paramètre déclassant pour cette retenue.

- **La turbidité et les MES**

La mesure de la turbidité permet d'approcher grâce à des mesures in situ le caractère trouble de l'eau qui peut être lié aux matières en suspension issues de sédiments ou de développement d'algues ou de matière colloïdales.

L'avantage de la mesure in situ est d'avoir le résultat immédiat. L'analyse de MES en laboratoire est le paramètre réglementaire, on observe une variabilité importante de l'un à l'autre qui peut s'expliquer par le manque d'homogénéité de l'eau analysée.

En se référant aux grilles du SEQ-Eau pour ces deux paramètres qui ne figurent pas dans l'arrêté du 27/7/2018, la teneur en MES est de qualité moyenne en S1 et mauvaise en S2 le 24/05. Sur le paramètre turbidité en revanche, elle correspond à la classe bonne en S1 et moyenne en S2. Cette dégradation peut s'expliquer soit par une mobilisation de sédiments entre S1 et S2 (apport d'eaux chargées issues de drains, mise en suspension de sédiments par animaux ou impact anthropique).

Les 23/06 et 20/07, les paramètres MES et turbidité indiquent une classe de qualité bonne, avec une augmentation le 20/07 par rapport au 23/06 qui peut s'expliquer par la hausse de débit pouvant entraîner des particules fines issues des berges. Entre S1 et S2, ces concentrations augmentent le 23/06 et diminuent le 20/07 sur les deux paramètres, tout en restant dans la limite de classe de qualité bonne.

Le 17/08, les deux paramètres indiquent une classe de qualité moyenne, pouvant s'expliquer par un développement phytoplanctonique et/ou macrophytique puisque la température et le taux de saturation en oxygène sont élevés.

En conclusion, sur le Brayssou, la qualité de l'eau en aval du plan d'eau a été déclassée par le paramètre ammonium sur les 3 premières campagnes.

La qualité s'améliore vers l'aval sur le paramètre ammonium et de manière globale grâce aux capacités autoépuratrices du cours d'eau, malgré une baisse de la teneur en oxygène vers l'aval sur les deux premières campagnes.

Sur les paramètres matières en suspension et turbidité (qui n'entrent pas en compte dans les critères d'évaluation de l'état des eaux selon l'arrêté du 27/07/18), une dégradation s'observe en aval de la station S1 lors de la première campagne uniquement .

Tableau 13 : Concentrations des paramètres analysés aux 3 stations en aval du Brayssou

Aval Barrage de Brayssou			Station S1											Station S2								
	Date	Position des prises étagées	Cote Plan d'Eau (m)	Débit restitué (l/s)	Heure	Température (°C)	O2 dissous mg/l	O2 dissous % saturation	pH	Conductivité à 25°C (µS/cm)	NH ₄ ⁺ mg/l	MES Labo (mg/l)	Turbidité (NTU)	Heure	Température (°C)	O2 dissous mg/l	O2 dissous % saturation	pH	Conductivité à 25°C (µS/cm)	NH ₄ ⁺ mg/l	MES Labo (mg/l)	Turbidité (NTU)
1	24/05/2022	tout ouvert	11,90	15	11:20	14,1	9,2	89,6	8	376	0,51	35	28	11:45	14,9	8	81,4	8	392	<0,20	55	36
2	23/06/2022	tout ouvert	11,59	22	17:20	16,1	8,9	91,4	8,1	449	0,54	11	10	17:40	17,7	7,8	83,1	8,1	449	<0,20	19	18
3	20/07/2022	tout ouvert	10,43	314	11:35	22,5	6,52	76,1	7,8	408	0,53	16	19	12:00	20,5	7,10	83,5	7,9	424	0,39	13	15
4	17/08/2022	tout ouvert	8,05	72	16:45	22,5	8,16	94,7	8	354	0,42	32	40	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗	⊗

Tableau 11 : Classes d'aptitude à la biologie des eaux au regard de divers paramètres (arrêté du 27/07/2018 modifiant l'arrêté du 25/01/2010 pris en compte pour la campagne 2020)

Classes d'état selon l'arrêté du 27/07/2018	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
Température (°C) -2 ^{nde} catégorie piscicole	24	25,5	27	28	*
Oxygène dissous (mg/l)	8	6	4	3	*
Taux de saturation en O ₂ dissous (%)	90	70	50	30	*
Matières en suspension (mg/l)	25	50	100	150	*
NH ₄ ⁺	0,1	0,5	2	5	*
NO ₃ ⁻	10	50	*	*	*
NO ₂ ⁻	0,1	0,3	0,5	1	*
Orthophosphates	0,1	0,5	1	2	*
Phosphore total	0,05	0,2	0,5	1	*
pH minimum	6,5	6	5,5	4,5	*
pH maximum	8,2	9	9,5	10	*

* : les connaissances actuelles ne permettent pas de fixer des seuils fiables pour cette limite.

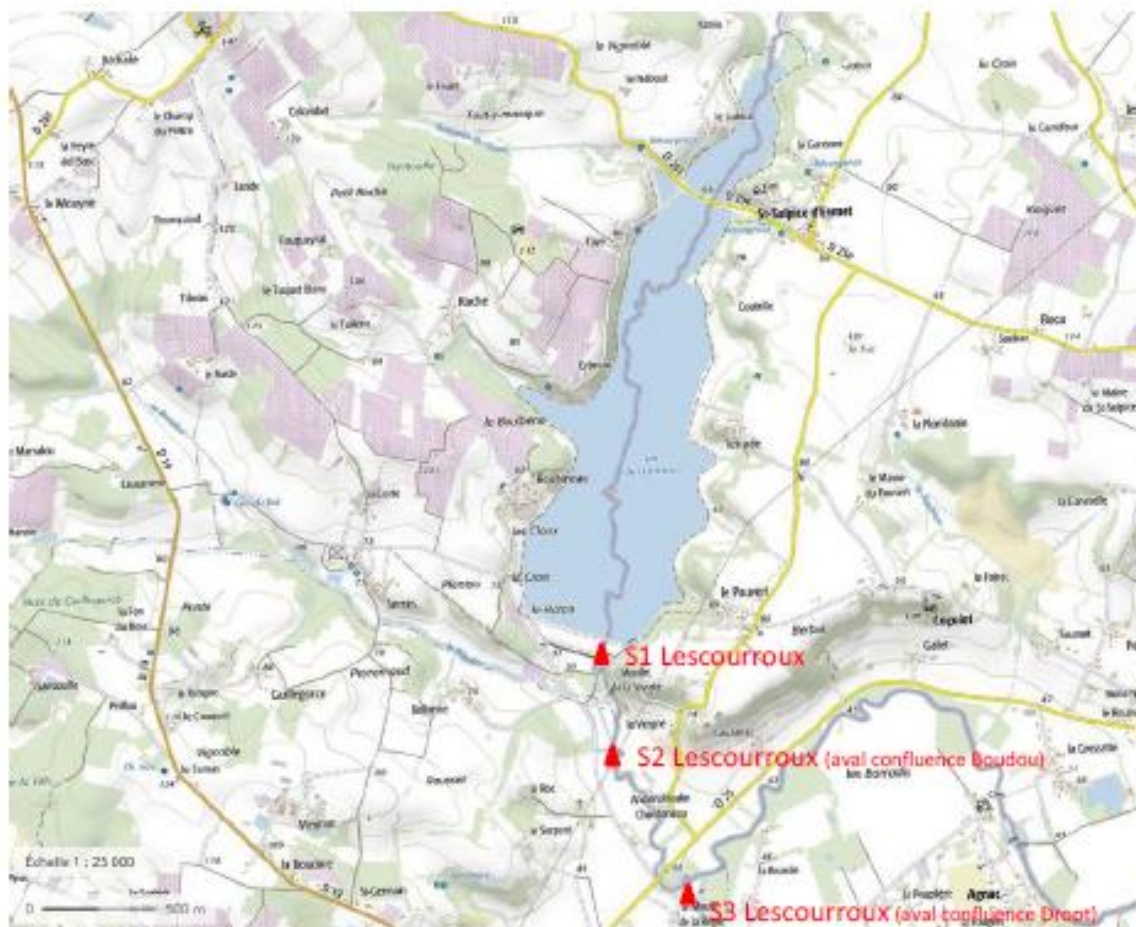


Figure 6 : Localisation des points de prélèvements sur la retenue de Lescourroux.

Identifiants des stations de prélèvements	Localisation
S1	Aval immédiat de la retenue
S2	Ruisseau de Lescourroux à l'aval de la confluence avec le ruisseau Le Boudou (0,4 km à l'aval de la retenue)
S3	Le Dropt à l'aval de la confluence avec le ruisseau de Lescourroux, aux environs du Moulin de la Régie (1,9 km à l'aval de la retenue)

Tableau 17 : Concentrations des paramètres analysés aux 2 stations en aval de la retenue de Lescourroux

Aval Barrage de Lescourroux					Station S1								Station S2										
Date	Position des prises étagées	Cote Plan d'Eau (m)	Débit restitué (l/s)	Heure	Température (°C)	O2 dissous mg/l	O2 dissous % saturation	pH	Conductivité à 25°C (µS/cm)	NH ₄ ⁺ mg/l	MES Labo (mg/l)	Turbidité (NTU)	Heure	Température (°C)	O2 dissous mg/l	O2 dissous % saturation	pH	Conductivité à 25°C (µS/cm)	NH ₄ ⁺ mg/l	MES Labo (mg/l)	Turbidité (NTU)		
1	23/05/2022		62,16	50	17:10	12,6	9,6	91,5	8,1	364	0,25	13	15	18:10	14,9	8,71	86,8	8	370	<0,20	14	8	
2	23/06/2022		61,25	260	10:30	13,8	9,59	93,4	8,1	397	0,31	10	12										
3	20/07/2022		59,79	900	17:10	19,3	8,5	94,4	8	379	0,45	11	13	17:25	19,8	8,39	95,0	8,11	388	0,39	11	10	
4	18/08/2022		56,33	270	08:45	21,9	8,43	97,4	8	296	0,41	24	34										

Tableau 18 : tableau des classes d'état selon l'arrêté du 27/07/2018

Tableau 17 : tableau des classes d'état selon l'arrêté du 27/07/2018

Classes d'état selon l'arrêté du 27/07/2018 (tableau 38)	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
Température (°C) - 2 nd catégorie piscicole	24	25,5	27	28	*
Oxygène dissous (mg/l)	8	6	4	4	*
Taux de saturation en O ₂ dissous (%)	90	70	50	30	*
NH ₄ ⁺	0,1	0,5	2	5	*
pH minimum - pH maximum	6,5 - 8,2	6 - 9	5,5 - 9,5	4,5 - 10	*

En conclusion, lors de la campagne 2022, le barrage de Lescourroux a apporté des eaux relativement fraîches au Dropt en période estivale, avec des teneurs en oxygène dissous, pH et température correspondant à une qualité très bonne. Le paramètre « ammonium » décline les eaux en qualité bonne. Entre S1 et S2, la teneur en ammonium diminue mais pas suffisamment pour passer en qualité très bonne.

D'après les références du SEQ-Eau, les matières en suspension correspondent à une classe de qualité bonne sur l'ensemble des mesures en S1 et S2.

Le suivi de la Nette a été remplacé par le suivi du lac des Graoussettes suite à des observations d'eau noire accompagnées d'odeur en début de saison 2021, et suivi également en 2022.

Tableau 18 : Points de mesures et distance par rapport à la retenue

Identifiants des stations de prélèvements	Localisation
G1	Aval immédiat de la retenue
G2	Ruisseau à l'aval de la retenue (0,8 km à l'aval de la retenue)
G3	Ruisseau au pont de Maurillac (1,5 km à l'aval de la retenue)

Figure 25 : Localisation des stations de suivi en aval de la retenue de Graoussettes



• Les matières en suspension et la turbidité

La turbidité et les matières en suspension sont particulièrement élevées sur ce plan d'eau dès le début de la campagne. Elles sont très importantes en S1 quand le débit de restitution est faible, et en revanche ont diminué fortement au moment où le débit de restitution était de 147 L/s.

Entre S1 et S2, on observe une diminution les 23/05 et 23/06. En revanche on constate une augmentation le 20/07 et le 17/08 (particulièrement forte le 17/08).

Entre S2 et S3, on observe une diminution les 23/05 et 17/08 et une augmentation les 23/06 et 20/07.

On n'observe pas de relation évidente entre MES et turbidité mais les tendances d'évolution d'une station à l'autre ou d'une date à l'autre ont similaires.

En conclusion, en aval du barrage de Graoussettes, la qualité de l'eau est médiocre dès le mois de mai et mauvaise fin juin en raison :

- du manque d'oxygène, associé à des phénomènes de consommation (oxydation, respiration) plus importants que la photosynthèse ou l'oxygénation par diffusion de l'oxygène au niveau de l'interface air-eau ;

-- de la présence d'ammonium issu des eaux profondes du lac, associé aux matières en suspension et turbidité élevées.

La capacité d'auto-rapport du cours d'eau a permis de retrouver une qualité bonne en S3 les 23/05, où la température était encore relativement faible, et le 17/08 où la majeure partie de l'ammonium a été transformé.

Le 23/06, les concentrations en oxygène trop faibles associées à un faible débit et par conséquent une faible cinétique de diffusion par l'intermédiaire de la surface eau-air n'ont pas permis de transformer l'ammonium.

Le 20/07 c'est la température très élevée suite à un épisode de canicule qui n'a pas permis au cours d'eau de retrouver une qualité d'eau satisfaisante.

Une expérimentation d'aération en aval du barrage a été réalisée dans le but d'améliorer l'oxygénation de l'eau.

Tableau 21 : Concentrations des paramètres analysés en aval de la retenue de Graoussettes

Aval Barrage de Graoussettes					Station S1							Station S2							Station S3												
	Date	Position des prises étagées	Cote Plan d'Eau (m)	Débit restitué (l/s)	Heure	Température (°C)	O2 dissous mg/l	O2 dissous % saturation	pH	Conductivité à 25°C (µS/cm)	NH ₄ ⁺ mg/l	MES Labo (mg/l)	Turbidité (NTU)	Heure	Température (°C)	O2 dissous mg/l	O2 dissous % saturation	pH	Conductivité à 25°C (µS/cm)	NH ₄ ⁺ mg/l	MES Labo (mg/l)	Turbidité (NTU)	Heure	Température (°C)	O2 dissous mg/l	O2 dissous % saturation	pH	Conductivité à 25°C (µS/cm)	NH ₄ ⁺ mg/l	MES Labo (mg/l)	Turbidité (NTU)
2	23/06/2022	tout ouvert	5,91	29	14:35	21,4	2,9	35,2	7,5	450	0,94	132	119	15:20	22	3,84	42,8	7,7	577	2,9	109	112	15:35	21,5	4,89	55	7,8	534	2,01	122	132
3	20/07/2022	tout ouvert	4,90	147	15:40	27,6	3,7	46	7,7	394	0,36	35	32	16:15	27,2	6,49	80,1	7,9	395	0,27	40	40	16:25	27,4	6,76	83,4	8	395	0,29	50	49
4	17/08/2022	tout ouvert	3,23	21	14:30	24,2	5,15	60,3	7,9	342	<0,2	88	113	15:30	22,5	6,36	72	8,1	623	1,19	250	258	15:45	23,5	6,12	73,4	7,9	391	<0,2	72	79

Tableau 22 : tableau des classes d'état selon l'arrêté du 27/07/2018

Classes d'état selon l'arrêté du 27/07/2018 (tableau 38)	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
Température (°C) -2 ⁰⁰⁰ catégorie piscicole	<24	25,5	27	28	*
Oxygène dissous (mg/l)	>8	6	4	4	*
Taux de saturation en O ₂ dissous (%)	90	70	50	30	*
NH ₄ ⁺	0,1	0,5	2	5	*
pH minimum – pH maximum	6,5 – 8,2	6 - 9	5,5 – 9,5	4,5 - 10	*

Tableau 23 : classes de qualité par altération selon le SEQ-Eau v2

Classes de qualité SEQeau 2003 - par altération	Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais
MES (mg/l)	<2	25	38	50	> 50
Turbidité (NTU)	1	35	70	100	>100

Reconnaitre le texte

Suivi complémentaire de l'aérateur à Graoussettes

Un dispositif expérimental a été mis en place le 23/05/22 en aval immédiat de la restitution des eaux du barrage de Graoussettes jusqu'au 29/09, comme le montre la photographie ci-dessous.

Il s'agit d'une petite pompe, de débit de l'ordre de 6,25L/s munie d'un brise jet favorisant l'oxygénation et fonctionnant en continu du 23/05 au 29/09.

Le débit aéré représentait 20% du débit restitué fin juin, 4% du débit restitué le 20/07 et 29% le 17/08.

Le suivi qualité a ensuite été réalisé en plusieurs points :

- Chenal de restitution
- S1 (G1 sur la figure en page suivante) ;
- 2 m en aval de la restitution ;
- 20 m en aval de la restitution ;
- Au niveau du pont en aval de la restitution situé environ 40 m en aval de la restitution.

Le détail des résultats est présenté dans le tableau en page suivante.



Photographie du dispositif d'aération mis en place en sortie de la retenue de Graoussettes

Figure 29 : Localisation des stations de suivi de l'aération en aval de la retenue de Groussettes



Dès la mise en place du système le 23/5, on a pu observer une augmentation de la teneur en oxygène de l'ordre de :

- +246% sur l'oxygène dissous (de 1,23 à 4,26 mg/L) ;
- +254% sur le taux de saturation (de 12,7% à 45%).

Cette augmentation très forte était liée à la mobilisation d'eau très faiblement oxygénée au tout début de l'expérimentation. La pompe initialement placée dans une zone profonde de dépôts sédimentaires profonds en aval immédiat a ensuite été légèrement relevée, ce qui a permis d'éviter le brassage de vase à partir de fin juin.

Par la suite, les changements entre la restitution et 2 m en aval de la restitution ont été de l'ordre de :

- +17% en O2 et +6% en taux de saturation le 23/6 ;
- +17% en O2 et + 15% en taux de saturation le 20/7, ce qui n'est pas négligeable compte tenu de l'important débit de restitution ;
- +2% en O2 et +7% en taux de saturation le 27/8 ;
- +1% en O2 et -7% en taux de saturation le 11/10, 12 jours après l'arrêt de la pompe, ce qui est faible compte tenu de la température plus faible et qui montre l'efficacité de ce système d'aération.

Les changements de teneur en oxygène les plus importants se font au droit de la pompe.

Les modifications de ces 2 paramètres sont moins significatives vers l'aval, excepté le 20/07 qui correspond à la date de plus fort débit de restitution.

Le tableau suivant donne l'ensemble des résultats de mesure réalisées pour ce suivi.

Tableau 24 : Concentrations des paramètres analysés en aval de la retenue de Graoussettes, dans le cadre du suivi de l'efficacité du dispositif d'aération

Barrage de Graoussettes			Chenal de restitution						S1						2m aval restitution						20m aval restitution						pont aval restitution															
Date	Position des prises étagées	Heure	Température (°C)	O2 dissous mg/l	O2 dissous % saturation	pH	Conductivité à 25 °C (µS/cm)	NH ₄ ⁺ mg/l	Turbidité (NTU)	Heure	Température (°C)	O2 dissous mg/l	O2 dissous % saturation	pH	Conductivité à 25 °C (µS/cm)	NH ₄ ⁺ mg/l	Turbidité (NTU)	Heure	Température (°C)	O2 dissous mg/l	O2 dissous % saturation	pH	Conductivité à 25 °C (µS/cm)	NH ₄ ⁺ mg/l	Turbidité (NTU)	Heure	Température (°C)	O2 dissous mg/l	O2 dissous % saturation	pH	Conductivité à 25 °C (µS/cm)	NH ₄ ⁺ mg/l	Turbidité (NTU)									
0	23/05/2022	Tout ouvert								14:10	15.5	3.33	12.7	7.6	507																											
1	23/05/2022	Tout ouvert																	15:30	16.8	4.26	45	7.7	450	1.1	76.9																
3	24/05/2022	Tout ouvert	10:10	14.6	0.68	6.9												10:17	14.9	4.70	47.0					10:20	14.7	4.80	48.0													
4	23/06/2022	Tout ouvert	14:40	21.4	1.43	17.2	7.4	455	0.88	117	14:35	21.4	2.9	35.3	7.5	450	0.94	119	14:45	21.6	3.4	37.3	7.3	459	0.68	123	14:50	22.9	3.2	37	7.4	454	0.65	113	15:10	23	4.25	52.6	7.6	456	0.91	78
5	20/07/2022	Tout ouvert	15:40	27.4	3.61	46.9	7.6	395	0.34	37	15:35	27.6	3.668	46	7.7	394	0.36	32	15:45	27.6	4.3	52.9	7.7	394	0.3	35	15:50	27.4	4.77	62.2	7.7	395	0.31	33	16:05	27.6	5.85	75.9	7.8	395	0.3	37.3
6	27/08/2022	Tout ouvert	14:45	23.8	4.59	54.9	7.8	347	<0.2	123	14:30	24.2	5.15	60.3	7.9	342	<0.2	113	14:55	24.1	5.27	64.3	7.8	339	<0.2	114	15:00	24.2	5.75	67.7	7.7	334	<0.2	93	15:05	24	5.99	74.1	7.9	332	<0.2	87.5
7	11/10/2022	Tout ouvert	09:50	19.5	5.14	52.3	8.1	423	0.22	83.4	10:05	19.3	5.72	65.6	8	408	0.22	94.9	10:10	19.6	5.76	60.8	7.9	408	<0.2	89.5	10:15	19.4	5.68	64.4	7.9	409	<0.2	79.5	10:25	19.5	5.57	68.5	7.9	407	<0.2	75.4

Le dispositif de pompage mis en place a été efficace à partir du moment où il a été bien positionné, à partir de fin juin car il a permis d'assurer un brassage et une aération de l'eau favorisant l'oxygénation, d'autant plus importante. Il conduit aussi à une légère modification de la température de l'eau qui la rapproche de la température de l'air, de manière beaucoup moins significative. Le pH, la turbidité et la conductivité ne sont quant à eux pas modifiés de manière significative.

19. Animation scolaires 2022-2023

L'animateur SAGE a initié en 2021 l'ouverture des scolaires à l'éducation à l'eau et l'environnement sur le territoire du Syndicat Mixte du Dropt aval.

Pour cela, il a été convenu notamment avec les 3 fédérations de pêche 24, 47 et 33 de développer les animations. Le Syndicat mixte du Dropt aval a décidé que cette opération soit blanche pour les écoles. Le reste à charge sera financé par le Syndicat.

Pour l'année scolaire 2022-2023, la technicienne a accompagné le **Syndicat Mixte du Dropt aval et le Syndicat Mixte du Dropt amont** dans la poursuite de la dynamique lancée en 2021.

Les bilans sont les suivants :

SYNDICAT MIXTE DU DROPT AVAL

Département	Ecole	Nombre de Classe	Nombre d'élèves	Coût
Gironde	RPI Le Puy / Mesterrieux	2	42	63*
	Cazaugiat	1	25	37,50*
	Soussac	1	24	36*
	St Vivien de Monségur	1	20	30*
	Ste Gemme	1	18	27*
		6 classes	129 élèves	193,50 €
Lot et Garonne	Miramont de Guyenne	1	?	120
	Allemans du Dropt	2	?	140
		3 classes	Environ 40 élèves	260 €
Dordogne	Animation gratuite réalisée par la FDAAPPMA 24 : aucune école n'a manifesté d'intérêt malgré la diffusion de l'information.			
TOTAL		9 classes	179 élèves	453,50€

* Paiement de la part de l'école dans le dispositif du SMEREGREG spécifique à la Gironde

SYNDICAT MIXTE DU DROPT AMONT

Département	Ecole	Nombre de Classe	Nombre d'élèves	Coût
Lot et Garonne	Cancon	1	22	280
Baby ski	Initiation pêche et float tube au lac du Lescourroux et à la Ganne			
Dordogne	Animation gratuite réalisée par la FDAAPPMA 24 : aucune école n'a manifesté d'intérêt malgré la diffusion de l'information.			
		1 classes	22 élèves	280 €

Au total 10 classes pour environ 230 élèves ont bénéficiés de ces animations en Gironde et Lot-et- Garonne. Aucune animation n'a été réalisée sur le secteur Dordogne malgré la diffusion de l'information et la gratuité des animations.

Pour l'année scolaire 2023-2024, l'animateur SAGE a présenté aux **Syndicats de rivière** le renouvellement de cette action. Elle sera inscrite au programme d'actions 2024 du syndicat.

De plus, une rencontre a été initiée par Epidropt avec les syndicats d'eau potable girondins afin de diversifier l'offre d'animation notamment avec l'association CESEAU.

20. PAEC sur le bassin versant du Dropt

a) Point sur le PAEC Natura 2000 (disposition 51)

Le syndicat mixte Epidropt a délibéré favorablement pour le portage de l'animation du site Natura 2000 à compter du 6 juillet 2019. Mme LAINE Manon a été recrutée pour animer le site Natura 2000 à compter du 1er janvier 2021 sur un poste à mi-temps.

La convention cadre relative à l'animation pour la mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 du réseau hydrographique du Dropt a été signée du 12 septembre 2022 jusqu'au 12 septembre 2025, pendant 3 années supplémentaires. (Décision du comité syndical d'Epidropt le 16/12/2021).

L'animateur SAGE a **accompagné à la mise en œuvre du PAEC 2023 et à l'élaboration du PAEC 2024 (Programme Agroenvironnemental Ecologique et Climatique) avec les mesures suivantes contractualisées en faveur de la biodiversité pour le site Natura 2000 :**

MAEC 2023 : Résultats PAEC Natura 2000

- Total alloué : 200 000 € + rallonge financière de 25 000 €
- 31 nouveaux contrats sur 18 exploitations
- 6 nouvelles exploitations n'ayant pas fait de MAEC en 2017-2022

	Nombre d'exploitations	Surfaces concernées	Montant prévisionnel sur 5 ans
MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles *	2	2,39	7 791,4
MAEC Biodiversité - Création de prairies	5	19,88	35 585,2
MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	3	41,07	30 802,5
MAEC Biodiversité - Protection des espèces 1	2	25,05	10 270,5
MAEC Biodiversité - Protection des espèces 2	7	69,58	50 445,5
MAEC Biodiversité - Protection des espèces 3	5	34,95	34 950
MAEC Biodiversité - Protection des espèces 4	7	41,78	53 060,6
Total général	31	234,7	222 905,7

Une présentation au COPIL a été effectuée le mardi 21 novembre 2023 à la salle du foirail du château de Duras et le futur PAEC 2024 a été déposé pour une enveloppe de 158 212 euros. (cf. tableau ci-après)

Mesures MAEC (outils de gestion)	Type de mesure	Surfaces éligibles	Montants unitaires €/ha	Nombre d'exploitations concernées	Surfaces concernées (campagne 2024 uniquement)	Montant annuel prévisionnel	Montant prévisionnel sur 5 ans	Plafond régional en vigueur
MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	Localisée	Prairies permanentes	150,00 €	2	20	3 000 €	15 000 €	7 500 €
MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	Localisée	Prairies permanentes	201,25 €	1	10	2 013 €	10 063 €	15 000 €
MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles *	Localisée	Terres arables, Cultures pérennes	652,29 €	2	1	652 €	3 261 €	Outarde : 13000 € / Pollinisateur : 2000€
MAEC Biodiversité - Création de prairies	Localisée	Prairies temporaires	357,90 €	4	20	7 158 €	35 790 €	pas de plafond
MAEC Biodiversité - Protection des espèces 1	Localisée	Prairies permanentes ou temporaires	81,95 €	1	10	820 €	4 098 €	pas de plafond
MAEC Biodiversité - Protection des espèces 2	Localisée	Prairies permanentes ou temporaires	145,08 €	5	50	7 254 €	36 270 €	pas de plafond
MAEC Biodiversité - Protection des espèces 3	Localisée	Prairies permanentes ou temporaires	199,57 €	5	20	3 991 €	19 957 €	pas de plafond
MAEC Biodiversité - Protection des espèces 4	Localisée	Prairies permanentes ou temporaires	254,07 €	4	15	3 811 €	19 055 €	pas de plafond
MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux	Localisée	Prairies permanentes	152,50 €	1	10	1 525 €	7 625 €	pas de plafond
MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	Localisée	Prairies permanentes	203,75 €	1	5	1 019 €	5 094 €	pas de plafond
MAEC Biodiversité - Ligneux	Localisée	Éléments ligneux	0,80 €	1	500	400 €	2 000 €	2 000 €
TOTAUX				27	661	31 642 €	158 212 €	

b) Point sur le PAEC Dropt amont (disposition 51)

L'animateur SAGE a accompagné à la mise en œuvre du premier PAEC 2023 et à l'élaboration du PAEC 2024 (Programme Agroenvironnemental Ecologique et Climatique) avec les mesures suivantes contractualisées en faveur de la biodiversité pour le site Natura 2000 :

MAEC 2023 : Résultats PAEC Dropt amont

- Total alloué : 150 000€ (absence de rallonge financière) pour une demande de 20 contrats sur 14 exploitations
- Demande supérieure mais priorisation obligatoire compte tenu de l'enveloppe budgétaire

	Nombre d'exploitations	Surfaces concernées	Montant prévisionnel sur 5 ans
MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles *	2	0,96	3 129,6
MAEC Biodiversité - Création de prairies	4	22,83	40 865,7
MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux (pâturage)	1	17,66	18 013,2
MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	2	37,99	28 492,5
MAEC Biodiversité - Protection des espèces 1	1	10,5	4305
MAEC Biodiversité - Protection des espèces 2	3	21,58	15 645,5
MAEC Biodiversité - Protection des espèces 3	3	21,84	21 840
MAEC Biodiversité - Protection des espèces 4	4	13,79	17 513,3
Total général	20	147,15	149 804,8

Une présentation au COPIL a été effectuée le mercredi 06 septembre 2023 à la salle Carbonnier à Castillonès et le futur PAEC 2024 a été déposé pour une enveloppe de 228 126 euros. (Cf. tableau ci-après)

Mesures MAEC (outils de gestion)	Surfaces éligibles	Montants unitaires €/ha	Nombre d'exploitations concernées	Surfaces concernées (campagne 2023 uniquement)	Montant annuel prévisionnel	Montant prévisionnel sur 5 ans
MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides	Prairies permanentes	150,00 €	2	40	6 000 €	30 000 €
MAEC Biodiversité - Préservation des milieux humides - Amélioration de la gestion par le pâturage	Prairies permanentes	201,25 €	1	10	2 013 €	10 063 €
MAEC Biodiversité - Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique favorables aux pollinisateurs et aux oiseaux communs des milieux agricoles *	Terres arables, Cultures pérennes	652,29 €	2	2	1 305 €	6 523 €
MAEC Biodiversité - Création de prairies	Prairies temporaires	357,90 €	5	20	7 158 €	35 790 €
MAEC Biodiversité - Protection des espèces 1	Prairies permanentes ou temporaires	81,95 €	2	20	1 639 €	8 195 €
MAEC Biodiversité - Protection des espèces 2	Prairies permanentes ou temporaires	145,08 €	5	40	5 803 €	29 016 €
MAEC Biodiversité - Protection des espèces 3	Prairies permanentes ou temporaires	199,57 €	5	40	7 983 €	39 914 €
MAEC Biodiversité - Protection des espèces 4	Prairies permanentes ou temporaires	254,07 €	5	40	10 163 €	50 813 €
MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux	Prairies permanentes	152,50 €	1	10	1 525 €	7 625 €
MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage	Prairies permanentes	203,75 €	1	10	2 038 €	10 188 €
TOTAUX			29	232	45 625 €	228 126 €

21. 5 lacs de réalimentation

a) Entretien du chemin de ronde et abords

La consultation des entreprises a été effectuée à partir de la cartographie de l'entretien du pourtour de chaque lac réalisée par l'animateur SAGE. Un passage complet (chemin et abords) a été effectué sur les 5 lacs.

Une petite partie du lac du Lescourroux a été entretenue avec des chèvres et des moutons réduisant ainsi le passage mécanique pour 2023.



Eco pâturage au lac du Lescourroux

b) Présence de cyanobactéries (disposition 18)

La présence de cyanobactéries a été recensée dans le bassin de décantation du lac de la Ganne lors de la vidange du plan d'eau à partir de fin septembre 2023 et des affiches ont été mises en place par le Syndicat et les éleveurs situés en aval ont été informés de la présence de cyanobactéries dans le cours d'eau.

c) Aménagement d'une parcelle au bord du lac du Lescourroux pour une future base nautique (disposition 42)

Pro Sports 24 a assuré la prestation du 8 juillet 2023 au 27 août 2023.

Le prestataire a mis en place cet été sur le lac du paddle et des canoës kayak.



Le prestataire nous a fait un retour de 186 personnes en juillet, 227 personnes en août pour les canoës.

La présence de l'électricité en 2023 (avec boissons, glaces et viennoiseries) a permis d'insuffler une plus forte dynamique sur ce site.

d) **Projet de rehausse de la Ganne (disposition 11)**

Les dossiers règlementaires (demande d'Autorisation Environnementale) ont été déposés par voie dématérialisée le 21 mai 2021 sur le site Service-public.fr, par le bureau d'études CEREG.

L'ensemble du foncier a été sécurisé avec des réunions le 27 et 28 avril 2021 avec les propriétaires.

Une réunion avec la DDT 47 a été réalisée en visio le 07/09/2021 afin de définir les modalités de vidange et l'impact sur le milieu.

Les compléments au dossier ont été envoyés le 15/09/2021.

Une présentation du projet de rehausse au Conseil scientifique Régional du Patrimoine Naturel a été réalisée le vendredi 14 janvier 2022 en visio à 10h45 (15 minutes de présentation et 45 minutes de question).

L'enquête publique (portant sur l'autorisation environnementale, la déclaration d'intérêt général, la déclaration d'utilité publique, l'enquête parcellaire) s'est déroulée du lundi 25 juillet 2022 à 09h00 au vendredi 26 août 2022 à 18h00 sur les communes suivantes :Agnac, Allemans du Dropt, Auriac-sur-


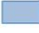

Dropt, Bagas, Baleyssagues, Bournel, Cahuzac, Camiran, Casseuil, Castillonès, Caudrot, Cavarc, Cours-de-Monségur, Coutures, Dieulivol, Doudrac, Duras, Eymet, Ferrensac, Gironde-sur-Dropt, La Sauvetat-du-Dropt, Lalandusse, Landerrouet-sur-Ségur, Lauzun, Lavergne, ,Le Puy, Les Esseintes, Loubens, Mazières-Naresse, Mesterriex, Miramont-de-Guyenne, Monmarves, Monségur, Monteton, Montignac-de-Lauzun, Morizès, Moustier, Neuffons, Pardaillan, Parranquet, Plaisance, Rampieux, Rayet, Razac-d'Eymet, Rives, Roquebrune, Roumagne, Saint-Martin-de-Lerm, Saint-Pardoux-Isaac, Ségalas, Sérignac-Péboudou, Serres-et-Montguyard, Soumensac, Saint-Aubin-de-Cadelech, Saint-Colomb-de-Lauzun, Saint-Martin-de-Villeréal, Saint-Pierre-sur-Dropt, Saint-Quentin-du-Dropt, Saint-Sulpice-de-Guilleragues, Taillecavat, Tourliac, Villeréal.

Le commissaire a émis un **avis favorable** sur le dossier et a demandé que les propriétaires riverains situés autour du lac de la Ganne soient de nouveaux informés de l'inondabilité des parcelles jusqu'à la crue Q3000 ans.

Les mesures compensatoires ont prévu l'acquisition de parcelles cultivées afin de les restituer en prairies naturelles (6.4 hectares), et réouvrir des pelouses sèches en voie de fermeture (Réouverture de 4,8 ha d'habitats favorables au cycle biologique complet du Damier de la Succise)

© Epidropt - Tous droits réservés - Sources : ©IGN BDORTHO (2017) - Cartographie : Biotope, 2021-03-08T18:39:48.654



-  Limite de propriété foncière
-  Nouvelle surface en eau
- Mesure compensatoire**
-  Restauration de pelouses sèches fermées

**Secteur de compensation
sur les côteaux en rive
gauche du Lac de la
Ganne**

Projet de réhausse du lac de la
Ganne




© Epidropt - Tous droits réservés - Sources : ©GN BDORTHO (2017) - Cartographie : Biotope, 2021-05-10T17:58:51.080






Habitats naturels sur le site de compensation des coteaux du Brayssou

Projet de réhausse du lac de la Ganne

 Site de compensation

Habitats naturels

-  Pelouse xéro-marnicole atlantique et thermophile et fourrés
-  Prairie de fauche IC
-  Prairie temporaire



Les préfets ont autorisé le projet de rehausse le 10 janvier 2023. Les travaux ont commencé le 25 août 2023 avec une vidange complète de la retenue et une pêche de récupération des poissons (13 tonnes de poissons) en partenariat avec la Fédération de pêche 47 (plusieurs réunions d'échanges dont celle du 21/07/2023).

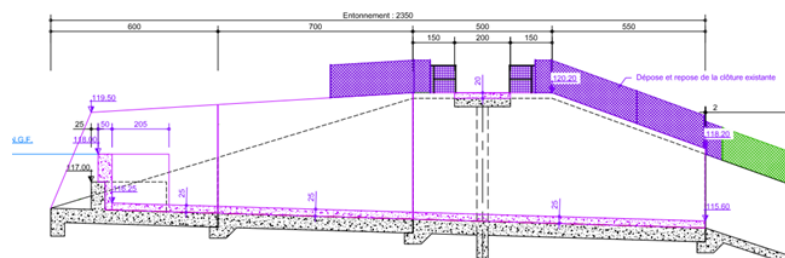


Sur la base de l'avant-projet, il ressort les éléments techniques suivants :

4. Avant projet technique

Programme de travaux :

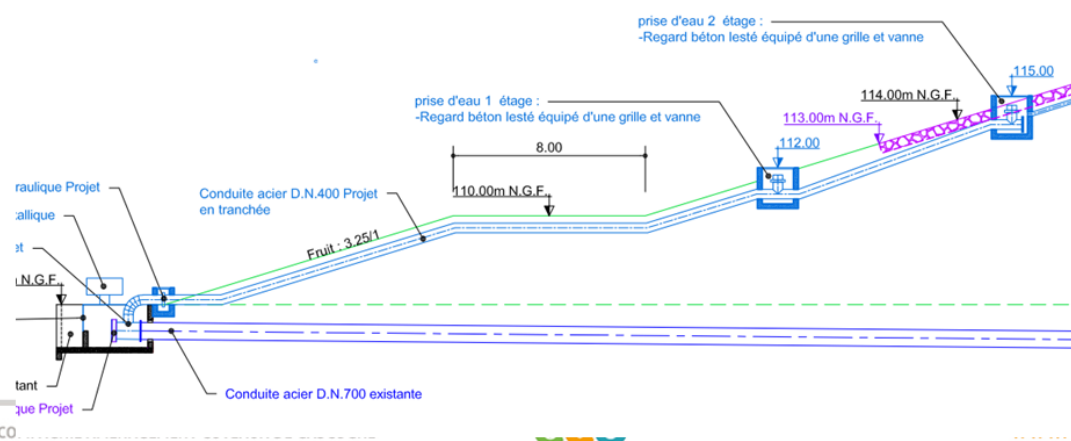
- Réaménagement de l'entonnement de l'évacuateur de crue (seuil rehaussée de 1 m)



4. Avant projet technique

Programme de travaux :

- Pose d'une prise d'eau étagée
 - 115 m NGF (3 m - 1 000 000 m³)
 - 112 m NGF (3 m - 400 000 m³)



4. Avant projet technique

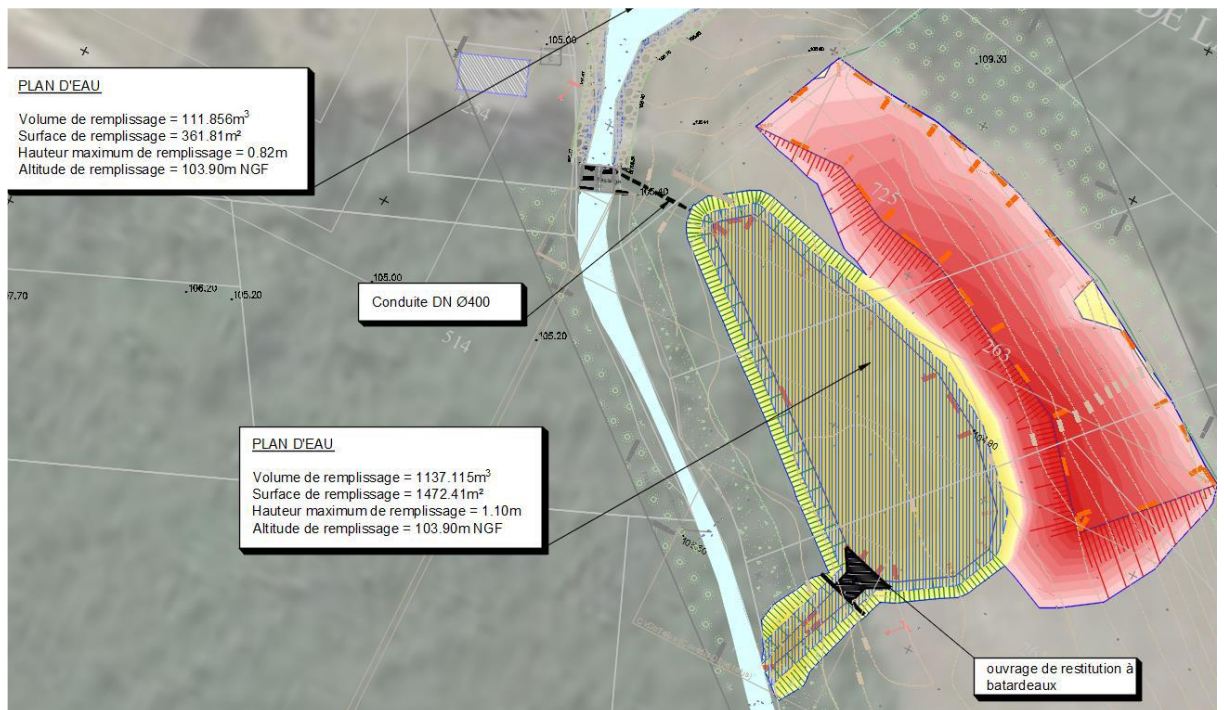
Programme de travaux :

- Piézomètres en crête
- Reprise partielle du chemin périphérique
- Tapis argileux en versant rive gauche (gypse)
- Travaux sur retenue du Clos del Moulis
- Manchonnage localisée conduite

Points particuliers :

Pose conduite étagée à sec (derrière batardeau) - débit restitué par pompage

Dans le cadre du projet, afin d'éviter l'impact en aval du lac de la Ganne, le lac de la Ganne a été équipé d'un bassin de décantation d'un volume de 1800 m³ environ avec une connexion par l'amont avec une conduite en diamètre 800.



Bassin de décantation créé en septembre 2023

La connexion au bassin s'effectue par la mise en place d'un batardeau sur le pont avec la mise en place de glissières pour obstruer l'écoulement des eaux et ainsi faire transiter l'eau issue de la vidange via le bassin de décantation. (Cf. photo ci-dessous)



Dispositif de connexion du bassin avec la Ganne

De ce fait, la totalité des eaux de vidange ont transité dans le bassin de décantation et ont réduit le risque d'apport de MES dans le cours d'eau.

Un double dispositif de filtration (cf. photos ci-après) de type filtre à foin (en vrac) a été mis en place en aval du bassin de décantation afin de minimiser les impacts au cours d'eau.



1^{er} Filtre juste en aval du bassin du décantation

De nombreuses réunions préparatoires ont été réalisées avec l'entreprise Doyeux, le maître d'œuvre EGIS, l'écologue Azellus afin de cadrer la transplantation des espèces protégées, le bon déroulement des travaux et le respect des consignes environnementales. (le 20/03/2023, le 24/03/2023, le 11/04/2023, le 13/04/2023, le 24/04/2023, 12/05/2023...



2^{ème} filtre en aval du 1^{er} filtre

Dans le cours d'eau, un troisième filtre a renforcé la réduction des MES.

Depuis mi-octobre 2023, les intempéries (plus de 500 mm) n'ont pas permis la fin des travaux en 2023.

Un report de la majorité des travaux est prévu en 2024 avec notamment le curage de 11000m³ de sédiments dans la cuvette de la prise d'eau (Septembre 2024) afin d'améliorer la qualité des eaux restituées en aval (disposition 25 du SAGE), en plus du dispositif de prises d'eau étagées.

De plus, il est prévu en septembre 2024 d'installer des cages de protection des poissons dans le lac de la Ganne afin de créer une zone de refuge pour les poissons et limiter ainsi la pression du cormoran sur la population piscicole.



Cages en treillis soudés

Objectifs		Type de Leviers	Dispositions	
I	Améliorer la connaissance	C	3	Fiabiliser la connaissance des prélèvements
		C	4	Evaluer l'impact des retenues individuelles sur les volets quantitatif, qualitatif et milieux
		C	5	Evaluer la répartition des volumes prélevables entre secteurs non réalimentés et réalimentés
II	Mettre en adéquation les besoins et les ressources en intégrant les effets du changement climatique	C	6	Connaître les assolements irrigués (optionnel)
		A	9	Promouvoir les économies d'eau en agriculture

22. Renouvellement des 300 compteurs avec la télérelève de l'ensemble des usagers agricoles sur les axes réalimentés (disposition 9)

Pour la campagne 2023, l'ensemble des irrigants ont été équipés en compteurs avec télérelève sauf une petite dizaine d'irrigants (diamètre des pompes très important, petits contrats pour du jardinage (compteur ne pouvant être adapté à des diamètres de tuyau d'arrosage de faible dimension).

Les compteurs sont la propriété de la collectivité.

23. Organisme Unique de Gestion collective (disposition 36)

Le Syndicat Mixte Epidropt a été désigné d'office en tant qu'organisme unique (cf annexe 2).

L'Organisme Unique Garonne aval Dropt est essentiel pour la gestion du volume prélevable sur le bassin versant du Dropt et d'avoir une cohérence de traitement du bassin versant entre les axes réalimentés et non réalimentés.

La gestion de l'OUGC impliquera le recrutement de personnel afin de réaliser cette mission (temps estimé 0.5 ETP).

5 dispositions du SAGE Dropt sont concernées par la mission d'OUGC :

Objectifs		Type de Leviers	Dispositions	
I	Améliorer la connaissance	C	3	Fiabiliser la connaissance des prélèvements
		C	4	Evaluer l'impact des retenues individuelles sur les volets quantitatif, qualitatif et milieux
		C	5	Evaluer la répartition des volumes prélevables entre secteurs non réalimentés et réalimentés
II	Mettre en adéquation les besoins et les ressources en intégrant les effets du changement climatique	C	6	Connaître les assolements irrigués (optionnel)
		A	9	Promouvoir les économies d'eau en agriculture

Cette mission faisant partie du volet quantitatif du SAGE et donc de la mission commune SAGE.

24. Programme Interreg : Risk Aquasoil

L'Association Climatologique Moyenne Garonne nous a présenté une répartition de l'évolution des sols nus (avec les pentes) par parcelle sur le bassin versant du Dropt depuis le 02/08/2018 : http://umap.openstreetmap.fr/fr/map/programme-riskaquasoil_244717#9/44.2953/1.3074.

Une réunion s'est déroulée avec le 11 janvier 2021 afin de poursuivre le travail mené depuis 2018.

Un rapport a été formalisé courant décembre 2021 par l'ACMG et fera l'objet d'une présentation début 2022.

L'ensemble du bassin du Dropt a été cartographié au printemps et à l'automne de 2018 à 2020 suivant un découpage en 5 parties, DR 1, 2, 3, 4 et 5.

Les cartographies de novembre 2018 et mai 2020 avaient été traitées dans le cadre du projet RiskAquaSoil. Le travail a ensuite consisté à réaliser des statistiques d'évolution et d'occupation en se basant sur le registre parcellaire graphique (RPG). Le RPG se base uniquement sur les exploitations faisant l'objet d'une déclaration pour toucher les aides de la Politique Agricole Commune. Certaines parcelles agricoles ne sont pas présentes sur ce document de référence (notamment sur les parcelles de vigne) et ne sont pas intégrées dans la cartographie et les résultats statistiques.

Tableau comparatif automne et printemps de 2018 à 2020 :

	REPARTITION DES SURFACES (ha) PAR CATEGORIE D'OCCUPATION					
	PRINTEMPS			AUTOMNE		
	2018	2019	2020	2018	2019	2020
Sol nu (pente <2°)	19582	7806	10176	18844	14313	21834
Sol nu (2° ≤ pente ≤ 6°)	31132	9985	14740	31709	21824	34662
Sol nu (pente ≥6°)	2318	414	883	1822	2344	2981
Sol nu (total)	53032	18205	25799	52375	38481	59477
Végétation active	31650	66477	58883	32307	46201	25205
Surface totale RPG	84682	84682	84682	84682	84682	84682

	REPARTITION DES SURFACES (%) PAR CATEGORIE D'OCCUPATION					
	PRINTEMPS			AUTOMNE		
	2018	2019	2020	2018	2019	2020
Sol nu (pente <2°)	23.1	9.2	12.0	22.3	16.9	25.8
Sol nu (2° ≤ pente ≤ 6°)	36.8	11.8	17.4	37.4	25.8	40.9
Sol nu (pente ≥6°)	2.7	0.5	1.0	2.2	2.8	3.5
Sol nu (total)	62.6	21.5	30.5	61.8	45.4	70.2
Végétation active	37.4	78.5	69.5	38.2	54.6	29.8
Surface totale RPG	100	100	100	100	100	100

Un complément d'analyse a été mené en interne par Epidropt.

Les résultats montrent un aléa érosion particulièrement important pour les 3 petits bassins versant du Jonquet, du Guillaumet et du Sautebouc avec plus de 80% de leur surface en risque érosion fort à très fort.

La Dourdenne présente également un risque important avec 76% de sa surface en aléa fort à très fort. Vient ensuite la Vignague, la Douyne de Montauriol, l'Andouille et le Ruisseau de la Lane avec plus de 60% de leur surface en aléa érosion fort à très fort.

De nombreux bassins versants ont entre 40 et 60% de leur surface en aléa fort à très fort : le Malromé, le Ségur, le Courberieu, la Douyne de Ferrensac, la Dourdeze, le Marquetot, le Pissabesque (ou Escoussou), le Dousset, Lacalège, la Bournègue, le Brayssou ainsi que le Dropt de la Bournègue à sa confluence avec la Garonne.

Les bassins versants du Brayssou, du Réveillou, de la retenue du Lescouroux et le Dropt de sa source à la Bournègue ont des surfaces en aléa fort à très fort compris entre 20 et 40%. A noter que le Brayssou est en limite de classe supérieur (39,63%).

La Banège est le bassin versant où l'aléa est le plus faible avec seulement 20% de sa surface en aléa fort ou très fort.

La carte suivante met en évidence :

- un aléa érosion important particulièrement marqué en rive gauche du Dropt, de la Douyne de Montauriol à l'Andouille. Le ruisseau de la Lane et la Vignague, en rive droite, présentent également un risque érosion important.
- un aléa érosion faible sur l'amont du Dropt (de sa source à la Bournègue) et sur le secteur de la Banège et du Reveillou.

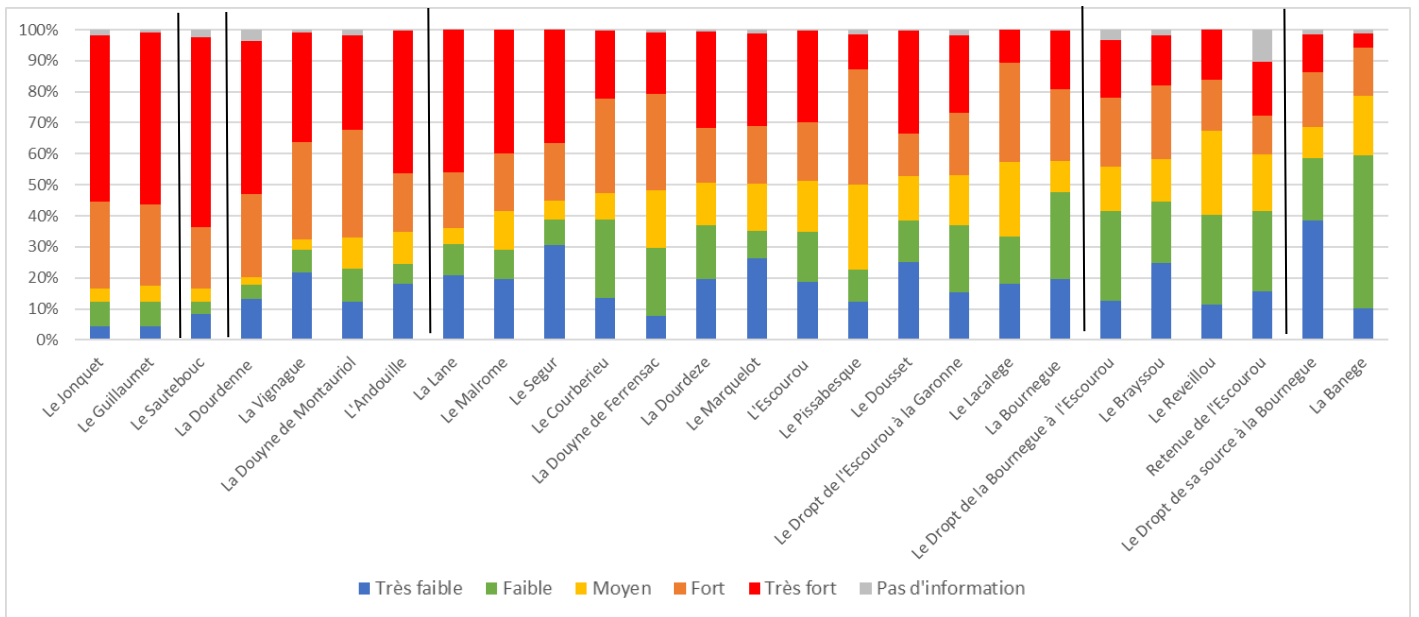


Figure : Pourcentage de surface pour les 5 classes d'aléa érosion sur les 26 bassins versants étudiés. Les bassins versants sont classés de manière décroissante selon leur risque d'érosion (Aléa fort + Aléa très fort). Source des données : SAGE Dropt.

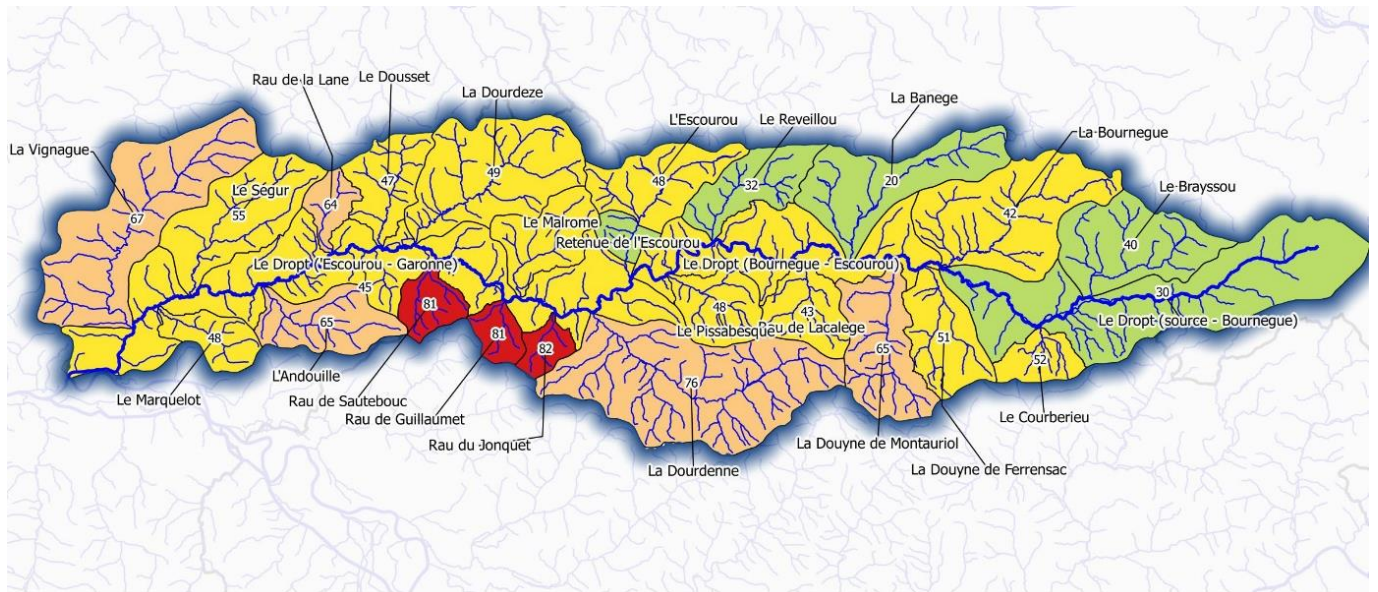
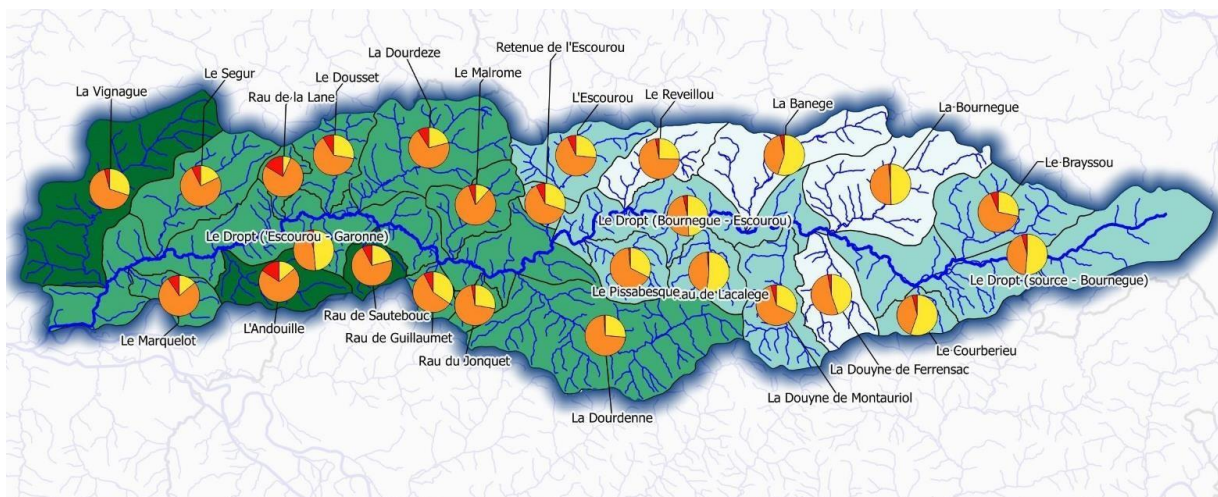


Figure : Représentation, pour chaque bassin versant du pourcentage de leur surface en aléa érosion « fort » ou « très fort » (classe 4 et 5). Source des données : SAGE Dropt



Carte représentant le pourcentage moyen automnal de végétation active (hors cultures pérennes) par bassin versant.

Les diagrammes ci-dessus représentent pour chaque bassin versant la part surfacique de chaque type de pente.

Ce travail complémentaire très intéressant a permis d'affiner les parcelles nues en période hivernale.

Les techniciens de rivière se sont appuyés sur cette analyse afin de proposer des plantations de haies et de ripisylve sur le bassin versant du Dropt pour l'année 2023.

25. Suivi de la qualité des masses d'eau superficielles rivières du bassin versant du Dropt

Suite à la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Dropt (2022), une réactualisation de l'état des lieux des milieux et des usages de 2017 a été réalisée pour déterminer l'évolution de l'état écologique des masses d'eau superficielles entre 2015 et 2020.

Pour cela, des données de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ont été collectées, triées, analysées, puis exploitées à l'aide d'une analyse des tendances d'évolutions. Ce travail a débouché sur un atlas cartographique représentant l'évolution sur 5 ans des classes d'état des diagnostics physico-chimiques, biologiques et des polluants spécifiques ainsi que de leurs paramètres, et des graphiques représentant les tendances d'évolution de chaque paramètre. Cela a permis de réaliser un diagnostic à l'échelle du territoire et une évaluation de l'état écologique des masses d'eau téléchargeable sur le site Internet d'Epidropt via le lien suivant : <http://www.epidropt.fr/fr/grandes-thematiques/la-qualite-de-la-ressource-en-eau.html>.

26. Réseau onde élargi en 2022-2023 (disposition 2)

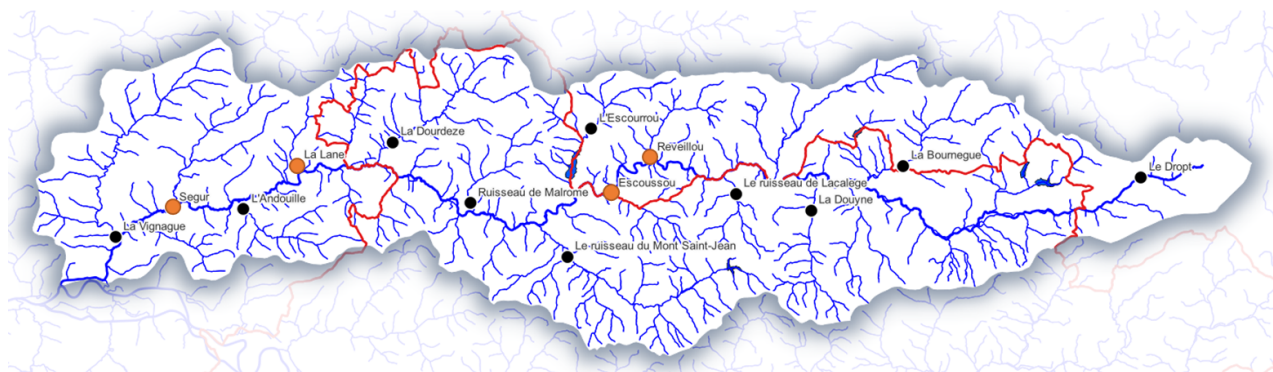
Afin d'améliorer la connaissance sur les cours d'eau non réalimentés, Epidropt a mis en place un suivi complémentaire de type ONDE (tous les 15 jours) pour suivre en période d'étiage les écoulements des cours d'eau suivants : Escoussou (Pissabesque), Banège (station de mesures de débits), Ségur, Réveillou et la Lane (à partir du 05/09/22). Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous :

2022 (Mois)	Juin		Juillet			Août		Septembre		Octobre	
Escoussou		27-juin	11-juil	22-juil	08-août	23-août	05-sept	26-sept			
Reveillou		27-juin	11-juil	22-juil	08-août	23-août	05-sept	26-sept			
Ségur		27-juin	11-juil	22-juil	08-août	23-août	05-sept	26-sept			
La Lane					08-août	23-août	05-sept	26-sept			

	Écoulement visible acceptable
	Écoulement visible faible
	Écoulement non visible
	Assec

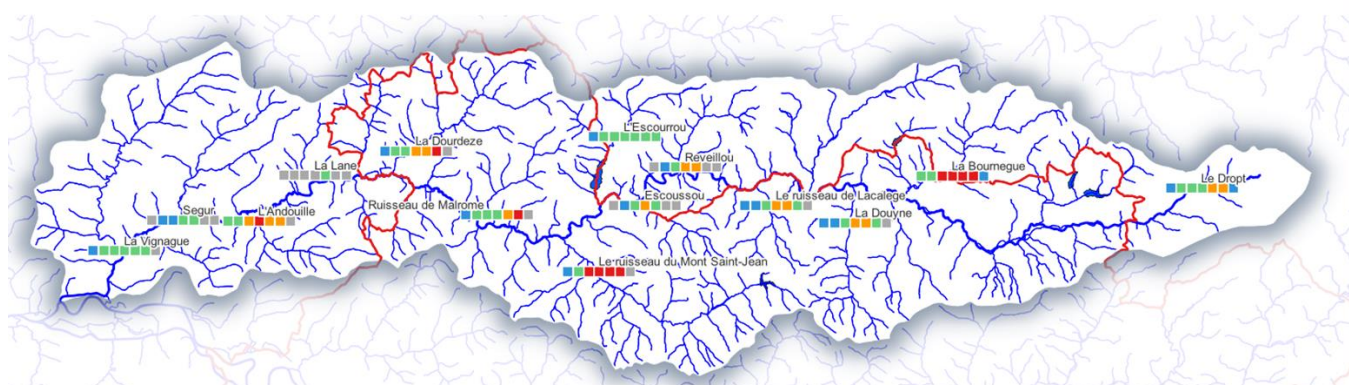
De plus, la carte ci-dessous illustre le suivi complet ONDE (+ Onde EPIDROPT) pour les campagnes 2022 et 2023.

Réseau ONDE 2022 Résultats



- 14 stations de suivis
 - 4 stations en interne Epidropt (Escoussou, Réveillou, Ségur, La Lane)
 - 10 stations OFB

Réseau ONDE 2022 Résultats

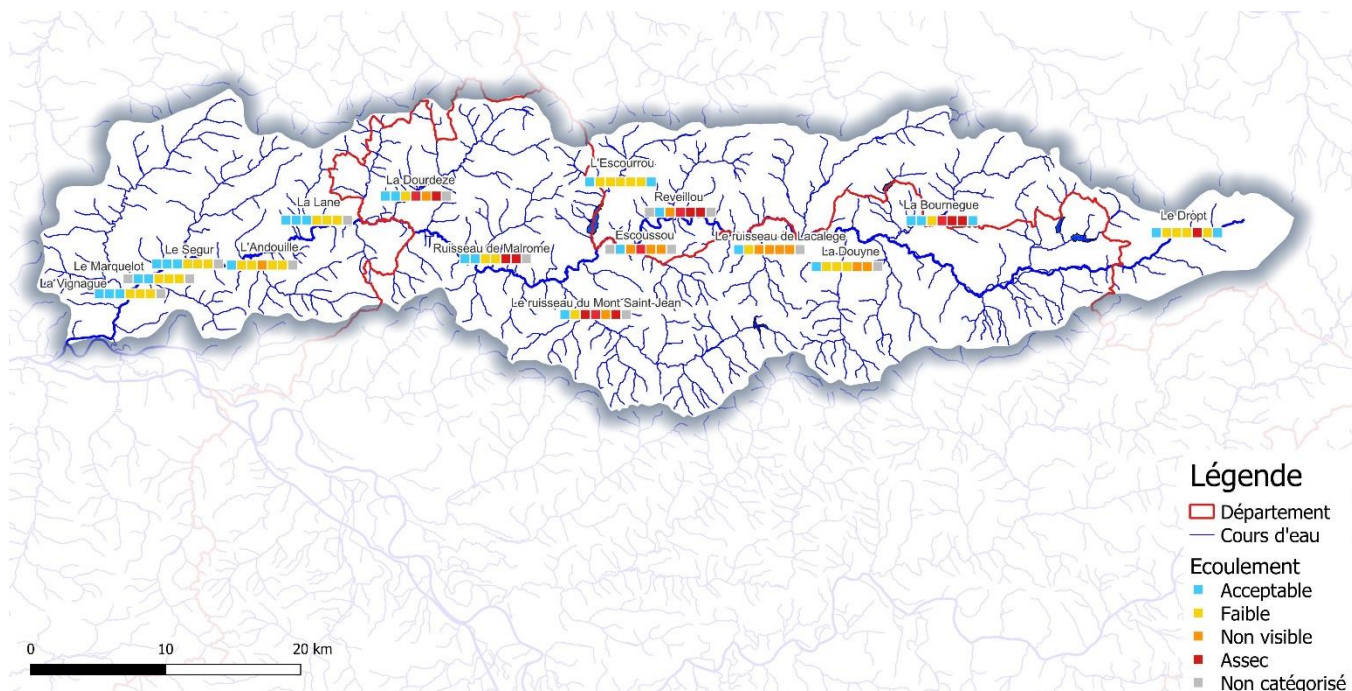


Légende

	Écoulement visible acceptable
	Écoulement visible faible
	Écoulement non visible
	Assec
	Sans information

Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.

Réseaux ONDE 2023 Résultats



27. Animation couverts végétaux (dispositions 9 et 30)

La fourniture des couverts végétaux a été ouverte à la totalité du territoire du Syndicat Mixte du Dropt amont (24 exploitations et 470 ha mis en place) et aux 3 bassins versants pilotes du Syndicat Mixte du Dropt aval (Lescourroux, Dourdenne et Andouille).

La répartition entre les 3 bassins versants pilotes est la suivante ;

- Bassin versant de la Dourdenne : 9 participants pour 165 hectares (7500€ TTC)
- Bassin versant de l'Escourrou : 3 participants 42ha (2835€ TTC)
- Bassin versant de l'Andouille : 1 participant 20 ha (813€ TTC)

Deux journées d'échanges et de retour d'expériences seront organisées sur le territoire le 11 et 12 Mars 2024 avec l'intervention de Frédéric Thomas.



Couverts végétaux sur le bassin versant de la Dourdenne

28. Etude cumulée des plans d'eau sur le bassin versant de la Dourdèze (disposition 4)

Une étude a été menée sur le bassin versant de la Dourdèze avec l'appui d'une stagiaire en dernière année de Master 2. Une présentation a été faite à la CLE du SAGE Dropt le 11/05/2023 et un rapport a été réalisé.

29. Autres réunions en 2023

Les autres thématiques auxquelles l'animateur SAGE/ Directeur a participé sont les suivantes :

- Réunion avec le propriétaire pour l'acquisition foncière pour la création du bassin de décantation et les parcelles nécessaires aux mesures compensatoires du projet de rehausse du lac de la Ganne le 10/01/2023
- Réunion d'échanges avec le VP agriculture de la CCPSP pour échanger sur le volet agricole le 11/01/2023,
- Réunion avec la commune de Mongauzy pour l'hydrocurage du Mec sous le pont de la voie SNCF le 12/01/2023,
- Réunion de la CLE Sage Garonne le 13/01/2023
- Formation le Sauveteur ou la Sauveteuse le 16-17/01/2023 à Clairac,
- Réunion visio appel à projet rehausse du lac de la Ganne le 19/01/2023 après-midi
- Réunion de la commission locale du Dropt le 24/01/2023
- Réunion de la programmation technique Fédération de pêche 47 le 25/01/2023
- Réunion de la pêche de sauvegarde du lac de la Ganne avec l'OFB et les pêcheurs le 26/01/2023
- Réunion d'échanges avec Bordeaux Sciences Agro pour un partenariat sur la vallée du Dropt le 27/01/2023
- Journée d'échanges avec l'animateur SAGE des lacs médocains le 01/02/2023
- Réunion avec les services des routes des deux départements 24 et 47 pour la digue amont du lac du Lescourroux le 03/02/2023
- Réunion sur les travaux de la cale à bateaux à Eymet le 03/02/2023 après-midi
- Réunion sur l'étude de valorisation du lac du Lescourroux le 06/03/2023
- Rencontre avec l'agence France Presse (AFP) sur les problématiques de sécheresse avec la visite des lacs du Lescourroux et des Graoussettes le 08/02/2023
- Réunion avec le commissaire enquêteur pour la DIG des affluents de Garonne le 10/02/2023 matin
- Réunion en visio sur la rehausse du lac de la Ganne le 24/02/2023, le 03/02/2023
- Réunion avec les irrigants de la Dourdenne (réduction du quota à 700 m3/ha) le 16/03/2023
- Réunion sur l'impact cumulé des plans d'eau du bassin versant de la Dourdèze le 17/03/2023 à 14h

- Réunions du PAT de Val Garonne Agglomération le mardi 21 mars 2023 et le 26/04/2023 et 28/04/2023
- Réunion avec le conseiller des décideurs locaux le 31/03/2023 pour les BP des 3 syndicats
- Formation service civique le lundi 3 avril 2023
- Réunion technique pour la création du sentier de randonnée du lac de la Nette le 05/04/2023.
- Réunion du GIE Thématik le 25/04/2023 à Agen
- Réunion avec le notaire de Marmande pour le transfert du lac des Graoussettes à Epidropt le 25/04/2023 après-midi
- Réunion à l'UDAP de Bordeaux pour la passerelle de Bagas le 27/04/2023
- Réunion avec le maire de Lauzun pour le chemin vert le 27/04/2023
- Réunion d'échanges sur l'impact cumulé des plans d'eau avec le Smavlot le 03/05/2023
- Réunion avec l'association le Belvédère le 04/05/2023
- Réunion avec les entreprises pour les travaux de la digue amont du Lescourroux le 16/05/2023
- Journée technique du département de la Dordogne le 25/05/2023
- Réunion technique Au fil du temps le 26/06/2023 et le 17/11/2023
- Réunion du COPIL PAEC Dropt amont le 06/09/2023 et le 21/11 à Duras pour Natura 2000
- Réunion du SCOT du Pays du Grand Bergeracois le 15/09/2023 à Bergerac
- Réunions avec deux prestataires pour le nouveau site internet EPIDROPT le 15/09, le 14/09/2023, le 26/10/2023 et le 14/11/2023
- Réunion sur le futur spectacle au lac du Lescourroux le 18/09 avec la CDC de Duras
- Soirée découverte des actions sur le bassin versant du Dropt le 27/09/2023
- Réunion d'échanges sur les sondes capacitives avec les Chambres d'agriculture 33 et 47
- Réunion avec l'institution Adour sur l'AAP Economies d'eau le 28/09/2023
- Réunion avec la fédération de pêche 33 pour la programmation 2024 le 06/10/2023
- Réunion avec la mairie de Montagoudin pour l'érosion des sols le 13/10/2023 matin

- Réunion au SMEGREG Sage Nappes profondes le 17/10/2023
- Journée eaux superficielles CD 33 à Bègles le 19/10/2023
- Réunion avec les services du département de la Gironde en lien avec les enjeux du SAGE Dropt le 20/10/2023 à 10h
- Réunion du COFIL Vignague pour la continuité écologique le 08/11/2023
- Réunion avec Renault et Citroën pour le changement du véhicule du TR le 10/11/2023
- Réunion de la délégation de service public de la gestion de la réalimentation le 16/11/2023 après-midi,
- Réunions d'échanges avec Sencrop et Agralis pour l'AAP Economies d'eau le 22/11 et 23/11/2023
- Dépôt de plaintes à la gendarmerie de Monflanquin suite à l'incendie du moulin de Coutaloux le 05/12/2023
- Réunion de présentation de la stratégie agricole au SYCOTEB le 29/11/2023
- Réunion avec les syndicats d'eau potable, le CESEAU pour mettre en œuvre des actions de sensibilisation sur la partie girondine le 1/12/2023
- Réunion avec l'OT Portes Sud Périgord pour le 12/12/2023 pour les animations des lacs de la Nette et du Lescourroux.
- Réunion pour l'OUGC avec le Smeag le 13/12/2023
- Réunion comité installation transmission CA 24 avec la CCPSP le 19/12/2023 après-midi.

III.Perspectives pour l'année 2024

- **Etude de la continuité écologique du Dropt domanial : finalisation des travaux à Bagas avec un film de promotion des travaux,**
- **Suivi de la réalisation des panneaux thématiques (continuité écologique, Natura 2000...) pour le moulin de Bagas,**
- **Finalisation des dossiers réglementaires pour la renaturation du ruisseau des Tanneries pour la protection contre les inondations du collège de Monségur et réalisation des travaux,**
- **Promotion du film des travaux de continuité écologique de Bagas,**

- **Participation au travail du technicien rivière pour la mise en œuvre du PPGCE sur le bassin versant du Dropt et les affluents de Garonne,**
- **Suivi et accompagnement de l'animatrice Natura 2000 remplaçante (Congé maternité),**
- **SAGE Dropt :**
 - Mise en œuvre du SAGE Dropt,
 - Validation de la stratégie agricole et de son programme d'actions agricoles (phase 3 et phase 4) avec l'accompagnement de l'IFREE et de SCE
 - Suivi des 3 PAT du territoire (CAB, Petr Entre deux mers, Val Garonne Agglomération),
 - Réalisation des comptes-rendus de la CLE et du bureau,
 - Suivi de l'inventaire des zones humides sur le bassin versant du Dropt,
 - Validation d'une stratégie de préservation et restauration des zones humides,
 - Mise en œuvre des actions économies d'eau (Agriculture) définies dans l'AAP de l'Agence de l'eau Adour Garonne,
 - Présentation de la mise en œuvre du SAGE aux syndicats membres et Epidropt,
 - Présentation à la CLE des actions d'Epidropt et des syndicats de rivière,
 - Mise en oeuvre et suivi des PAEC 2024 sur le secteur Dropt amont et le territoire Natura 2000 du réseau hydrographique du Dropt,
 - Suivi et accompagnement des EPCI dans l'élaboration de leur PLU ou PLUi,
 - Finalisation de la conception d'une exposition itinérante sur le Dropt (10 rolls up avec les thématiques suivantes : Gouvernance, SAGE, Natura 2000, zones humides, hydromorphologie, Erosion des sols, restauration de la continuité écologique, restauration de la ripisylve et plantations de haies et ripisylve... et un livret jeu pédagogique autour du lac du Lescourroux,
 - Amélioration de la connaissance des prélèvements sur les axes non réalimentés et les retenues déconnectées via l'OUGC dont la mission est assurée par EPIDROPT,
 - Installation du comité de gestion de l'Organisme Unique de Gestion Collective Dropt et de son règlement intérieur si accord des membres,

- Réalisation du nouveau site Internet d'Epidropt responsive design,
- **Réalisation du BP 2024 et du CA 2023 avec comptabilité analytique (M 57) (GEMAPI, hors GEMAPI), et des notes et comptes rendus d'EPIDROPT et des 2 syndicats de rivière (SM Dropt amont et SM Dropt aval),**
- **Participation aux réunions de la Commission Locale de Gestion du Dropt,**
- **Plan de gestion du site des lacs du Brayssou et de la Ganne (suivi milieux espèces et travaux),**
- **Accompagnement de la commune d'Issigeac dans la mise en œuvre de son plan de gestion des bords de la Banège,**
- **Suivi de la qualité des plans d'eau du Brayssou, des Graoussettes, et du Lescourroux,**
- **Finalisation des travaux de la rehausse de la Ganne avec aménagements de prises d'eau étagées et curage de la cuvette de fond pour améliorer la qualité des eaux restituées,**
- **Elargir l'Animation scolaire gratuite à d'autres thématiques que les milieux aquatiques (fédérations de pêche 24-33-47) avec un volet eau potable (CESEAU en Gironde...),**
- **Fourniture des couverts végétaux sur la totalité du Syndicat Mixte du Dropt amont et sur les 3 bassins versants pilotes du Syndicat Mixte du Dropt aval (Dourdenne, Lescourroux et Andouille)**
- **Poursuivre l'animation avec l'ensemble des agriculteurs du bassin versant du Dropt (en lien avec l'AAP Economies d'eau) ...**

ANNEXES

Annexe 1 : Avis sur le PLUi Portes Sud Périgord en lien avec le SAGE Dropt, détail des thématiques

Avis sur le PLUi Portes Sud Périgord en lien avec le SAGE Dropt, détail des thématiques

Les grands objectifs du SAGE	Documents constitutifs d'un SCoT/PLU(i)		DOO (SCoT) / Zonage et règlement (PLU(i))	Etudes complémentaires à engager	Données disponibles : http://www.epidropt.fr	Commentaires et avis
	Rapport de présentation	Projet d'Aménagement Stratégique (SCoT) / PADD (PLU(i))				
Risques inondations (D.14)	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les zones inondables 	<ul style="list-style-type: none"> Limitier l'urbanisation en zone inondable 	<ul style="list-style-type: none"> Préserver les zones inondables et d'expansion de crues en les classant en zone A ou N. Intégrer en annexe, les zones inondables engendrées par une onde de rupture de barrage (carte d'information) 	<p>En fonction des enjeux, une étude hydraulique peut être envisagée sur les secteurs hors PPRI</p>	<p>PPRI sur le Dropt en Dordogne</p> <p>Etudes de danger sur les ondes de ruptures de barrages (Nette, Lescourroux)</p>	<p>L'ensemble des zones AU sont en dehors du PPRI du Dropt en 24.</p> <p>Sur les affluents :</p> <ul style="list-style-type: none"> Commune Issigeac, le zonage AU est proche du ruisseau Le Capitaine (Cf Carte 4), Une vigilance est à apporter sur le calage altimétrique de la future habitation en amont de la jonction pont de la D25 avec le ruisseau. (commune Issigeac) <p>Les ondes de rupture de barrage ont bien été intégrées dans le rapport de présentation (Diagnostic p 109, paragraphe I.3.3.1). De plus, aucun zonage AU en aval des lacs du Lescourroux et de la Nette n'a été observé.</p>
Assainissement (D.21)	<ul style="list-style-type: none"> Synthèse et analyse des effets liés aux projets de développement 	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la qualité des masses d'eau Assurer une gestion cohérente de l'assainissement sur le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> Annexer les zonages d'assainissement collectif et non-collectif mis à jour au PLU, PLU(i) 			<p>Le Plan de réseau d'assainissement collectif fourni est incomplet.</p> <p>Seules, les communes d'Issigeac et le bourg de Saint Julien d'Eymet font état d'un réseau d'assainissement collectif.</p> <p>Ils manquent le réseau AC pour les communes suivantes:</p> <p>-Eymet, Fonroque, Razac d'Eymet, Singleyrac, Boisse.</p> <p>Le zonage d'Assainissement non collectif n'est pas annexé au PLUi. Seule une aptitude des sols à l'assainissement est présente de manière incomplète (pages 204-205 1-PLUi PSP_RP II_Justifications éval_juillet2023.pdf)</p>
Coulées de boues (D.15)	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les phénomènes de ruissellement et les zones sensibles à l'érosion 	<ul style="list-style-type: none"> Réduire les phénomènes de ruissellement et coulées de boues Réduire les impacts sur l'espace public et/ou la sécurité des personnes et des biens 	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer une prescription particulière identifiant les zones de coulées de boues pouvant avoir un impact sur l'espace public et/ou la sécurité des personnes et des biens 			<p>Le rapport de présentation (Diagnostic pages 96-97) intègre les phénomènes de ruissellement des eaux pluviales et l'érosion des sols avec une cartographie des phénomènes de coulée de boue observés en 2018 et les zones sensibles à l'érosion.</p> <p>La protection des éléments du patrimoine naturel et paysager (Art L 151-23 du code de l'urbanisme) notamment les structures végétales telle que les haies, bosquets et alignements d'arbres est prévue à la page 14 du règlement.</p>

<p>Réduire l'érosion des sols et son impact sur la qualité des eaux (D.28 et D.29)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les zones sensibles à l'érosion. • Intégrer la carte de synthèse de l'aléa érosion (cf. annexe 2, p 25) • Identifier et cartographier les éléments du paysage contribuant à réduire l'érosion 	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter les risques d'érosion des sols. • Préserver / protéger les éléments du paysage contribuant à réduire l'érosion des sols. Voir les restaurer 	<ul style="list-style-type: none"> • Etablir des prescriptions particulières pour les zones d'érosion identifiées • Décliner des orientations d'aménagement et/ou un classement spécifique des éléments du paysage en zone d'érosion assortis de règles compatibles pour les protéger 	<ul style="list-style-type: none"> • Inventaire/cartographie des éléments topographiques et paysagers contribuant à réduire l'érosion des sols. 	<p>Données SIG, Carte état des lieux de SAGE Dropt : aléa érosion pour un indice de précipitation fort.</p>	<p>L'ensemble des haies et boisements (feuillus notamment) ne sont pas pris en compte dans les éléments protégés au titre de l'article L151-23 du CU.</p> <p>Exemple : Les Bouilbennes, commune de Plaisance (Cf Carte 1)</p>
<p>Protection de la ripisylve (D.34)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier et cartographier la ripisylve associée aux réseaux hydrographiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger la ripisylve 	<ul style="list-style-type: none"> • Etablir un zonage spécifique ou classement identifiant la ripisylve selon trois possibilités : <ul style="list-style-type: none"> - L151-23 du Code de l'urbanisme (motif d'ordre écologique). - L151-19 du Code de l'urbanisme (motif d'ordre patrimonial). - L121-27 et L113-1 du Code de l'urbanisme (classement des espaces boisés) déconseillé pour les ripisylves. • Si le territoire est sujet au phénomène d'érosion (cf. carte de la règle 2 du SAGE p.9), inscrire une règle visant à protéger la ripisylve. 	<ul style="list-style-type: none"> • Cartographie de la ripisylve liée aux réseaux hydrographiques 	<p>Carte n°2 du règlement du SAGE, (fournie par Epidropt)</p>	<p>Règle n°2 du SAGE. (Conformité)</p> <p>L'ensemble des ripisylves du réseau hydrographique (sur la base de la couche SIG cours d'eau fourni par la DDT 24 le 22/08/2023) n'est pas pris en compte dans les éléments protégés au titre de l'article L151-23 du CU (données SIG ci-jointes). Cf carte n°5</p> <p>Cela concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les éléments de ripisylve isolés - Les ripisylves discontinues - Les ripisylves en limite de territoire - Les ripisylves nues <p>Les couches SIG fournies (ligne_protection_ripisylve) illustrent les linéaires ne bénéficiant pas de protection de la ripisylve.</p> <p>Exemple d'absence de protection de ripisylve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Escalette - Ruisseau du Tournon et du Roumanou - La Rivaille - Sans toponyme (Bretonnay / les terrasses – commune de St Julien-innocence-Eulalie) - Communes de Boisse, Ste Radegonde... <p>Le PLUi n'est pas conforme vis à vis du SAGE Dropt au regard de la règle n°2 du SAGE.</p>
<p>Zones humides (D.38 et D.40)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les zones humides • Intégrer l'inventaire des zones humides • Démontrer que les zones envisagées à l'urbanisation ne présentent pas de zones humides (inventaire pédologique et/ou floristique) 	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger/préserver les zones humides 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer un zonage accompagné d'un règlement permettant la préservation des Zones Humides sur le territoire concerné. 	<ul style="list-style-type: none"> • Inventaire terrain pour confirmer / infirmer / préciser, la délimitation des zones humides, à minima sur les secteurs envisagés à l'urbanisation 	<p>Epidropt dispose de données SIG résultant d'un inventaire global des zones humides du bassin versant du Dropt. (transmis le 29/09/2021 par mail)</p>	<p>Règle N°3 du SAGE (conformité)</p> <p>Concernant les enveloppes de forte probabilité de présence des zones humides :</p> <p>Elles sont évitées en totalité dans le zonage AU et U.</p> <p>En revanche, contrairement au Règlement-tome 1 juillet 2023, p96, l'ensemble de ces zones ne sont pas classées en zone NP. En effet, certaines apparaissent en zone A et ne font pas l'objet d'une protection en NP ce qui ne permet pas de les préserver.</p>

						<p>Ces observations concernent notamment des prairies et/ou boisements et non les terres cultivées ou urbanisées où des ajustements pragmatiques de l'enveloppe ont été réalisés (parking, maison, ...).</p> <p>Le PLUi n'est pas conforme vis à vis du SAGE Dropt au regard de la règle n°3 du SAGE.</p> <p><u>Concernant les Zones humides issues de l'inventaire mené en interne par Epidropt et qui ne sont pas concernées par la règle n°3 (données ci-jointes) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Une zone humide (inventaire du 16/06/2021) est partiellement localisée sur un zonage AU. Une vigilance est à apporter sur cette zone. (Commune SINGLEYRAC, coordonnées L93 : 499300 , 6640 718) (Cf Carte 2) - De nombreuses zones n'ont pas été classées NP et ne font donc pas l'objet de protection/préservation. (cf Carte 3)
--	--	--	--	--	--	---

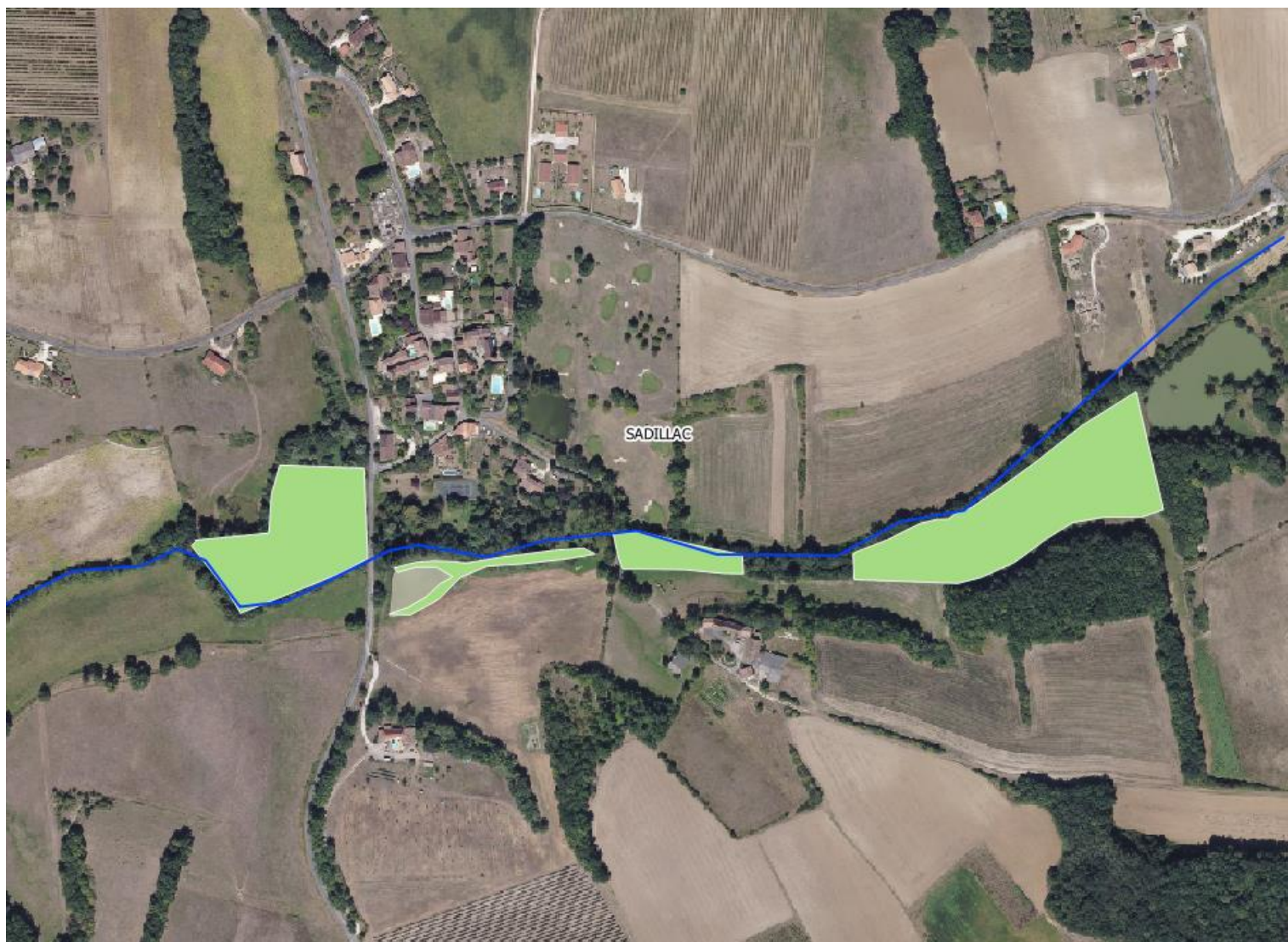
Carte 1 : Exemple d'éléments (haies, bosquets, bois feuillus) partiellement protégés au titre de l'article L151-23 du CU, commune de Plaisance au lieu-dit les Boulbennes



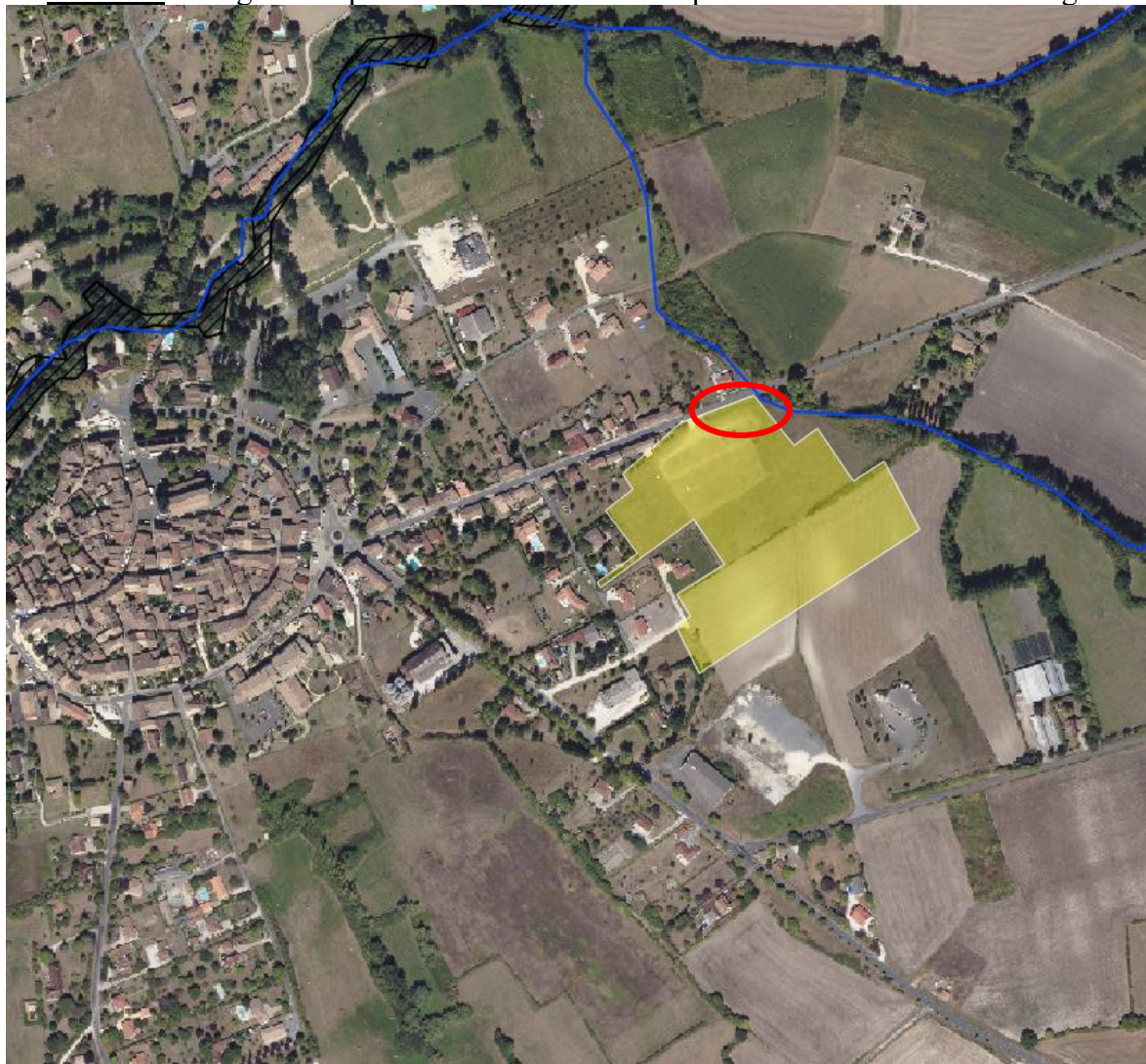
Carte 2 : Zone humide (inventaire du 16/06/2021) partiellement localisée sur un zonage AU. Commune SINGLEYRAC, coordonnées L93 : 499300, 6640 718)



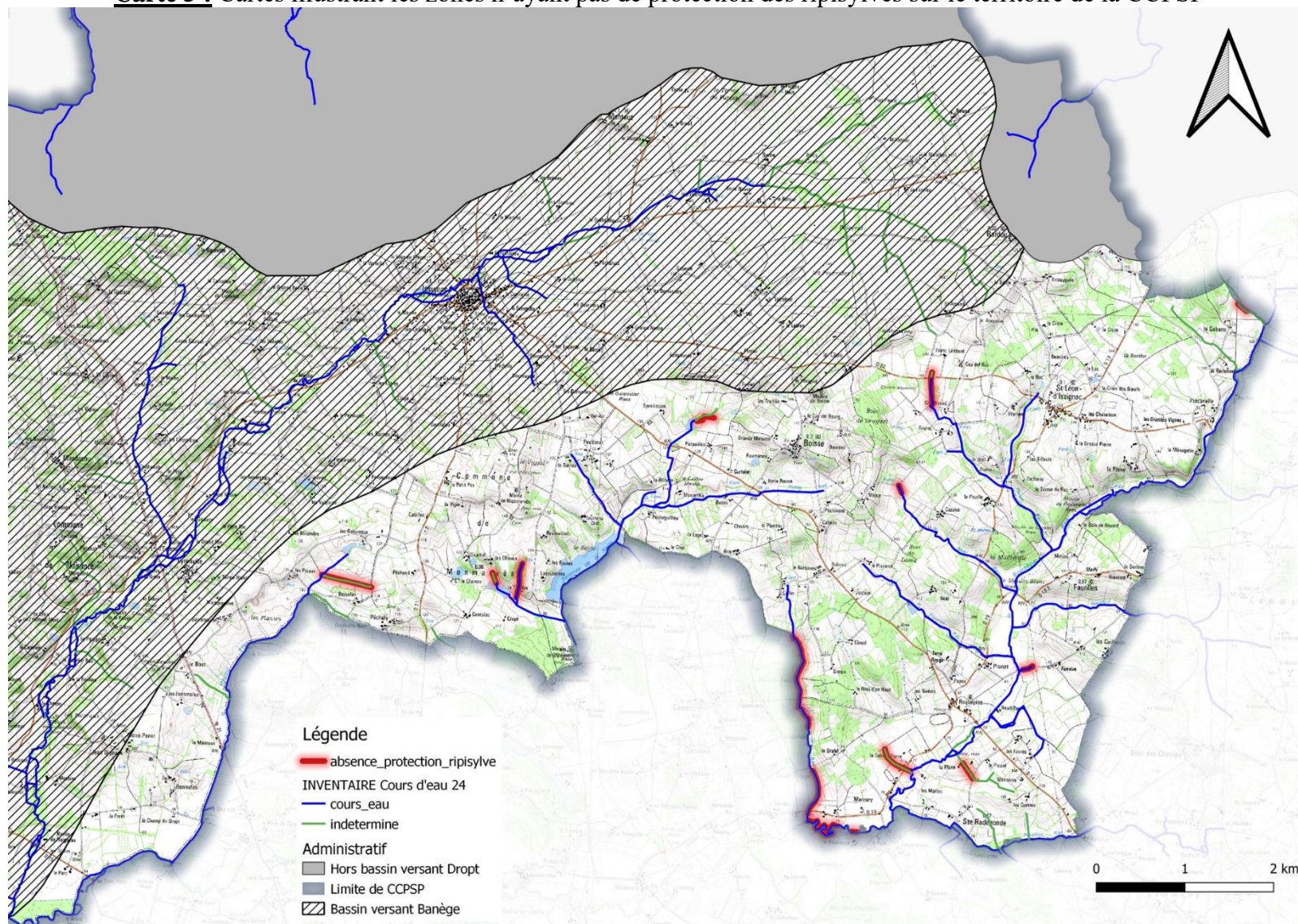
Carte 3 : Exemple de zones humides non protégées dans le cadre du zonage

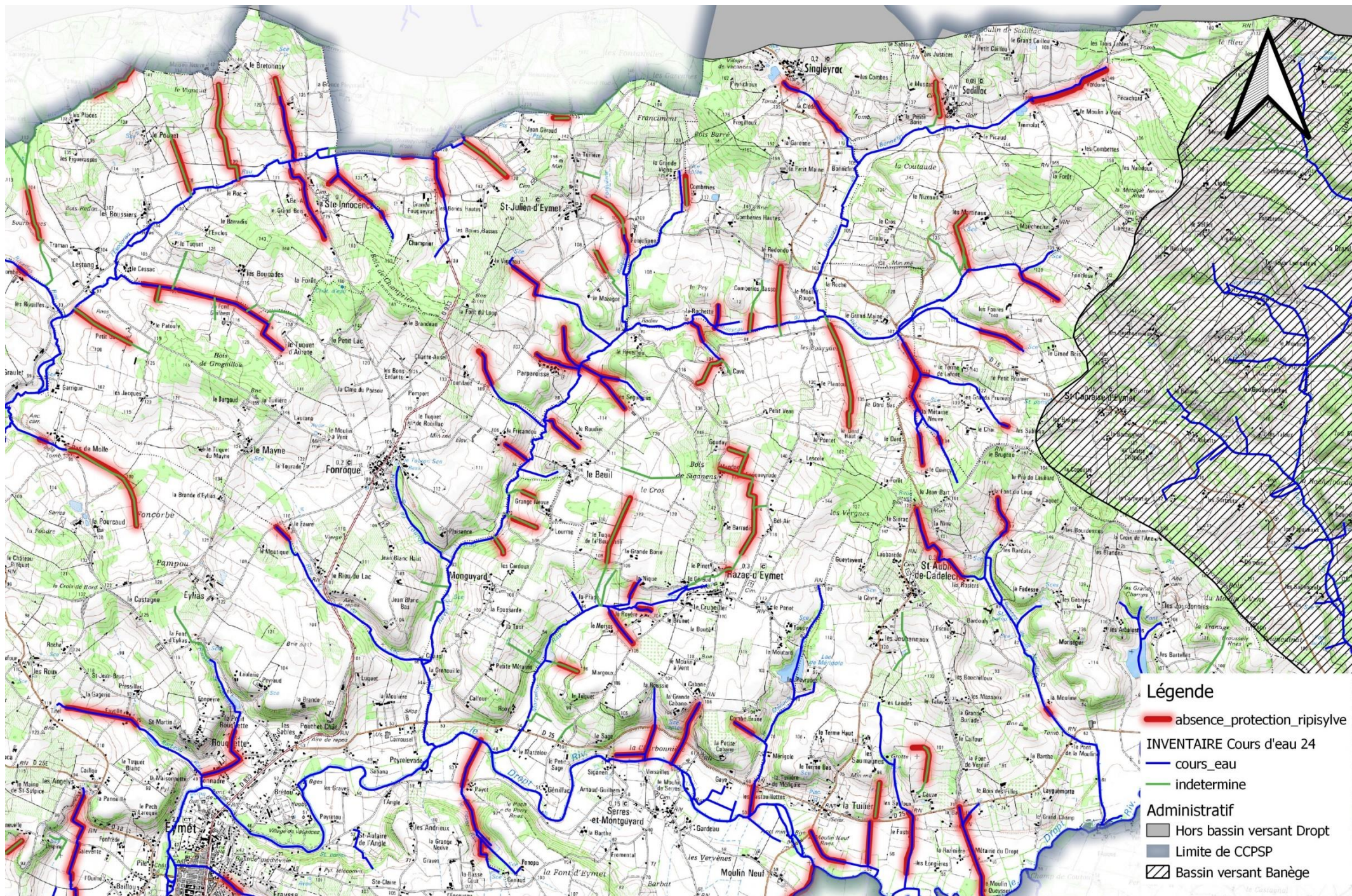


Carte 4 : Zonage AU à proximité du ruisseau le Capitaine sur la commune d'Issigeac

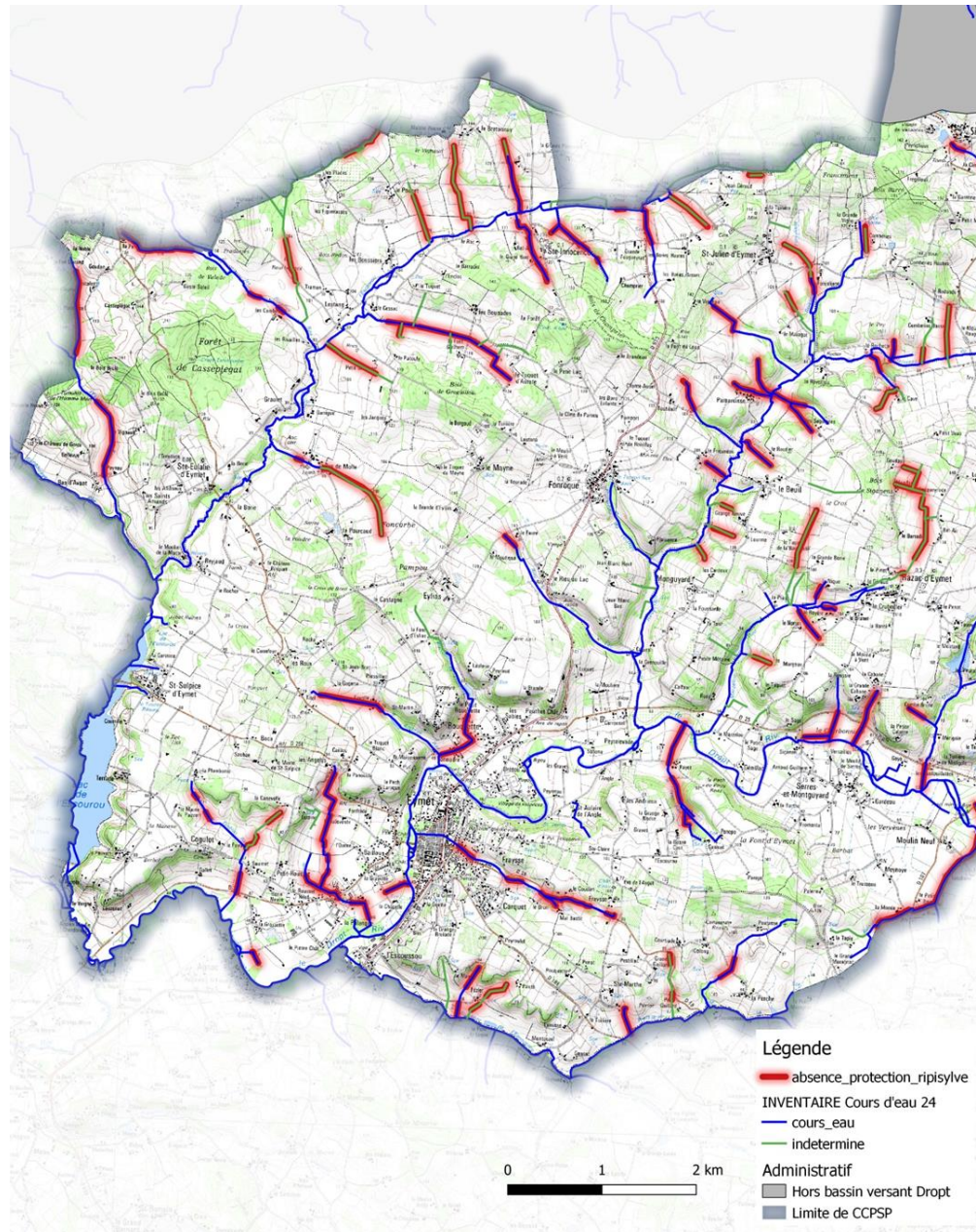


Carte 5 : Cartes illustrant les zones n'ayant pas de protection des ripisylves sur le territoire de la CCPSP





- Légende**
- absence_protection_ripsylve
 - INVENTAIRE Cours d'eau 24
 - indetermine
 - Administratif**
 - Hors bassin versant Dropt
 - Limite de CCPSP
 - Bassin versant Banège



Annexe 2 : Arrêté portant désignation d'office d'EPIDROPT comme organisme unique



Direction départementale
des territoires

Arrêté N° 47-2023-07-27-00006 Portant désignation d'office d'un organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur le sous-bassin du Dropt

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la région Nouvelle
Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de Dordogne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et en particulier les articles L. 211-1 à L. 211-3, R. 211-1 à R. 211-117, R. 214-31-1 à R. 214-31-5 ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux du Bassin Adour Garonne (SDAGE) 2022-2027 approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Dropt approuvé le 13 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté R76-2021-11-08-00015 du 8 novembre 2021 délimitant les zones de répartition des eaux (ZRE) sur le bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2016-07-22-003 du 22 juillet 2016 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur le sous-bassin Garonne aval – Dropt : périmètre élémentaire 60, modifié ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 27 juillet 2023 portant destitution de la chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne de ses missions d'organisme unique de gestion collective de l'eau d'irrigation agricole sur les sous-bassins Garonne aval et Dropt et notamment sur le périmètre élémentaire 60 ;

Vu la procédure de publicité réalisée conformément à l'article R. 211-113 du code de l'environnement ;

Vu les avis recueillis lors de la consultation prévue à l'article R. 211-113 du code de l'environnement :

Avis émis :

- Conseil départemental de Dordogne : avis favorable du 2 juin 2023
- Conseil départemental de Lot-et-Garonne le 5 juin 2023 : prend acte, demande de rechercher la neutralité financière pour les organismes désignés d'office
- Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne avis défavorable du 15 mai 2023
- Chambre d'agriculture de Gironde avis défavorable du 24 mai 2023
- Chambre d'agriculture de Dordogne le 15 mai 2023 : estime difficile de donner un avis vu le faible périmètre concerné en Dordogne
- Bureau de la CLE du SAGE nappes profondes le 25 avril 2023 : s'estime non concerné
- CLE du SAGE Dropt : avis défavorable du 11 mai 2023
- Agence de l'eau le 22 mai 2023 : avis favorable, s'engage à soutenir financièrement les désignés

Avis non émis, réputés favorables :

- Conseil départemental de Gironde

Vu l'absence de réponse du Syndicat Mixte EPIDROPT à la transmission le 20 juin 2023 du projet d'arrêté portant désignation d'un organisme unique de gestion collective de l'eau d'irrigation agricole sur le sous-bassin du Dropt ;

Considérant qu'en raison de sa défaillance, il est mis fin aux missions de la chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne en tant qu'organisme unique de gestion collective de l'eau d'irrigation agricole sur les sous-bassins Garonne aval et Dropt ;

Considérant qu'en zone de répartition des eaux, les autorisations de prélèvement d'eau pour l'irrigation sont délivrées à un organisme unique pour le compte de l'ensemble des préleveurs irrigants, en application du 6° de l'article L. 211-3 du Code de l'environnement, à défaut, aucune autorisation individuelle ne peut être délivrée ;

Considérant les graves conséquences économiques et sociales qui résulteraient de l'absence d'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour l'usage irrigation sur le sous-bassin Garonne aval ;

Considérant qu'ainsi la désignation d'un organisme unique de gestion collective de l'eau, détenteur d'une autorisation unique de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour l'usage irrigation sur le sous-bassin Garonne aval constitue un motif d'intérêt général ;

Considérant que le projet permet de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau définis à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement ;

Considérant que le projet est compatible avec les orientations du SDAGE du bassin Adour-Garonne 2022-2027 ;

Considérant que le projet est conforme avec le règlement et compatible avec le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) du SAGE Dropt ;

Sur proposition du préfet de Lot-et-Garonne,

ARRÊTENT

- Article 1^{er} : Désignation du bénéficiaire

Le syndicat mixte EPIDROPT, représenté par son président, est désigné comme étant l'organisme unique de gestion collective des prélèvements en eau pour l'irrigation agricole, au sens des articles L.211-3 et R.211-112 du Code de l'environnement, sur le périmètre défini à l'article 2.

- Article 2 : Périmètre

Le périmètre de gestion collective concerné englobe l'ensemble du sous-bassin hydrographique du Dropt.

Il se compose du périmètre élémentaire :

- PÉ60 : Bassin du Dropt

Sur ce périmètre hydrographique, la compétence de l'organisme unique concerne la gestion des prélèvements pour irrigation agricole :

- dans les eaux superficielles et nappes d'accompagnement ;
- dans les retenues déconnectées des cours d'eau ;
- dans les eaux souterraines déconnectées.

La cartographie du périmètre de gestion est jointe en annexe du présent arrêté.

- Article 3 : Mise en place de l'OUGC

L'organisme unique met en place les instances de concertation nécessaires à son fonctionnement avant le 1^{er} décembre 2023.

L'organisme unique rédige son règlement intérieur avant le 1^{er} décembre 2023 définissant les règles de fonctionnement et de prise de décision, en particulier celles définies à l'article 12 de l'arrêté inter-préfectoral du 22 juillet 2016.

L'organisme unique constitue une base de données des préleveurs et points de prélèvement comportant toutes les informations nécessaires à l'établissement du plan annuel de répartition avant le 15 février 2024.

- Article 4 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté fait l'objet des publications suivantes :

- parution au recueil des actes administratifs des préfectures de Dordogne, Gironde et Lot-et-Garonne ;
- affichage en mairie d'Eymet, commune du siège de l'organisme unique, pendant une durée minimale d'un mois ;

- parution sur le portail Internet des services de l'État des préfectures de Dordogne, Gironde et Lot-et-Garonne ;
- transmission au président de la commission locale de l'eau du SAGE Dropt ;
- publication à la diligence du préfet et aux frais du bénéficiaire d'un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation en caractères apparents dans un journal local diffusé dans les départements de Dordogne, Gironde et Lot-et-Garonne.

- Article 5 : Exécution

Les Secrétaires Généraux des préfectures de Dordogne, Gironde et Lot-et-Garonne, les services chargés de la police de l'eau des départements concernés et le maire de la commune d'Eymet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme unique de gestion collective du sous-bassin du Dropt.

Agen, le 27 juillet 2023

Le préfet de Lot-et-Garonne



Jean-Noël CHAVANNE

Le préfet de Gironde



Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale
Anne-Laure BOUTIER

Le préfet de Dordogne



Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
Nicolas DUFAUD

Voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de **recours contentieux** devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement :

- Par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage en mairie ;
- Par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois :

- **recours gracieux**, adressé au préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 Agen.
- **recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais susmentionnés. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.